



# JOURNAL DES DEBATS

153

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 6 - 2021

## Séance

du 31 mars 2021

Présidence : Katia Lehmann (PS), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire général du Parlement

### Ordre du jour :

13. Motion no 1363  
Patente et faillite. Yves Gigon (UDC)
14. Motion no 1364  
Un avenir pour les restaurateurs ! Emilie Moreau (PVL)
15. Question écrite no 3359  
Allons-nous enrayer l'agonie des restaurants et des commerces ? Vincent Eschmann (PDC)
16. Question écrite no 3362  
Conséquences indirectes de la pandémie : quels impacts sur la santé psychique ? Pauline Christ Hostettler (PS)
17. Motion no 1346  
De nouvelles recettes ? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple. Rémy Meury (CS-POP)
18. Postulat no 428  
Augmentation du nombre de répudiations de successions : quels impacts ? Gabriel Voirol (PLR)
19. Motion no 1349  
Mesure 125 OPTI-MA : mettre un terme au provisoire. Gabriel Voirol (PLR)
20. Motion no 1350  
Favoriser les fusions successives de communes. Ernest Gerber (PLR)
21. Motion no 1352  
Soupers de Noël et sorties annuelles : tous au bistrot ! Paule Queloz (Indépendante) et consorts
22. Postulat no 429  
Et si la CPJU investissait une partie de sa fortune dans la transition énergétique jurassienne ? Ivan Godat (VERT-E-S)

23. Postulat no 421  
Notre dépendance au numérique : un nouveau paradigme. Roberto Segalla (VERT-E-S)
24. Postulat no 424  
Valorisons mieux l'eau de pluie. Jacques-André Aubry (PDC)
25. Postulat no 426  
Un réel changement au niveau de l'approvisionnement énergétique dans le canton du Jura. Didier Spies (UDC)
26. Question écrite no 3336  
Combien la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub> va-t-elle coûter aux collectivités publiques ? Alain Koller (UDC)
27. Question écrite no 3344  
Service des infrastructures (SIN) : combien de travaux adjugés à des entreprises ne sont finalement pas réalisés ? Didier Spies (UDC)
28. Question écrite no 3353  
Déménagement de l'administration cantonale de Morépont à StrateJ : quels avantages ? Lionel Montavon (UDC)
29. Question écrite no 3356  
Décharge du SEOD : une décharge qui se décharge de ses conséquences ? Loïc Dobler (PS)
30. Question écrite no 3360  
Ligne Delémont-Porrentruy : le retour des trains rapides ? Baptiste Laville (VERT-E-S)
31. Question écrite no 3361  
Au chevet du climat à 80%. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

*(La séance est ouverte à 13.45 heures en présence de 60 députés.)*

---

**La présidente :** Nous allons reprendre l'ordre du jour, toujours dans le Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture. Nous arrivons aux points 13 et 14. Comme mentionné dans les communications, ces points seront traités conjointement en cas d'ouverture du débat. Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ces deux motions.

Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? C'est le cas. Nous allons donc ouvrir le débat selon le processus habituel. Pour le développement de la motion no 1363, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Yves Gigon.

### 13. Motion no 1363 Patente et faillite Yves Gigon (UDC)

Dans la pandémie de la COVID-19, les acteurs économiques les plus durement touchés sont sans aucun doute les restaurateurs et autres tenanciers de bars qui ont l'obligation de fermer leurs portes depuis de trop nombreux mois. Dans le Jura, plusieurs établissements n'ont pas survécu à ces fermetures imposées par les autorités et ont déjà dû mettre la clé sous la porte. D'autres vont inévitablement suivre.

Selon la loi jurassienne sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges, RSJU 935.11), pour exercer une activité dans l'hôtellerie, la restauration ou les établissements de divertissement (bars, discothèques, etc.), l'obtention d'une patente est obligatoire (article 7 de la loi sur les auberges).

Or, au sens de l'article 15, alinéa 1, de la loi sur les auberges, « les personnes qui, au cours des dix dernières années, ont été condamnées pour des infractions graves ou des infractions répétées en rapport avec l'exercice de la profession d'hôtelier-restaurateur ou le commerce de boissons alcooliques, ne peuvent, en règle générale, être titulaires d'une patente ou d'un permis. »

L'article 15, alinéa 2, précise : « Ne peuvent en particulier être titulaires d'une patente ou d'un permis, sauf circonstances exceptionnelles :

- a) les faillis et les personnes ayant fait l'objet d'une saisie infructueuse dans le cadre de la profession au sens de la présente loi, pour autant que la faillite ou la saisie infructueuse remonte à moins de dix ans ;
- b) les alcooliques et les toxicomanes notoires ;
- c) les personnes qui, par leur faute, n'ont pas acquitté leurs contributions publiques ou celles qu'elles sont légalement tenues de payer ;
- d) ceux qui sont sous le coup d'une mesure de retrait au sens de l'article 42 ».

Cela signifie donc qu'un restaurateur qui fait faillite ou qui n'arrive plus à payer ses impôts ou ses taxes, perd sa patente et qu'il ne peut pas la récupérer avant un délai de dix ans. Une telle règle pose de sérieux problèmes dans le contexte actuel. Il serait injuste qu'un restaurateur qui ne parvient pas à s'en sortir financièrement dans la crise du coronavirus et qui tombe en faillite ou qui ne paie provisoirement pas ses impôts et taxes ne puisse pas rouvrir un établissement public dès que la situation s'améliorera.

Si l'on peut imaginer que le Gouvernement accordera des exceptions comme le permet l'article 15, alinéa 2, de la loi sur les auberges, tant il est évident que l'on se trouve en plein dans des « circonstances exceptionnelles », il est nécessaire qu'il soit légalement expressément prévu que la crise économique liée à la COVID-19 entre dans la notion de « circonstances exceptionnelles ». Ainsi, le Gouvernement pourrait, par le biais d'une ordonnance ou d'un autre outil législatif, prévoir que la crise sanitaire de la COVID-19

et les fermetures imposées des établissements publics soient des circonstances exceptionnelles qui permettent de déroger aux exigences de l'article 15 de la loi sur les auberges.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de procéder à une modification législative ou à l'édiction de bases légales prévoyant expressément que les tenanciers d'établissements publics soumis à patente, qui font faillite ou qui ne peuvent pas payer leurs contributions publiques pour des raisons liées à la crise de la COVID-19, puissent bénéficier d'une exception à l'article 15 de la loi sur les auberges afin qu'ils puissent récupérer leur patente immédiatement.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Je tiens d'abord à m'excuser pour les trente secondes de retard. Il y a eu un bouchon à Delémont au rond-point vers Courrendlin.

La motion que l'UDC a déposée demande qu'une faillite liée à la COVID ne soit plus rédhitoire pour récupérer la patente. Comme le dit le texte de la motion et je crois que c'est important : « Liée à la COVID ». Donc, il faut un lien de causalité entre la situation de la COVID et la faillite. La différence est importante puisqu'elle ne mentionne pas les faillites pendant la COVID mais les faillites liées à la COVID. De manière très réductrice, si vous me permettez un parallèle, je dirais que le vocabulaire peut être sanitaire. La motion demande que pour les restaurant en bonne santé, qui ont été hospitalisés ou aux soins intensifs, que la faillite ne soit pas rédhitoire pour obtenir la patente. Nous ne parlons pas des restaurants ou des établissements publics qui étaient aux soins palliatifs et qui avaient déjà fait la demande d'EXIT (*Rires*) où la COVID n'a fait qu'accélérer le processus de faillite et n'a pas été la cause de la faillite. De toute façon, sans la COVID, ces établissements-là seraient tombés en faillite. Maintenant, encore juste un mot. Pourquoi nous demandons cela, malgré que la loi le permet à son article 15 ? Nous voulons que cela soit mentionné dans un texte législatif, nous n'allons pas jusque-là, mais dans une ordonnance ou autre, mais en tout cas dans une directive. Pourquoi ? Parce qu'il faut bien que la pratique soit codifiée pour que l'égalité de traitement soit respectée et qu'on ne le fasse pas à la tête du client. Voilà pourquoi nous demandons qu'il y ait un texte codifié, accessible au public, qui régleme ces cas de faillite.

La motion de la députée Moreau va exactement dans le même sens donc, nous la soutiendrons aussi et nous vous invitons à voter notre motion.

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Les motions citées en titre demandent effectivement qu'une faillite ou des dettes de droit public ne constituent pas des motifs de retrait ou de refus de patente dans la situation de pandémie que nous vivons. La législation actuelle en vigueur indique que : « Sauf circonstances exceptionnelles, la faillite justifie un retrait de patente ou un refus de patente pendant dix ans. » Elle prévoit aussi que : « Sauf circonstances exceptionnelles, des dettes de droit public justifient un retrait et un refus de patente. »

Tant la motion UDC que la motion PCSI-PVL demandent qu'une faillite ou des dettes de droit public ne justifient plus un retrait ou un refus de patente lorsque la pandémie est à l'origine des difficultés financières. La motion UDC souhaite une concrétisation de ceci au travers des bases légales, on l'a entendu. La motion PCSI-PVL ne précise pas sous quelle

forme le Gouvernement devrait reconnaître la pandémie comme circonstance exceptionnelle.

En premier lieu, il faut insister sur le fait, Mesdames et Messieurs les Députés, et les motions le rappellent du reste, que la législation prévoit déjà actuellement que des circonstances exceptionnelles permettent aux faillis et aux personnes qui ont des dettes de droit public de continuer à exploiter leurs établissements ou d'obtenir une patente. Il est par ailleurs évident que les restrictions d'activités imposées aux restaurateurs depuis mars 2020 sont tout à fait exceptionnelles puisque c'est la première fois qu'une telle situation se présente.

En deuxième lieu, le Département de l'économie, de la santé et de l'agriculture a d'ores et déjà décidé d'admettre la pandémie comme circonstance exceptionnelle permettant aux restaurateurs d'éviter de perdre leur patente. La législation, Mesdames et Messieurs, le permet. Si c'est bien la pandémie qui est à l'origine des difficultés financières, il n'y aura donc pas de retrait ou de refus de patente. Enfin, ce qui ne serait pas correct, ce serait d'appliquer le régime exceptionnel lorsque ce ne sont pas les restrictions d'activités dictées par la pandémie qui sont à l'origine des difficultés économiques mais d'autres causes qui n'ont rien à voir avec cela, le député Gigon l'ayant extrêmement bien imaginé avec sa solution EXIT. S'il apparaît que le failli était déjà dans une situation financière inextricable début mai 2020, avant les restrictions d'exploitation imposées par les autorités, il faut bien admettre que ce n'est pas la pandémie qui a provoqué les difficultés financières mais une situation préexistante.

Par ailleurs, il faut pouvoir retirer une patente également lorsqu'une faillite ou des dettes de droit public sont certes dues à la pandémie mais que d'autres circonstances démontrent que le titulaire de la patente ne remplit plus certaines conditions d'exploitation prévues par la loi sur les auberges. Il faut pouvoir retirer une patente également lorsque le titulaire a organisé sa faillite ou a commis une fraude dans l'exploitation de son établissement, par exemple en matière d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'autres formes d'aides publiques.

Les difficultés liées à la pandémie ne doivent pas déboucher sur un retrait de patente ou un refus de celle-ci. Mais un examen, au cas par cas, doit rester possible. En ce sens, la motion PCSI-PVL paraît un peu trop large. Le Gouvernement souhaite donc qu'actuellement les tenanciers ne perdent pas leur patente à cause d'une faillite ou de dettes de droit public provoquées par les restrictions d'activités dues à la pandémie. Il est évident que les circonstances tout à fait inédites, depuis mars 2020, ne doivent pas pénaliser les restaurateurs. Cela étant, le Gouvernement tient à pouvoir vérifier, dans chaque cas, que c'est bien la pandémie qui est à l'origine des difficultés financières. Dans la mesure où les motions visent à faire admettre les circonstances exceptionnelles que dans les cas où c'est bien la pandémie qui a causé les difficultés financières, le Gouvernement propose de les accepter toutes les deux, car elles confirment la position gouvernementale retenue jusqu'à ce jour depuis le début de la crise. Le Gouvernement propose donc l'acceptation des motions et la fixation de critères clairs et explicites la notion de circonstances exceptionnelles, par exemple par voie de circulaire ou d'une autre manière (arrêté, ordonnances, directive ou autres), mais par écrit dans tous les cas.

Comme la législation permet déjà d'appliquer cette exception et que dans la pratique l'administration a déjà décidé

d'appliquer cette exception, une modification de la législation est superflue. Pour les raisons qui précèdent, le Gouvernement propose donc au Parlement d'accepter les deux motions en question.

**M. Nicolas Maître (PS)** : En préambule, je souhaite indiquer que je m'exprime en mon nom personnel et non en celui du groupe parlementaire socialiste. Mes propos et ma modeste analyse n'engagent que moi, mais cela permettra éventuellement d'ouvrir un débat afin de répondre directement...

**La présidente** : Monsieur le Député, dans ce cas, je pense qu'il vous faudra prendre position au moment de la discussion générale

**M. Nicolas Maître (PS)** : Bien, merci Madame la Présidente.

**Mme Anne Froidevaux (PDC)** : Le groupe PDC-JDC partage l'avis du Gouvernement. Une amnistie générale n'est pas appropriée mais il faut clairement procéder à une étude au cas par cas pour déterminer si la faillite d'un établissement est bien due à la situation exceptionnelle liée à la pandémie et pas en raison de difficultés antérieures. Je ne vais pas prolonger le débat puisque le ministre a été suffisamment clair. Le groupe PDC-JDC acceptera les deux motions.

**M. Pierre Parietti (PLR)** : Les deux motions que nous traitons simultanément ont fait l'objet de très larges discussions au sein de notre groupe et conduisent, dans le fond, à une appréciation qui peut être plus ou moins mitigée. Ces deux motions, nos 1363 et 1364, recherchent le même but, à savoir éviter qu'un tenancier de restaurant ne perde sa patente suite à la faillite de son établissement dans le cas évoqué. Cette solution proposée, même si elle peut paraître de prime abord louable, n'est à l'évidence pas adaptée à la situation. Si la proposition soumise au Parlement est acceptée, alors nous pourrions craindre qu'une partie des faillites prononcées puissent un peu facilement être une solution pratique permettant de régler des situations difficiles antérieures à 2020 sans se préoccuper des conditions qui auraient mené à la faillite. Une faillite qui peut, par effet boule de neige, n'oublions pas, mettre en péril parfois d'autres commerces de proximité, à savoir leurs fournisseurs, qu'il s'agisse de boucheries, boulangeries, commerces de boissons, etc.

La systématique préconisée par les motionnaires faisant référence à tous les restaurants faillis en 2020 et 2021 pour cause de COVID n'est ainsi guère défendable. En plus, on parle de récupération immédiate, cela signifie : aucun temps disponible pour analyser les dossiers spécifiques. Le groupe libéral-radical souhaite éviter cela et préconise ainsi la poursuite de la pratique actuelle du Service de l'économie, à savoir une démarche saine et efficace passant par l'analyse systématique de chaque cas de manière individuelle. Cela permet de déterminer quelle réponse doit être donnée à cette question de patente lorsqu'une faillite est prononcée et offre, bien entendu, la possibilité d'accorder l'exception lorsque cela est justifié, tout cela en respect strict de la loi sur les auberges, plus particulièrement l'application de son article 15.

La motion no 1363 demande, au surplus, une modification législative pour introduire la notion de COVID dans la

loi. Le groupe libéral-radical y est opposé, le Gouvernement ayant d'autres outils ou solutions pour prendre en considération les difficultés induites par la crise actuelle. Lorsqu'on parle de notion de COVID, peut-être que dans six mois, dans une année ou dans cinq ans, on parlera d'une notion d'une autre pandémie dont on ne connaît ni le nom, ni la dureté, ni l'intensité, ni la périodicité.

Il ne s'agit surtout pas de tirer à boulets rouges sur les restaurateurs qui ont toute légitimité à développer leurs activités pour une clientèle friande de rencontres autour d'un verre ou d'une assiette. Ces rencontres que les membres de notre groupe PLR soutiennent avec plaisir et pratiquent avec une intensité et une régularité dans les périodes habituelles et qui leur manquent cruellement depuis de trop nombreux mois, comme cela manque également à vous-mêmes.

Fort de ces différentes réflexions, le groupe libéral-radical reste très partagé et les députés s'exprimeront de façon individuelle. Je me permets cependant de rappeler, cela a déjà été fait par le ministre, que le document que nous avons reçu il y a très peu de temps, montre l'appui apporté aux restaurateurs, hébergements et restauration. Près de 50% des soutiens alloués à la situation du 24 mars, ce qui montre bien les efforts déjà consentis à ce sujet. Je vous remercie pour votre attention.

**La présidente** : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée, la discussion générale est ouverte. Monsieur le député Nicolas Maître, cette fois, vous avez la parole.

**M. Nicolas Maître (PS)** : En préambule, je souhaite indiquer que je m'exprime en mon nom personnel et non en celui du groupe parlementaire socialiste. Mes propos et ma modeste analyse n'engagent que moi, mais cela me permettra éventuellement d'ouvrir un débat afin de répondre directement à certaines de mes interrogations quant au traitement de ces deux motions par le Gouvernement en les utilisant comme exemples concrets.

Chacun de nous s'accorde à reconnaître que cette pandémie, qui n'en finit pas, laissera de douloureux stigmates sur notre société et nos entreprises. Personne n'est ou ne sera épargné, certains se relèveront mieux que d'autres. Il est à craindre que si la situation ne devait pas s'améliorer rapidement, un certain nombre d'entreprises et d'établissements devront déposer le bilan et se mettre en faillite. Le secteur de la restauration pourrait être l'un des plus touchés. Cette fâcheuse conséquence pouvant priver de patente pour dix ans les propriétaires de ces établissements a tout lieu comme pour vous de m'inquiéter.

Comme les auteurs de ces deux motions, je relève le caractère particulier et exceptionnel des mois que nous vivons actuellement. Lors des discussions au groupe, sans être totalement opposé à une entrée en matière allant dans le sens des motionnaires, j'émettais quelques réserves quant aux moyens d'identifier les éventuelles fraudes dans son application. Aussi me paraissait-il important de connaître l'avis du Gouvernement afin de rapporter auprès de mes camarades. Après lecture, la décision de notre exécutif me paraît quelque peu singulière, puisqu'il propose d'accepter les deux motions nos 1363 et 1364, alors que dans les faits et à travers la loi sur les auberges elles sont implicitement réalisées. La législation actuelle traitant des patentes reconnaît déjà le caractère exceptionnel de certaines situations

conduisant à la faillite et des acteurs dans l'hôtellerie, la restauration ou divertissement avec débit d'alcool tels que les discothèques, bars, etc.

Aussi, je m'interroge quant aux raisons qui poussent, en quelque sorte, le Gouvernement à faire une exception alors que toutes les conditions-cadres et légales sont déjà réunies pour reconnaître, cas par cas, le caractère exceptionnel qui conduit à la faillite des restaurants et établissements ayant une vocation similaire. Vous l'aurez compris, je reste partagé quant à la décision à prendre aujourd'hui, sachant que la loi en question traite déjà de ces cas de rigueur exceptionnels. Faut-il adhérer à l'idée d'accepter, pour beurre, des motions dont les termes sont déjà réalisés ou ne rien entreprendre en refusant ces motions ? Cette situation, quelque peu ambiguë, aurait pu être évitée si le Gouvernement avait refusé d'entrée les motions et avait signifié rapidement aux auteurs que les buts visés par les interventions étaient déjà réalisés à travers l'article 15 de la loi sur les auberges. Une information cruciale qui les aurait invités implicitement à retirer leur motion. Peu importe la décision que nous prendrons aujourd'hui, le résultat restera le même concernant notre soutien aux restaurateurs. L'option de ne pas traiter ces deux motions aurait peut-être eu au moins l'avantage de mobiliser moins de ressources administratives dans nos services cantonaux qui, en cette période de crise et de stress, cherchent plus à atteindre l'essentiel.

Je termine mes propos en réitérant mon soutien aux restaurateurs jurassiens, en réaffirmant que, dans tous les cas, la situation inquiétante qu'ils vivent actuellement mérite que l'on s'y arrête.

**La présidente** : Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'Economie, de la Santé et de l'Agriculture : Oui, Monsieur le Député. La prise de position du Gouvernement est certes un peu particulière par rapport à des motions qui, dans les faits, sont effectivement déjà réalisées. Je l'ai mentionné, du reste, lors de la question orale du dernier Parlement. Les motions ayant été déposées par la suite et le Bureau ayant donné l'urgence à ces deux motions, mais il faut aussi admettre, Monsieur le Député, qu'à certaines périodes, la politique ou le politique doit aussi faire preuve d'une certaine unité dans le message, indépendamment du formalisme qui pourrait être le résultat d'une lecture juridique des motions qui ont été déposées. Aujourd'hui, je trouve important que le Parlement, respectivement le Gouvernement, partagent la même appréciation sur un dossier aussi important que celui-là avec deux messages clairs. Le premier, c'est que nous ne laisserons personne au bord de la route sans aide, qui a subi les effets de la crise. Par contre, nous n'arroserons pas des structures qui étaient déjà en difficulté avant la crise ou qui n'ont pas respecté certaines bases légales. Je crois que là-dessus on peut être unanime. Après, on peut philosopher, on peut discuter sur la manière dont le Gouvernement aurait dû prendre position par rapport à ces deux motions. Ce que je peux vous garantir, c'est qu'il y a eu des contacts entre les motionnaires et l'administration pour formuler justement cette cohérence du propos et je crois que nous sommes unanimes par rapport aux objectifs qui sont poursuivis par rapport à ces deux motions. Et pour finir, lorsqu'il n'y aura plus que deux motions de ce type, dans une période de crise, qui mobiliseront les ressources de l'administration, je pense qu'on se portera déjà bien.

**La présidente** : Est-ce que l'auteur de la motion no 1363 souhaite intervenir ? Oui, vous avez la parole.

**M. Yves Gigon** (UDC) : Juste un mot pour sécuriser le groupe radical. C'est dommage que Pierre Parietti a préparé son intervention, son argumentaire sans écouter ce que j'ai dit précédemment. Il est bien dit : « Nous demandons au Gouvernement de procéder à une modification législative ou l'édiction de bases légales prévoyant expressément que les tenanciers d'établissements publics soumis à patente et qui font faillite ou qui ne peuvent pas payer leurs contributions publiques pour des raisons liées à la crise de la COVID-19 ». Je n'ai pas dit : « Les établissements qui font faillite pendant », mais qui sont liés, et je le répète, on va le dire très simplement, les établissements qui étaient foutus avant la COVID-19, ce ne sont pas eux qui sont concernés et qu'il faut aider. Ce sont les établissements qui étaient en difficulté et dont la crise de la COVID-19 a rendu la faillite effective. Donc pour ça, je pense avoir répondu à la question.

Deuxièmement, pourquoi une base légale ? Base légale, le terme était peut-être un peu fort, Monsieur le Ministre l'a dit. Une directive ou une circulaire, ça suffira, mais qu'elle soit publique, qu'elle soit accessible au public et qui permettra d'assurer une égalité de traitement. Sans base légale, circulaire ou trace écrite, il est possible que l'on puisse reprocher, par la suite, que c'est à la tête du client ou du restaurant. Il y aura un certain formalisme peut-être mais une certaine rigueur dans l'analyse des cas qui pourront profiter de cette motion.

Pour le reste, Monsieur Maître, qu'on soutienne les restaurants, naturellement. Il fallait que vous mettiez votre petite touche. Je peux vous dire que tout le monde soutient les restaurants, etc. et aussi pour Monsieur le Ministre, nous n'en serions peut-être pas là, mais vous n'êtes pas responsable parce que nous sommes soumis aux décisions de la Confédération. Mais le meilleur moyen de ne pas en parler et que ces motions ne soient pas débattues au Parlement, c'est de rouvrir nos troquets où aucun cas de cluster jusqu'à maintenant n'a été établi et ils pourraient très bien fonctionner en respectant les règles sanitaires. On n'en serait pas là.

#### 14. Motion no 1364

##### **Un avenir pour les restaurateurs ! Emilie Moreau (PVL)**

La fermeture des restaurants, déjà ordonnée lors du premier confinement du printemps 2020, avait considérablement fragilisé bon nombre de professionnels de ce secteur d'activité mais, pour beaucoup d'entre eux, la deuxième période de fermeture imposée depuis le mois de novembre 2020 risque bien cette fois d'être fatale !

Depuis début février, des voix s'élèvent parmi nos restaurateurs pour dénoncer des soutiens financiers qui tardent à arriver, des procédures d'octroi de soutien pour les cas de rigueur complexes et restrictives. Evidemment, pour calmer les professionnels du secteur accusés d'amateurisme et de négligence administrative, ces dernières ont été adaptées et assouplies par le Gouvernement.

Mais malgré tout, certains restaurateurs ne réussiront pas à se relever et la faillite sera inévitable. Si tel est le cas et selon l'article 15, chapitre 2, section 1, de la loi sur les auberges, ils ne pourront plus exploiter de nouvelle patente

durant dix ans : « Alinéa 1 : Les personnes qui, au cours des dix dernières années ont été condamnées pour des infractions graves ou des infractions répétées en rapport avec l'exercice de la profession d'hôtelier-restaurateur ou le commerce de boissons alcooliques, ne peuvent, en règle générale, être titulaires d'une patente ou d'un permis. Alinéa 2 : Ne peuvent en particulier être titulaires d'une patente ou d'un permis, sauf circonstances exceptionnelles : a) les faillis et les personnes ayant fait l'objet d'une saisie infructueuse dans le cadre de la profession au sens de la présente loi, pour autant que la faillite ou la saisie infructueuse remonte à moins de dix ans (...). »

Autrement dit, les restaurateurs victimes de faillite, due aux mesures de fermeture obligatoire ordonnées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, vont tout perdre, leurs biens, leur dignité et tout espoir d'avenir puisque faillis, ils ne pourront pas exploiter un nouvel établissement avant dix ans.

Nous demandons donc au Gouvernement, et selon les termes de l'article susmentionné, de reconnaître la situation liée à la pandémie de la COVID-19 comme « circonstances exceptionnelles » afin que les tous les restaurateurs faillis en 2020 et 2021 à cause des dites circonstances exceptionnelles puissent exploiter une nouvelle patente sans attendre le délai légal de dix ans.

**Mme Emilie Moreau** (PVL) : Oui mes chers collègues, nous traversons une période exceptionnelle. Dire cela aujourd'hui paraît une évidence mais pour les restaurateurs cela ne relève pas du lieu commun.

Lors de la séance du Parlement du 3 mars 2021, j'avais attiré l'attention du Gouvernement par une question orale sur la situation particulière des restaurateurs, qui, soumis à patente peuvent voir le retrait de cette dernière en cas de faillite et subissent un délai de carence de dix ans pour en obtenir une nouvelle. Véritable épée de Damoclès, cette prescription légale peut faire basculer toute une vie, mettre fin à tout avenir professionnel pour un restaurateur failli. Evidemment, il est déjà prévu dans la loi dite sur les auberges qu'en cas de circonstances exceptionnelles ce délai peut être suspendu et le cas particulier instruit pour délivrer une nouvelle patente. Mais je crois que dans le contexte que nous connaissons, pour ces professionnels dont la plupart exercent ce métier avec passion et dévouement, il était de notre devoir de lancer un signal fort et de leur donner l'assurance que oui, s'ils sont faillis à cause de la pandémie, leur dossier sera traité au regard des circonstances exceptionnelles de manière objective et que tout sera mis en œuvre pour leur permettre d'obtenir à nouveau une patente. Je précise encore que cette motion ne demande pas d'aller jusqu'à l'amnistie généralisée mais elle vise à réaffirmer officiellement la reconnaissance des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19 et la certitude d'une étude systématique de chaque dossier. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de faire durer cet argumentaire. En acceptant cette motion, chères et chers collègues, c'est un signal fort de soutien et d'empathie que nous envoyons à nos restaurateurs. Je vous remercie d'avance de votre soutien à ce texte. Je remercie enfin le Gouvernement de nous avoir suivi, je dis « nous » puisque nous sommes deux dans cette démarche et d'avoir accepté ces deux motions conjointement.

Je vais également revenir sur un point qui me paraît important. Je l'ai dit dans mon argumentaire, la motion que

nous avons déposée n'allait pas jusqu'à demander l'amnistie généralisée. C'est un point important que j'ai pu et pour lequel j'ai eu l'occasion de clarifier les termes avec notamment Monsieur Boris Rubin du Service de l'économie qui a apporté de nombreuses clarifications aussi pour expliquer comment ils traitaient les dossiers. C'est important de le souligner.

Je tiens aussi à relever qu'il y a deux choses. Il y a le retrait de patente en cas de faillite ou pour d'autres circonstances mais il y a aussi le délai de dix ans sans pouvoir éventuellement en obtenir une nouvelle. Et ça, c'est un élément absolument déterminant. Imaginez-vous tous dans vos professions respectives si, pendant dix ans, vous étiez empêchés de retrouver un emploi ? Imaginez-vous dans quelle situation de précarité cela pourrait vous plonger ? Donc oui, il était important, aujourd'hui, de mettre des mots à travers ces motions pour soutenir les restaurateurs. Pour le reste, le Service de l'économie fera son travail, nous leur faisons confiance. Le ministre nous en a donné la certitude.

Enfin, pour le groupe PLR, la prochaine fois vous pouvez aussi me téléphoner, je vous donnerai des précisions.

*Au vote, la motion no 1363 est acceptée par 55 voix contre 4.*

*Au vote, la motion no 1364 est acceptée par 54 voix contre 5.*

#### 15. Question écrite no 3359

**Allons-nous enrayer l'agonie des restaurants et des commerces ?**  
**Vincent Eschmann (PDC)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 16. Question écrite no 3362

**Conséquences indirectes de la pandémie : quels impacts sur la santé psychique ?**  
**Pauline Christ Hostettler (PS)**

La pandémie de la COVID-19 qui perturbe nos vies depuis près d'une année a des répercussions directes dans tous les domaines d'activité : santé, économie, enseignement, etc. Cette crise provoque également toute une série de conséquences indirectes, notamment en terme de santé publique : violence domestique, solitude, souffrances psychiques, etc. Perte d'emploi, chômage partiel, futur incertain, peur de la maladie, limitation des activités quotidiennes, distanciation sociale, limitation des contacts sociaux, sont autant de facteurs de stress et d'anxiété.

Selon plusieurs études et sondages réalisés en Suisse et en Europe depuis l'année dernière, plus de la moitié des citoyens estiment que la pandémie a eu un impact sur leur santé psychique et provoqué de nouveaux problèmes. Les jeunes ainsi que les personnes en situation précaire sont particulièrement touchés.

Les problèmes psychologiques et psychiatriques prennent depuis plusieurs années une importance croissante dans le système de santé. Les incertitudes liées à la période de crise que nous traversons risquent encore d'amplifier ce phénomène.

Le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Des statistiques cantonales existent-elles concernant les conséquences psychiques de la crise que nous traversons au sein de la population jurassienne ? Et notamment chez les jeunes ?
2. L'information est-elle suffisante sur les moyens d'aide à disposition aujourd'hui ?
3. Le Canton du Jura a ouvert récemment la ligne « Allo Psy Covid. » Le Gouvernement peut-il tirer un premier bilan ?
4. Une fois un premier contact établi, quelle est la prise en charge prévue pour les personnes qui demandent de l'aide ?
5. Les moyens à disposition des structures qui luttent contre les conséquences indirectes de la pandémie et notamment les problèmes psychiques seront-ils renforcés ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La réponse est non, du moins pour l'heure. Cependant, le site de référence à destination des jeunes : [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch) a observé l'année dernière une augmentation de près de 38% des jeunes jurassiens. Une étude plus approfondie est actuellement en cours d'analyse et plus de 750 jeunes jurassien-nes y ont pris part.

Réponse à la question 2 :

Sans doute que les informations à disposition ne sont pas encore suffisantes, notamment auprès des populations les plus fragiles.

Réponse à la question 3 :

Elle a reçu plus de 300 appels depuis le 4 décembre 2020, mais seulement moins de 10% sont pertinents par rapport aux compétences proposées, les autres étant essentiellement des informations générales et plus récemment sur les vaccins. Depuis plusieurs mois, les appels se font très rares, mais cela n'est pas, aux yeux du Gouvernement, le signe que les soucis psychologiques au sein de la population ne sont pas présents. Cela est sans doute le signe d'une mauvaise connaissance de cette prestation, mais aussi la réticence de la population concernée à recourir aux prestations étiquetées « psychiatrie. » Une information doit être donnée pour corriger ce mauvais aiguillage d'une part, et pour rappeler ce service d'autre part.

Réponse à la question 4 :

En fonction du besoin.

Réponse à la question 5 :

Les conséquences indirectes de la pandémie sont nombreuses et sans doute en découvrirons-nous encore pendant plusieurs années. Le Gouvernement se concentre sur l'aspect suivant : les problèmes psychiques.

Les moyens des institutions psychiatrique du canton n'ont pas été augmentés pendant la pandémie, mais ont été réaffectés aux situations aiguës qui se sont présentées.

Face à ces différents constats et malaises exprimés, un autre axe important de santé publique doit aujourd'hui être remis en avant : la promotion de la santé au sens large. Un sentiment d'impuissance et de lassitude est observé actuellement face au virus, face à l'économie, face à son avenir. L'impact du contexte sur la santé mentale pèse de plus en plus, tout comme le manque de mouvement, d'activité physique qui a également un impact sur la santé. Il est ainsi urgent de renforcer les facteurs protecteurs et de promouvoir la santé physique et psychique de la population. Cet aspect a été peu développé lors de la pandémie.

Aussi, le Service de la santé publique, en partenariat avec la Fondation O<sub>2</sub> et la déléguée à la jeunesse ainsi que différents acteurs impliqués souhaitent mener ces prochains mois une campagne composée de plusieurs axes ayant pour objectif d'essayer de redonner un peu de pouvoir sur des toutes petites choses du quotidien qui peuvent avoir un impact sur la santé physique et mentale. Cette campagne s'inscrit dans la notion d'empowerment et dans les programmes de santé publique menés par la Fondation O<sub>2</sub>. Les messages qui en découleront seront positifs, encourageants avec des défis et des appels à l'action : lancer des défis compatibles avec les restrictions actuelles, dans un esprit « communautaire » virtuel.

Cette campagne sera lancée fin mars 2021 jusqu'à l'été avec les trois axes suivants :

- Axe 1 : 25-65 ans
- Axe 2 : jeunes 4-25 ans
- Axe 3 : santé au travail

Elle s'inscrit également dans la continuité de la plateforme créée il y a tout juste un an : [www.gardonslecap-covi19.ch](http://www.gardonslecap-covi19.ch), construite conjointement avec le Canton de Neuchâtel, animée par la Fondation O<sub>2</sub> et qui recense toutes les prestations d'aide du canton ainsi que des ressources dans les domaines suivants : gardons le sourire, gardons la forme, gardons une alimentation équilibrée, gardons la santé en télétravail, gardons le contrôle des addictions, gardons un foyer serein.

**Mme Pauline Christ Hostettler (PS)** : Je suis partiellement satisfaite.

## 17. Motion no 1346

### **De nouvelles recettes ? Une contribution de solidarité pour les plus riches, par exemple Rémy Meury (CS-POP)**

Notre pays, comme le reste du monde, a été durement confronté au virus COVID-19 et la Suisse était à la fin du mois de mars le pays qui comptait le plus grand nombre d'infections par habitant. Cette réalité a créé une crise économique et sociale forte, touchant les entreprises et leurs employés. En Suisse, des milliers de travailleur-euses ont perdu leur emploi et les perspectives pour des centaines de milliers d'autres sont particulièrement inquiétantes. En plus des travailleur-euses, de nombreux propriétaires de petites entreprises, des indépendant-es et des producteur-trices agricoles risquent de perdre leurs revenus et donc leur base financière en fermant leur entreprise. De nombreuses familles sont ainsi directement menacées par la pauvreté.

En outre, dans le canton du Jura, le taux de chômage est d'ores et déjà en hausse. Selon les chiffres publiés au 30

septembre, 2'518 demandeur-euses d'emploi (27 de plus qu'en août) étaient inscrit-es auprès de l'ORP jurassien. Il s'agit de 1'828 chômeur-euses (-25) et de 690 demandeur-euses d'emploi non chômeur-euses (+52). Le taux de chômage atteint 5% contre 3,3% à la même date une année auparavant. Parallèlement, le nombre de places de travail vacantes ne cesse de diminuer. Par ailleurs, 386 entreprises recouraient au 30 septembre aux RHT, représentant 7'400 employé-es. Cette réalité doit être prise en compte si l'on veut prendre la mesure effective de la crise.

Alors que les effectifs des demandeur-euses d'emploi augmentent, et que des travailleur-euses, dans une proportion conséquente, ont connu une baisse sensible de leur revenu en étant au chômage partiel, nous apprenons qu'un nombre croissant d'entreprises sont soupçonnées d'avoir fraudé pour obtenir des crédits COVID. Plus de 400 plaintes pénales ont été déposées par la Confédération. La crise de la COVID-19 coûte cher, et il n'est pas acceptable de la faire payer aux travailleur-euses. Une action rapide est donc nécessaire dans notre canton pour prévenir la pauvreté qui menace plus encore qu'au moment de la publication du rapport social une frange importante de la population jurassienne.

Il ne faut pas envisager seulement de nouvelles économies. Des recettes nouvelles, même provisoires, doivent être envisagées. À ce titre, nous proposons l'instauration d'une hausse des impôts cantonaux sur la fortune, pour une année fiscale, et ce pour les fortunes imposables supérieures à 600'000 francs. Nous invitons le Gouvernement à apporter les modifications légales nécessaires pour que soit introduit cet impôt, que nous appellerons « taxe corona », ou mieux encore « contribution de solidarité des fortunes jurassiennes », dès que possible, idéalement en 2022.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : Quelques éléments en plus de ce qui apparaît dans le texte de ma motion. L'Oxfam, organisation internationale regroupant un peu plus de 20 associations caritatives de par le monde, indiquait dans un rapport paru cette année à mi-février, qu'en neuf mois seulement, les 1'000 personnes les plus riches au monde étaient parvenues à compenser les pertes subies en début de la crise COVID et pour beaucoup d'entre elles, d'augmenter même sensiblement leur richesse. Ce phénomène d'enrichissement va largement au-delà de 1'000 personnes les plus riches de la planète, complète l'Oxfam. Des informations récentes dans la presse régionale vont dans le même sens, comme dans « l'ArclInfo » du 16 mars qui indique que la crise n'a pas impacté les salaires et les bonus versés aux patrons des grandes entreprises en Suisse en 2020. Certains ont même vu leur revenu progresser par rapport à 2019.

Parallèlement, il faudra, au bas mot, une dizaine d'années aux personnes les plus pauvres dans nos pays surdéveloppés pour se relever des impacts économiques de la pandémie. Juste encore ce chiffre, à l'échelle mondiale, du 18 mars au 31 décembre 2020, les milliardaires ont vu leur fortune augmenter de 3'900 milliards. Des chiffres hallucinants qui dépassent l'entendement et difficilement identifiables pour nous autres. Ce montant pharaonique permettrait de financer largement et à plusieurs reprises la vaccination de la totalité de l'humanité. Les riches, ici comme ailleurs, ont été les grands gagnants des politiques fiscales menées depuis deux décennies au moins, qui n'avaient qu'un seul objectif, leur permettre de s'enrichir davantage et de contribuer le moins possible au bien commun. Cela s'est

traduit par un accroissement des dettes publiques, que l'on a décidé de réduire ensuite par des politiques d'austérité qui ont touché avant tout et surtout les plus faibles. Cela ne me semble donc pas exagéré de demander que, pendant une année, un effort soit fourni par les bénéficiaires des mesures fiscales faites uniquement pour eux, contrairement à ce que certains tentent de faire croire à l'ensemble de la population.

L'un de nos collègues a lancé le débat sur cette motion dans la presse locale. C'est une nouvelle manière de procéder, mais cela ne me gêne absolument pas. Il disait clairement que la concurrence fiscale entre les cantons était regrettable, j'utilise ses termes « regrettable », mais que l'on ne pouvait rien y faire. Je suis d'accord avec lui, c'est regrettable, mais je pense au contraire qu'il faut lutter contre et non présenter cela comme une fatalité à laquelle on doit se soumettre. J'ai déjà entendu que cette demande faisait frémir et était honteuse. J'espère que dans ce Parlement il se trouvera une majorité aussi forte pour accepter de demander un effort passager, sur une année, aux plus riches, qu'elle ne l'avait été au moment de l'acceptation de l'ignoble OPTI-MA qui prévoyait d'introduire, mais à titre définitif ici, un impôt minimal pour les plus défavorisés. C'était la mesure 118 qui fut finalement déclarée anticonstitutionnelle.

L'effort demandé aux contribuables qui pourraient être concernés par la mesure que nous proposons viendra alimenter le pot commun qui sera mis à contribution pour sauver notre économie. A commencer par les petites entreprises et les indépendants et pour soutenir l'indispensable effort en faveur des plus démunis qui commencent à se déclarer. L'action contre l'endettement lancée par le Gouvernement et Caritas Jura voici une semaine, action à saluer, a déjà déclenché, à ma connaissance, des appels au secours qui étaient jusqu'alors contenus par les personnes en difficulté elles-mêmes. Cette contribution de solidarité que nous souhaitons pourrait aussi, pourquoi pas, participer au financement de la prime de reconnaissance souhaitée par notre Parlement en faveur du personnel soignant notamment.

Dans sa prise de position, le Gouvernement demande le rejet de la motion en se basant sur un unique argument. Si on introduit cette contribution de solidarité, pour une fois que cela porte bien son nom, les riches vont se tailler. Je n'arrive pas à croire que l'exécutif s'en soit tenu à cela pour inciter à rejeter notre motion. Pourtant, mon texte a des faiblesses. Par exemple, on aurait pu dire que l'impact financier réel sera faible, à moins de fortement taxer, sachant que cela ne touchera que peu de contribuables car notre assiette fiscale n'est pas aussi large que ce que l'on peut voir dans d'autres cantons. J'en étais conscient en déposant mon texte, raison pour laquelle d'ailleurs aucun taux n'est proposé. On aurait pu également m'indiquer, ce qu'a fait une de mes connaissances qui m'a appelé pour me le faire remarquer, que certains comptes dépassant aujourd'hui 600'000 francs sont en fait constitués parfois de retraits des avoirs du deuxième pilier. Ce qui fait que ces personnes ne sont pas réellement fortunées mais ont constitué un compte salaire condamné à être réduit chaque année. Je l'avoue, je n'avais pas pensé à ce type de situations. La connaissance en question a fini par me dire que cette taxe ne le dérangeait pas plus que ça, puisque ce sera limité aussi bien pour le montant que pour la durée.

Dans sa réponse succincte, le Gouvernement se limite donc à signaler qu'une contribution de solidarité unique sur une année inciterait les contribuables les plus fortunés à quitter notre canton. D'une part, il semble ignorer ce qui a

été confirmé récemment par la presse romande, à savoir que le tourisme fiscal des gens fortunés s'est fortement réduit ces dernières années et que, même globalement, les impôts sur la fortune ont augmenté de 4% en Suisse. La débâcle financière de certaines administrations, comme à Schwyz, est à l'origine de cette inversion de tendance. Je ne résiste pas non plus au plaisir de faire mention des décisions de certaines banques, comme notamment la Raiffeisen qui ne connaît pas la crise, comme vous avez pu le lire aujourd'hui, ou PostFinance. Deux instituts bancaires, avec lesquels je collabore, qui ont décidé d'introduire des taux négatifs sur les comptes courants à partir de 500'000 francs pour la première, dès 100'000 francs pour la seconde. Qu'une banque décide de taxer ses riches clients pour s'enrichir elle-même semble moins gêner une majorité d'entre nous que de taxer les mêmes pour soutenir les plus faibles par des prestations de l'Etat notamment. Le Gouvernement est plus dur que je n'aurais osé l'être à l'égard des riches. Jamais je ne me serais permis de les traiter comme il le fait implicitement, de sales égoïstes indifférents à l'intérêt commun, aux difficultés d'une frange de la population et, de fait, uniquement intéressés par leurs intérêts particuliers, excluant toute notion de solidarité, ni même ne serait-ce que de charité.

Je suis pour ma part intimement persuadé que dans le Jura comme ailleurs, parmi les riches, nous avons davantage de Warren Buffett que de Florent Pagny. On le sait, nombre de riches font part de la nécessité de venir en aide aux collectivités pour assurer, ne serait-ce qu'un temps, une redistribution très partielle des richesses accumulées grâce au cadeau fait par leurs valets qui dirigent notre pays et nos cantons. Un député m'a dit que cette prise de position lamentable, et pour le sourire du Gouvernement, trouve peut-être son explication dans le fait qu'une majorité des membres de notre exécutif est concernée par l'éventualité de cette contribution de solidarité. Je lui ai signalé que si c'était vrai, malheureusement, même en faisant passer la motion, il n'y a aucune chance de les voir partir.

Je savais déjà que le Gouvernement était aux ordres de la finance et des milieux économiques. Je constate par sa prise de position qu'il est à la botte des riches, qu'il entend préserver à tout prix, quitte à ne plus avoir les moyens de soutenir comme il se doit les plus démunis qui s'appauvrissent tous les jours davantage. Ce fonctionnement me fait honte et est loin de la solidarité qui était une des valeurs qui a présidé à la création et à la construction de notre beau et aimé canton. Cette valeur de solidarité reste prioritaire à mes yeux et je vous invite à y adhérer à nouveau en acceptant notre motion.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Comme le relève l'auteur de la motion, la crise de la COVID-19 met notre économie à rude épreuve et affecte grandement la situation financière et sociale de la population jurassienne. Cette crise impacte et impactera également les finances cantonales des années à venir. L'instauration de nouvelles recettes fiscales serait dès lors la bienvenue. Toutefois, le Gouvernement estime que le moyen proposé par l'auteur de la motion, et cela même si le commentaire qui a été envoyé ne le satisfait pas, à savoir une augmentation du taux de l'impôt sur la fortune pour les fortunes imposables supérieures à 600'000 francs, n'est pas adéquate. Et si les propos qui semblent découler de notre prise de position vous font honte, Monsieur le Dé-



puté, les propos que vous venez de tenir, nous font également honte, parce que je trouve particulièrement déplacé ce que vous venez de mentionner.

Donc, traditionnellement en droit suisse, le terme de contribution publique est utilisé de façon générique pour désigner, d'une part les impôts et, d'autre part, les contributions causales, parfois traduites taxes causales en français. Tel que l'émolument et la taxe de remplacement, l'impôt est dû indépendamment de tout avantage particulier ou de toute contre-prestation étatique. Le Tribunal fédéral le définit comme une contribution versée par un particulier à une collectivité publique pour participer aux dépenses résultant des tâches générales dévolues à cette dernière en vue de réaliser le bien commun. Il découle de ce qui précède que les recettes fiscales découlant de l'impôt sur la fortune ont pour but, tout comme celles découlant des autres impôts, de couvrir, de manière générale, l'ensemble des charges de l'Etat et non spécifiquement un domaine comme, par exemple, la prévention de la pauvreté ou, comme vous venez de le mentionner, une contribution au personnel soignant.

Une augmentation du taux de l'impôt sur la fortune pour les fortunes imposables supérieures à 600'000 francs est théoriquement de nature à augmenter les recettes fiscales. En ajoutant, par exemple, un dernier pallier à l'impôt sur la fortune de 1,3‰ et en décalant les fortunes imposables de plus de 600'000 francs au pallier suivant, on peut estimer l'augmentation des recettes fiscales à environ 940'000 francs pour l'Etat, respectivement à 650'000 francs pour les communes et à 65'000 francs pour les paroisses. Ce tel potentiel d'augmentation se base sur des données statistiques actuelles et ne tient nullement compte du contexte global. Il sied dès lors d'apprécier ce montant avec retenue.

Actuellement, l'impôt jurassien sur la fortune est perçu selon un barème progressif par seuil de fortune. Ce système permet, d'ores et déjà, d'assurer une certaine redistribution des richesses entre les contribuables jurassiens. Il convient notamment de relever qu'à l'heure actuelle les contribuables disposant d'une fortune de 600'000 francs ou plus représentent 4,2% des contribuables jurassiens, soit un peu plus de 2'000 contribuables. Ces derniers s'acquittent à eux seuls de plus de 75% de l'impôt sur la fortune du canton. A l'opposé, environ 60% des contribuables jurassiens ne déclarent aucune fortune imposable. Pour le Gouvernement jurassien, ils participent dès lors passablement à l'imposition sur la fortune.

La légitimité de l'existence de l'impôt sur la fortune est régulièrement remise en question. Par ailleurs, au niveau de l'IFD, l'impôt sur la fortune a été supprimé en 1959. Il sied de rappeler que l'imposition sur la fortune a, au sein du système fiscal suisse, pour vocation de demeurer un apport complémentaire. La fortune est en effet déjà saisie une première fois par imposition sur le revenu qui englobe également le revenu de la fortune.

De plus, il convient de rappeler que la quotité de l'impôt sur la fortune est déjà élevée dans le canton, comparativement aux autres cantons. Une augmentation de celle-ci, risque comme vous l'avez dit, d'encourager les départs des contribuables disposant d'une fortune imposable supérieure à 600'000 francs. Ce risque est d'autant plus important qu'un grand nombre des contribuables concernés disposent de résidences secondaires en dehors du canton. Un changement de domicile fiscal principal est, dès lors, facilement réalisable et engendrerait une diminution des recettes fiscales tant à l'impôt sur la fortune qu'à l'impôt sur le revenu.

La potentielle augmentation des recettes fiscales ne permettrait ainsi pas de compenser la perte subie. Il sied, au surplus, de relever que les 50 contribuables jurassiens les plus fortunés s'acquittent à eux seuls de plus de cinq millions de francs, soit plus de 30% de l'impôt sur la fortune perçue dans le canton. Il va sans dire que quelques départs engendreraient une diminution conséquente des recettes fiscales au niveau de l'impôt sur la fortune, à laquelle il conviendrait de cumuler une diminution des recettes fiscales à l'impôt sur le revenu. Enfin, il convient de souligner qu'une fortune imposable conséquente n'est pas toujours synonyme de liquidités disponibles. La fortune imposable est parfois constituée de biens immobiliers ou d'actions non cotées en bourse. La problématique des retraités, comme vous l'avez mentionné, ayant retiré leurs avoirs de prévoyance sous forme de prestation en capital peut également être relevée. Ceux-ci disposent ainsi parfois d'une fortune imposable conséquente, tout en ayant de faibles revenus.

Par conséquent, il n'apparaît pas opportun au Gouvernement d'instaurer une hausse de l'impôt sur la fortune pour les fortunes supérieures à 600'000 francs. Il s'agit par ailleurs de préciser que, dans l'hypothèse où une telle mesure aboutirait au final à une augmentation des recettes, celle-ci ne pourrait pas être affectée spécifiquement aux conséquences économiques induites par la crise de la COVID-19, comme le demande l'auteur de la motion.

Le Gouvernement est conscient des nombreux impacts que la crise de la COVID-19 engendre pour la population jurassienne et se préoccupe plus particulièrement des conséquences qui résultent de celle-ci pour les moins favorisés. Il convient notamment de relever que, dans le cadre des travaux en lien avec le rapport social, des propositions concrètes de mesures de lutte contre la pauvreté sont actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs, le Gouvernement ne reste pas inactif concernant la recherche de recettes supplémentaires. Différentes réflexions sont en cours. Le groupe de travail devant répondre à la motion no 1287 de Monsieur Philippe Eggertswyler « Des mesures à l'instar d'OPTI-MA, pour augmenter nos recettes ! » sera très prochainement constitué.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à refuser la motion no 1346.

**M. Patrick Cerf (PS) :** S'il est un fait absolument incontestable, c'est que la crise que nous traversons a encore davantage exacerbé les inégalités. Mais, bon Dieu, qu'il fait bon être riche et en bonne santé par les temps qui courent ! L'effort demandé aux grandes fortunes, dans la motion du groupe VERT-E-S et CS-POP, n'est de loin pas insurmontable. Quand le chômage augmente, quand les RHT coupent une partie des revenus, quand l'incertitude règne concernant son poste de travail, il convient pour chacun d'entre nous, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, de faire un examen de conscience. Les plus démunis, et les bas salaires en particulier, paient déjà un lourd tribut à la crise. En matière d'effort de guerre, ils ont déjà donné.

Le groupe socialiste partage l'avis selon lequel l'heure est venue pour les plus nantis de contribuer à cet effort et de faire preuve de solidarité. Avec, à la louche, 2'000 contribuables concernés, une contribution supplémentaire de 500 francs rapporterait un million aux caisses publiques. Pour rappel, cet effort concerne les contribuables dont les fortunes imposables sont supérieures à 600'000 francs et cela pour une année fiscale. Rien d'insurmontable, nous disions.

Conscients évidemment des grincements de dents qu'une telle taxe pourra occasionner ici ou là, nous sommes persuadés que les grandes fortunes jurassiennes sauront faire la part des choses car, au final, on aura tous à y gagner.

Vous l'aurez compris, chères et chers collègues, les propos de notre collègue Rémy Meury finalement n'engagent que lui, mais le groupe socialiste soutient l'intention de son texte dans sa grande majorité et nous invitons l'ensemble du Parlement à en faire de même.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Le groupe libéral-radical s'est penché avec intérêt sur la motion no 1346 lors de sa dernière séance. Pour nos membres, il s'agit clairement d'une très mauvaise idée. Tout d'abord, nous tenons à préciser qu'une fortune, comme le laisse sous-entendre le motionnaire, n'est pas toujours de l'argent liquide, mais souvent une fortune matérielle, par exemple les bâtiments et le matériel d'exploitation d'une entreprise ou d'un artisan ou tout autre indépendant. Mettre une taxe « corona » pourrait mettre en péril l'une ou l'autre de ces entreprises déjà affaiblies par les effets de la crise sanitaire. Il y a aussi les personnes arrivées à l'âge de la retraite qui, plutôt que de privilégier la rente, ont décidé d'utiliser leur deuxième voire leur troisième pilier pour amortir la dette qui grève leur maison ou acheter un appartement. Cette taxe, plutôt que d'amener des contributions supplémentaires dans les caisses de l'Etat, risquerait de pousser certains contribuables concernés à quitter notre canton. Plutôt que de se retrouver avec une hausse des rentrées fiscales, c'est le contraire qui pourrait se produire. Il faut aussi relever que certains gros contribuables n'ont pas attendu cette motion pour verser de l'argent sur des comptes créés justement pour aider les plus démunis. N'oublions pas que la loi de Pareto est presque de mise dans notre canton. En effet, un peu plus du 50% des contribuables paient déjà environ 80% des impôts et des taxes supplémentaires peuvent en décourager plus d'un.

Pour terminer, nous nous étonnons que le motionnaire considère qu'il faut 600'000 francs au minimum pour accéder au rang des fortunes jurassiennes. Pour toutes ces raisons, et vous l'avez bien compris, l'unanimité de notre groupe refusera cette motion et vous invite à en faire de même.

**M. Patrick Chapuis (PCSI) :** Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance de la motion no 1346 des VERT-E-S et CS-POP. Nous sommes tout à fait conscients que la période que nous vivons avec cette crise de la COVID-19 est très délicate et pénible pour plusieurs secteurs d'activité et qu'il faut trouver des moyens de soutien. C'est le vœu de tout le monde, on en a déjà beaucoup parlé et on en parlera encore. Nous avons mené une petite étude et nous avons relevé les points suivants. L'impôt perçu par l'Etat se veut égalitaire et une augmentation qui serait décidée ne peut être attribuée à un objet précis. Les impôts annuels encaissés servent à financer le fonctionnement général du canton et une répartition est décidée pour les besoins de chaque département. De plus, l'idée d'instaurer une hausse d'impôts cantonaux sur la fortune, pour une année fiscale et pour les fortunes imposables supérieures à 600'000 francs, nécessitera une modification de la base légale, sauf erreur l'article 48 de la loi d'impôt, pour une année. Pour une validité d'un an, est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? Par ailleurs, notre groupe a eu quelques remarques de contribuables concernés, car très souvent ce sont ces mêmes personnes ou so-

ciétés qui soutiennent de manière parfois importante les différentes associations ou sociétés, que ce soit au niveau de la culture, du sport ou autre, afin qu'elles puissent vivre et donner du divertissement aux Jurassiennes et Jurassiens. Dans ces milieux, cette idée est mal accueillie. Avec les années difficiles qui nous attendent, le Jura aura besoin de ses contribuables fortunés pour alimenter les caisses de l'Etat et pour soutenir et investir dans les nombreuses activités de loisirs chères au peuple jurassien. Ne rendons pas la situation plus complexe.

Ainsi, et vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL ne pourra soutenir cette motion et vous invite à en faire de même.

**M. Mathieu Cerf (PDC) :** Le groupe PDC-JDC a pris connaissance de la motion no 1346 déposée par le groupe VERT-E-S et CS-POP, ainsi qu'à l'instant du magnifique argumentaire du motionnaire. Nous estimons que ce texte représente une solution de facilité, de même qu'un raccourci injustifié entre la crise COVID et les grandes fortunes de notre région. De plus, la charge administrative inhérente à la mise en place d'une taxe dite « corona », nous semble disproportionnée au regard des recettes prévues. Pour terminer, nous trouvons l'argument avancé par le Gouvernement quant à d'éventuels départs du canton pertinent. De ce fait, le groupe PDC-JDC refusera à l'unanimité la motion et invite les groupes en faire de même.

**M. Didier Spies (UDC) :** Le problème concernant le chômage en lien avec la pandémie est bien connu. Le groupe UDC le suit attentivement depuis le mois d'août 2020. La situation au niveau du chômage est et restera très inquiétante ces prochains mois, surtout pour les jeunes et encore plus pour les personnes de plus de 50 ans. En parallèle, il faut rappeler que le canton du Jura n'a jamais eu autant de travailleurs frontaliers, 8'811 personnes selon les statistiques au 31 décembre 2020. Le problème est que les habitants du canton du Jura seront malheureusement encore plus fortement pénalisés ces prochaines années. Mais, vous l'aurez compris, cette motion est formulée ainsi pour essayer de s'approcher de la fameuse justice sociale tellement attendue par le camp rose et vert.

En 2011, l'UDC suisse avait lancé l'initiative contre l'immigration de masse avec le contenu suivant, je cite : « Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale et doivent inclure les frontaliers. » La motion que nous traitons maintenant n'est pas adaptée pour régler le vrai problème. Il faut empoigner le taureau par les cornes, car les Jurassiennes et Jurassiens demandent qu'une seule chose, c'est de pouvoir travailler pour avoir une indépendance économique. Le groupe UDC refusera à l'unanimité, cette motion et nous demandons aux autres groupes d'en faire de même.

**M. Yves Gigon (UDC) :** Juste un mot, je ne vais pas rajouter de ce qui a été dit et tous les arguments qui militent contre l'acceptation de cette motion. Mais qui a financé le fonds de solidarité contre la COVID ? Qui a obtenu plus de X millions de francs ? Ce sont des fortunes, dont Monsieur Membrez notamment, n'a pas eu besoin du politique et de l'augmentation d'impôts pour admettre qu'il devait contribuer d'une manière ou d'une autre à cette problématique. Et je peux le dire, parce qu'il m'a donné l'autorisation, il n'a pas

voulu se défiscaliser. Donc, c'est du net pour le canton. Il ne l'a pas déduit de sa déclaration fiscale. En plus des fortunes comme ça, qui ont alimenté ce fonds de solidarité pour la COVID, ce sont aussi des personnes qui financent et qui donnent à de nombreuses associations, à de nombreuses fondations. Ne tirons pas sur la corde. A un moment donné, quand on tire trop sur la corde au niveau de la participation pour des dons ou pour des financements d'associations et autres, ça va se stopper. Faisons bien attention. Donc refusons cette motion.

**La présidente :** Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Oui très brièvement. J'aimerais juste indiquer, que dans le développement de ma motion, je mets en évidence effectivement qu'il y a un appauvrissement de la population dans le canton du Jura, mais la demande de la motion n'est pas d'attribuer le montant qui sera récupéré, c'est de venir alimenter le pot commun. Il n'y a pas d'attribution directe à des actions menées par le Service de l'action sociale ou autre. Donc, que les choses soient absolument claires sur ce point-là, et je trouve que c'est un petit peu dénaturer la demande.

Je suis quand même un peu étonné d'entendre de tels discours par rapport au risque du tourisme des fortunés. Patrick Cerf a fait les mêmes calculs que moi. Je me suis aussi renseigné un petit peu sur les personnes qui pourraient être concernées avec un montant de 500 francs. Vous imaginez qu'une personne fortunée va dire : « On me demande 500 francs, une année, pour venir en soutien à l'Etat pour mener un certain nombre d'actions. Je vais donc me sauver dans le Valais ». J'entends, il faut arrêter de prendre les gens pour des imbéciles et puis il faut arrêter de prendre ces gens-là pour des malhonnêtes, il n'y en a pas un qui va le faire.

Je trouve admirable ce qu'a fait le couple, pas seulement Monsieur, le couple Membrez, et je le salue. Mais à ma connaissance, ce n'est pas les 2'000 personnes qui pourraient être concernées qui ont fait ce geste-là ou ce type de geste-là. Il faut quand même qu'on reste un petit peu lucide par rapport aux montants qui seront en jeu. Véritablement, on parle de 500 francs, même pas de 1'000 francs. Rappelez-vous tous ce qui a été dit à propos de l'aide au personnel soignant. Tout le monde ici considérerait que donner juste 1'000 francs était indécent. Parce que le montant est ridicule. Alors quand on demande un montant de 500 francs à des personnes qui sont riches, même si ce n'est pas seulement des liquidités, je ne crois pas qu'on aille trop loin dans ce sens-là. Maintenant, pour ce qui est de baisser le chômage dans le canton du Jura, je me réjouis de voir une intervention de l'UDC sur son cheval de bataille habituel pour que je puisse la contester à mon tour.

Je vous demande quand même de bien réfléchir à ça. On n'est pas en train de demander aux gens fortunés de s'en aller du canton. On demande juste une petite contribution pendant un temps très limité, qui est finalement assez ridicule si vous faites bien le calcul.

*Au vote, la motion no 1346 est rejetée par 37 voix contre 21.*

## 18. Postulat no 428

### Augmentation du nombre de répudiations de suc-

### cessions : quels impacts ? Gabriel Voirol (PLR)

La lecture du « Journal officiel » de la RCJU nous impose un constat. Le nombre de successions répudiées est en très forte hausse dans le Jura, et ce depuis plusieurs mois. Ce constat se vérifie auprès des personnes et institutions directement impactées par les conséquences de ces situations, en particulier les collectivités publiques ou les entreprises ayant des engagements financiers en lien avec le ou la défunte.

Une hausse aussi soudaine et importante doit nous interpellé aussi bien sur les causes que sur leurs impacts vis-à-vis de la société et des collectivités publiques. A titre d'exemple, des décisions en lien avec les funérailles sont prises par des membres de la famille qui peuvent par la suite répudier la succession. Si tous les héritiers répudient la succession, il appartient à la collectivité de prendre en charge les factures impayées si la fortune personnelle du défunt ne suffit pas. Si celle-ci suffit, le solde ne revient pas aux collectivités (par exemple, par l'alimentation d'un fonds), mais aux personnes qui ont répudié la succession.

Par le présent postulat, nous demandons au Canton d'analyser cette évolution des cas de répudiations de successions, et d'examiner les mesures ou dispositions réglementaires qui seraient à prendre ou à adapter afin de minimiser les impacts financiers négatifs qui découlent de telles situations aussi bien pour les entreprises créancières que pour les collectivités publiques.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Je dois avouer que je suis un peu étonné par le refus du Gouvernement de ne pas entrer en matière pour analyser l'évolution d'un phénomène qui s'amplifie et qui, manifestement, risque de s'accroître à l'avenir avec des conséquences non négligeables pour les collectivités tant cantonales que communales.

Je ne suis pas totalement naïf en matière de compétences législatives et c'est précisément la raison pour laquelle j'ai choisi la voie du postulat, donc d'une étude et non pas celle de la motion, une exigence d'exécution, pour cette intervention qui touche un domaine, on le sait, prioritairement réglementé au niveau fédéral, mais pas seulement. Si l'on veut apporter des changements dans des règles législatives, qu'elles soient de tout ordre et de tout niveau, il convient de procéder à une analyse préalable de la situation et d'appréhender les impacts issus des problématiques identifiées et donc, dans le cas présent, entre autres, les conséquences financières pour les autorités, aussi bien cantonales que communales, que ces répudiations engendrent. C'est fort de données identifiées qu'il sera ensuite possible de donner les impulsions nécessaires aux changements législatifs. Ceci, en nous appuyant par exemple sur nos relais fédéraux pour ce qui concernerait la réglementation qui relève du droit fédéral.

Sans être exhaustif, les aspects suivants méritent, pour le moins, d'être examinés par le présent postulat. Pourquoi assiste-t-on à une telle évolution ? Est-ce normal qu'après une décision de répudiation, les éventuels reliquats financiers puissent revenir aux personnes qui ont librement pris une décision de répudiation ? Quels peuvent être les impacts financiers pour les collectivités ou les créanciers privés, en particulier pour le canton et ses services qui doivent pour certain effectuer le travail de successions en lieu et

place des notaires ? Quelles sont les modifications législatives envisagées pour éviter la fuite en avant constatée ? Quels sont les liens avec le rapport social cantonal ? Dans sa réponse, le Gouvernement nous dit que des réflexions sont en cours. C'est déjà un début, mais lesquelles ? Pour répondre à quelques questions ? Sur quels aspects ? Le Gouvernement s'inquiète-il de cette évolution ? Partage-t-il les constats ?

J'attends des réponses et des précisions complémentaires mais, bien évidemment, je maintiendrai le présent postulat.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Comme vous le relevez, Monsieur Gabriel Voirol, il est exact que le nombre de successions répudiées augmentent régulièrement depuis plusieurs années dans le canton du Jura. En 2015, nous en avons 69 contre 114 en 2020. Pour rappel, lors d'un décès, les héritiers ne souhaitant pas assumer les dettes du défunt ou ne voulant pas intervenir dans la succession, ont la possibilité de répudier celle-ci. Une fois la succession répudiée, les héritiers n'ont plus aucun droit sur les actifs et ne répondent plus des dettes du défunt. En cas de répudiation par tous les héritiers les plus proches, la succession est alors liquidée par l'Office des faillites. La liquidation de ces successions est confiée aux offices des faillites, qui couvrent leurs frais avec les biens de la succession. Si ces biens sont insuffisants, les frais de l'office sont alors supportés par l'Etat. À titre indicatif, ces frais, à charge de l'Etat, s'élevaient à environ 10'000 francs en 2019.

Les motifs qui amènent un héritier à répudier peuvent être très divers. En général, un héritier répudie parce que la succession est à première vue déficitaire ou qu'il ne dispose pas de moyens suffisants pour payer les frais d'enterrement du défunt. Il peut aussi répudier pour ne pas devoir s'occuper des démarches liées à la succession ou tout simplement parce qu'il pense que c'est plus judicieux que ce soit l'Etat qui s'en occupe, mais la paupérisation d'une partie de la population n'est pas étrangère à ce phénomène.

Les débiteurs insolubles de longue durée d'aujourd'hui sont les successions répudiées de demain. A ce propos, il sied de rappeler que chaque citoyenne, chaque citoyen dispose d'un droit fondamental à des funérailles décentes. Cas échéant, la commune concernée assumera quatre types de frais définis par le législateur cantonal et pourra les porter à la répartition des charges sociales entre le canton et l'ensemble des communes, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 4'000 francs. Ces frais sont destinés à couvrir les factures relatives à l'enlèvement du corps, l'acquisition d'un cercueil, les frais d'ensevelissement ou d'incinération et les frais administratifs. Entre 2015 et 2019, l'Etat a pris en charge de tels frais pour un montant total de 801'705 francs pour 334 successions, soit un montant moyen annuel de 160'341 francs. Ce montant concerne tous les décès confondus et pas uniquement les cas de répudiations. Il est relevé qu'il peut arriver qu'une personne décédée n'ait pas d'héritiers légaux ou institués qui puissent répudier. A titre d'information, il y a eu 3'414 décès entre 2015 et 2019.

Au vu de ces éléments, se pose la question très pertinente soulevée par Monsieur le député Gabriel Voirol de savoir comment lutter contre l'augmentation des répudiations et des pertes engendrées. Il existe des moyens préventifs et curatifs pour y remédier. Les moyens et les actions déployés

par l'Etat pour lutter contre la pauvreté d'une manière générale peuvent avoir un impact positif pour lutter contre l'augmentation des successions répudiées. Pour limiter les pertes des créanciers concernant les dettes résultantes de l'ouverture de la succession, par exemple les frais hospitaliers ou frais d'inhumation et les dettes résultantes de contrats de durée, par exemple les loyers, une solution devrait être trouvée en amont par une révision du Code civil ou des obligations et, en cas de besoin, par une révision de la législation sociale fédérale. Il est également possible de relever que les créanciers peuvent déjà limiter, aujourd'hui, le risque de ne pas être payés en faisant signer une reconnaissance de dettes aux héritiers avant l'exécution de certaines prestations. Le créancier peut, selon les cas, se prévaloir également des dispositions applicables à la gestion d'affaires.

Parallèlement, il arrive, dans le cadre de répudiations, qu'il y a un bénéfice de liquidation. Celui-ci est alors restitué aux héritiers car, selon le Code civil, l'héritier ayant répudié une succession reçoit le solde éventuel après déduction de toutes les dettes et frais de liquidation. Ces restitutions peuvent être importantes. Toujours entre 2015 et 2019, elles se sont élevées à plus de 1,7 million pour 22 successions sur 406 répudiées au total. Pour limiter ou compenser les pertes de l'Etat concernant les dettes de la succession, une solution serait d'attribuer à l'Etat tout ou partie du bénéfice de liquidation d'une succession, comme s'il n'y avait plus d'héritiers, ou de faire participer les héritiers répudiant à certains frais liés aux décès en modifiant certaines dispositions du Code civil ou de la loi fédérale sur les poursuites pour dettes et faillites.

Le Gouvernement est conscient de cette problématique. Pour autant, il constate que c'est avant tout sur le plan fédéral qu'il conviendrait d'intervenir et estime, au regard de la connaissance qu'il a de ce dossier, qu'un postulat n'est pas nécessaire. Au niveau fédéral, en 1995 déjà, le député genevois Gilles Petitpierre demandait par une question ordinaire au Conseil fédéral et là je cite : « Si l'abrogation de l'article 573, alinéa 2 du Code civil ne serait pas de nature à responsabiliser les héritiers qui répudient une succession, tout en sachant qu'elle n'est pas déficitaire afin de se simplifier la tâche et ceci à moindre coût. » Fin de citation. Depuis lors, aucune intervention parlementaire n'a été déposée. Le canton du Jura a essayé d'intervenir en commission parlementaire à Berne, lors de l'examen du droit successoral qui fait actuellement l'objet d'une révision, mais sans succès jusqu'à ce jour.

Compte tenu de l'évolution de la situation, la conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse a été saisie de cette problématique. Son comité examine actuellement quelles sont les dispositions légales qui pourraient être modifiées et par quels moyens. Un groupe de travail « successions répudiées » a par ailleurs été récemment constitué. Celui-ci comprendra un représentant de la République et Canton du Jura. En outre, l'ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites est actuellement en cours de révision. Celle-ci devrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une augmentation du tarif pour la liquidation des successions répudiées a notamment été requise par l'administration jurassienne auprès de l'Office fédéral de la justice ainsi qu'auprès de la Conférence des préposés. Etant donné qu'il s'agit d'une ordonnance relevant de la compétence du Conseil fédéral, il est difficile de savoir, aujourd'hui, dans quelle mesure ladite ordonnance sera modifiée. Cette révision est toutefois suivie de très près. Si

celle-ci ne donne aucun résultat répondant à nos attentes, une intervention parlementaire fédérale pourrait encore être envisagée.

Le Gouvernement, vous l'aurez compris, s'il partage les préoccupations de l'auteur, estime que les règles en matière de répudiation des successions relèvent essentiellement du droit fédéral au travers du Code civil ou du Code des obligations ainsi que du droit des poursuites et faillites. Le Gouvernement vous invite, dès lors, à refuser le postulat no 428, tout en garantissant qu'il continuera à porter une attention particulière à ce dossier. Le cas échéant, une intervention cantonale au niveau fédéral pourrait être envisagée.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** De manière générale, le groupe PCSI-PVL comprend l'analyse faite par l'auteur de l'intervention. Nous sommes cependant circonspects sur le danger qui guette au travers du traitement à venir du postulat s'il vient à être accepté. En effet, nous ne voulons pas que cette intervention puisse déboucher sur une remise en question d'un droit fondamental, celui de la répudiation de successions. Nous tenions à relever cet élément et il nous semble indispensable d'apporter cette précision et de protéger cette démarche indispensable dans la majorité des cas.

Le Gouvernement rejette cette proposition en arguant que les compétences relèvent essentiellement du droit fédéral. Nous sommes d'avis que le postulat permettra de définir les différentes compétences cantonales et fédérales et ainsi de déterminer les moyens d'actions utiles. Le rapport pourrait aussi préciser, si besoin, quels leviers peuvent être actionnés pour une intervention au niveau fédéral. Pour ces raisons, notre groupe apportera un soutien modéré à ce postulat.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** Le groupe VERT-E-S et CS-POP a étudié ce postulat. Il s'est montré divisé à ce sujet. Certains partagent l'avis du Gouvernement et affirment que c'est au niveau fédéral que le problème doit être réglé. D'autres, comme moi, sont favorables à ce postulat. Pour cette partie du groupe, le Canton devrait mettre en évidence les nombreux cas jurassiens qui augmentent, comme ça a été dit, et essayer d'agir au niveau fédéral pour que la loi fédérale soit mieux adaptée dans le futur.

**Mme Lisa Raval (PS) :** Le nombre de répudiations, soit le fait que les héritières et les héritiers ne souhaitent pas assumer les dettes de la personne défunte ou ne veulent pas intervenir dans la succession, semblent, en effet, être en augmentation. Le constat que relève Gabriel Voirol pose le fait que différents frais hospitaliers ou liés aux funérailles reviennent dans ce type de cas à la charge de l'Etat. Il peut aussi nous amener à nous interroger sur les causes de cette augmentation, soit sur l'augmentation de la pauvreté d'une frange de plus en plus importante de la population. Des mesures peuvent et doivent être prises au niveau communal, mais plus encore au niveau cantonal et fédéral pour lutter contre la paupérisation de la population.

Il nous semble, toutefois, que le nœud du problème ici se situe dans la législation fédérale. Le fait que l'Etat se charge du paiement de certaines créances et que les personnes ayant répudié la succession puissent récupérer un éventuel reliquat démontre une probable lacune juridique. Or, celle-ci se trouve dans le Code civil et nécessiterait une révision de ce dernier. Ainsi, si notre groupe comprend et partage la préoccupation de l'auteur, il considère que ce postulat ne serait pas à même de pallier le problème. Des

mesures concrètes de lutte contre la pauvreté alliées à une révision du droit des successions et du droit des poursuites et faillites, tous deux de compétence fédérale, seraient les réponses appropriées. C'est pourquoi les membres du groupe parlementaire socialiste ne soutiendront pas ce postulat.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Le groupe PDC-JDC a pris connaissance du postulat no 428 de notre collègue Gabriel Voirol qui met en exergue la problématique grandissante relative aux répudiations de successions. Notre Constitution permet à tous défunts de bénéficier d'obsèques respectueuses, quelle que soit sa situation financière lors de son décès. Il est du devoir des communes d'assurer en cas d'insuffisance financière du défunt un montant forfaitaire de 4'500 francs. Néanmoins, la pratique révèle que ce montant ne couvre pas la totalité des frais et prestations des pompes funèbres. Le postulant indique que ces différences de montants non couverts par le forfait restent impayées et donc à la charge du prestataire. Depuis 2018, certaines sociétés de pompes funèbres auraient cumulé plusieurs dizaines de milliers de francs. En ce qui concerne la répudiation même, la loi fédérale, par le Code civil, oblige cependant à verser le solde de fortune du défunt à la famille survivante. Situation incohérente, car souvent ce sont eux qui ont commandé les prestations funéraires, mais en répudiant la succession s'affranchissent du paiement de ladite facture. Ce postulat no 428 doit permettre de clarifier la situation dans notre canton, de dresser un inventaire chiffré de la situation, tant au niveau des répudiations que des montants à la charge des collectivités publiques que des sociétés de pompes funèbres.

En conclusion, le groupe PDC-JDC recommande, à l'unanimité, l'acceptation de ce postulat.

**M. Didier Spies (UDC) :** Le groupe UDC était vraiment tout proche d'accepter le postulat en pensant aux nombreuses interpellations de notre ancien collègue Jean Lusa. Il avait déjà relevé plusieurs fois cette grande problématique.

Mais à définir vraiment le détail du postulat, on a dû se résoudre à dire que, finalement, il faudrait arriver à un changement au niveau de la loi fédérale. Et c'est pour cela, que le groupe UDC a finalement décidé de ne pas soutenir le postulat.

**M. Philippe Bassin (VERT-E-S) :** J'interviens ici à titre purement personnel. Je trouve que ces cas de répudiations en cas de décès sont quelque chose de problématique vu que l'on va vers une augmentation. Il suffit de consulter la feuille officielle pour s'en rendre compte. Je trouve que d'accepter le postulat, c'est mettre en évidence cette problématique et de donner un signal. Parce que, quand une personne décède, parfois il y a ce qu'on appelle des vrais pauvres où effectivement il n'y a rien, et c'est bien que la personne décédée puisse avoir des funérailles décentes. Mais on a d'autres cas, beaucoup plus complexes, où la personne a, durant sa vie, jonglé avec les achats, achats d'immeubles, achats de terrains, etc. Les héritiers ne veulent pas s'occuper d'un système qu'ils voient bien très complexe. Ils laissent tout le travail à l'Office des faillites et poursuites. Et parfois, au final, suite à la vente des immeubles et des terrains de la personne qui est décédée, il y a un solde positif et ce solde revient aux héritiers. Pour moi, c'est juste injuste, ça ne va pas.

C'est pour cela que je trouve que d'aller dans le sens de ce postulat, c'est donner un signal pour que le Canton fasse

des interventions au niveau fédéral pour faire changer la loi et qu'en cas de solde positif, il finisse dans une caisse qui sert à financer les cas où on a à faire à vraiment des gens en état de pauvreté.

**La présidente** : Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Madame la Ministre, vous avez la parole.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Juste rebondir sur les éléments notamment que vous venez de mentionner, Monsieur le député Philippe Bassin. Effectivement, le Canton est conscient et suit cette thématique. Le cas d'incohérence, que vous relevé et que Monsieur Aubry a également relevé, est exactement le cas de problématiques qu'il s'agit de pouvoir résoudre. Pour autant, ces éléments doivent se résoudre au niveau fédéral. Donc, effectivement, je ne peux que recommander de faire une intervention. On va suivre. Comme vous l'avez vu, le Canton est actif au niveau des différentes instances pour pouvoir faire bouger des choses sur la scène fédérale et la possibilité est réservée à ce Parlement s'il souhaite faire une intervention au niveau des Chambres fédérales.

**La présidente** : Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole Monsieur le Député.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : J'ai entendu évidemment beaucoup de choses, mais je crois que mon message était aussi relativement clair. Je l'ai dit, je ne suis pas dupe. On sait pertinemment que la problématique relève plus du droit fédéral, mais il s'agit aussi, à un moment donné, d'avoir des arguments lorsque l'on souhaite faire changer quelque chose au niveau fédéral, pour que les acteurs, qui auront la compétence de défendre une telle problématique, aient du matériel pour pouvoir argumenter et remettre sur la table. Alors, on dit que c'est en cours, mais si on refuse un tel postulat on donne un drôle de message. C'est finalement un petit problème qui ne nécessite pas de traitement. Oui, ce problème mérite traitement, je l'ai entendu encore de la part du Gouvernement. Finalement, il y a des gens qui choisissent en disant que c'est plus simple de faire appel aux services de l'Etat, on laisse l'Etat faire et on prendra ce qui reste. Non, ce n'est pas une attitude, on est en pleine pandémie, on parle beaucoup de responsabilité. Honnêtement, ce n'est pas une responsabilité assumée que celle-là. L'Etat n'est pas là simplement pour suppléer, pour choisir des options de ce type. Certaines personnes ou familles ont des difficultés et doivent pouvoir avoir des moyens pour se faire aider.

Il y a des montants en jeu, vous les avez entendus, ils sont importants. On peut y additionner les montants communaux, puisqu'au-delà de ces 4'000 francs, c'est à la charge des communes et je peux vous dire que les communes en assument aussi une bonne part. Finalement, il y a des personnes qui répudient après trois mois, c'est-à-dire qui passent les commandes au nom du défunt et qui finalement se déchargent au bout de trois mois de cette responsabilité.

Alors, je l'ai dit et j'insiste, la problématique doit être réglée au niveau fédéral, mais j'insiste : pourquoi on assiste à une telle augmentation ? On le sait, il y a une problématique de pauvreté. On a le rapport social qui est derrière. Il y a d'autres éléments et c'est heureux que l'on ait des relais fédéraux et j'espère que ces relais fédéraux utiliseront les ré-

sultats de l'étude du postulat pour pouvoir défendre un changement de législation qui est désuète. Et, en effet, si quelqu'un a pris une décision de dire : « Je répudie la succession. Oui, je ne toucherai rien même s'il devait rester quelque chose ». Et ce quelque chose, qu'il puisse aller là où c'est nécessaire, parce qu'en effet il faut que chaque citoyen ait droit un enterrement décent, c'est extrêmement important. Et comme le disait, le groupe PCSI, c'est un droit fondamental de répudiation qui doit rester, parce qu'il y a des situations compliquées. On ne parle pas de cet aspect de droit fondamental qui doit rester, mais il doit être traité d'une manière responsable. Et avec ce postulat, on doit avoir les arguments nécessaires, je vous ai cité les questions, pour pouvoir assurer d'avoir des chances, parce que ce n'est pas facile de procéder à un changement législatif au niveau fédéral. Donc, je ne peux que vous encourager à soutenir cette étude essentielle pour l'argumentation nécessaire à ce changement.

*Au vote, le postulat no 428 est accepté par 39 voix contre 16.*

#### 19. Motion no 1349

##### Mesure 125 OPTI-MA : mettre un terme au provisoire Gabriel Voirol (PLR)

Parmi les 141 mesures du programme OPTI-MA figure une mesure provisoire, la mesure 125. Cette mesure prévoit que les avantages et inconvénients communaux issus du programme OPTI-MA soient, dans l'attente des résultats du dossier de la répartition des tâches et des charges canton-communes, neutralisés et compensés par le biais de la répartition des charges de l'enseignement pour une part et pour une autre part dans le cadre du versement de l'impôt sur les frontaliers. Cette mesure, qui est donc une sorte d'appropriation des effets financiers bénéfiques des communes par le canton, était estimé à l'époque à 6,15 millions.

Le dossier de la répartition des tâches et des charges est aujourd'hui un dossier dont les incertitudes sont nombreuses et qui constitue une déception du programme gouvernemental de législature 2016-2020. Rien ne permet, à ce stade, de prédire la suite qui sera donnée à cet exercice. L'effet sur la répartition des tâches devrait être nul et seule une nouvelle répartition des charges pourrait en découler, sans toutefois toucher à l'équilibre financier canton-communes.

Lors de l'acceptation de la mesure 125, aucune limite temporelle n'avait été fixée, ceci dans l'espoir que l'exercice « répartition des tâches et des charges » pourrait aboutir rapidement. Aujourd'hui, il convient de définir un terme à cette mesure dite « provisoire ».

Par la présente motion, nous demandons donc à ce que la loi relative à cette mesure 125 (RSJU 649.751.2) soit abrogée au 31 décembre 2021.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Pour ceux qui n'auraient pas vécu ou suivi les débats relatifs au programme OPTI-MA, je vais essayer d'expliquer ce qu'est cette fameuse mesure 125 et tenter d'expliquer pourquoi cette mesure, à caractère provisoire, doit être désormais levée. Imaginez, le Législatif cantonal prend en 2014, voici bientôt sept ans, 141 mesures pour essayer d'équilibrer les comptes cantonaux. La mise en place de ces mesures devait amener une économie de 35 millions pour le canton. L'application de certaines mesures

de ce programme OPTI-MA, dont le gel momentané de la baisse fiscale cantonale, pouvait également avoir un impact sur les comptes communaux. L'estimation faite à l'époque montrait une économie globale d'un peu plus de 6 millions pour les communes. C'est là que la mesure 125 entre en jeu. Considérant qu'un projet de nouvelle répartition des tâches et des charges était lancé en 2012, le Gouvernement de l'époque avait proposé de, quelque part, geler le bénéfice des économies communales issu du programme OPTI-MA et ce durant une période limitée dans le temps. On citait à l'époque entre une et trois années.

Concrètement, comment ce gel, ou plutôt la compensation financière de ces 6 millions, était mise en place par la mesure 125 ? Premièrement, en prélevant une part des impôts des frontaliers en lieu et place des communes et, deuxièmement, en ajoutant aux charges partagées de l'enseignement un montant que je qualifie de charges fictives à charge des communes et destiné à donner de l'argent au Canton pour atteindre ces fameux 6,15 millions. Pour les communes, ce sont ainsi plus de deux millions qui sont ajoutés au décompte des charges de l'enseignement pour 2019. Bref, en résumé, une mesure 125 quelque peu particulière et qui, je le rappelle, a ou avait normalement un caractère provisoire.

Abordons désormais la question du caractère provisoire lié à la mise en place d'une nouvelle répartition des tâches et des charges débutée en 2012. Que peut-on dire de cet exercice à ce stade ? Que, pour le mieux, cet exercice se limitera à une répartition des charges, aucune nouvelle répartition des tâches ne semblant se dégager à ce stade. Si on voulait appliquer le postulat de départ de la RPT-JU, à savoir un meilleur respect du principe : « Qui commande, paie », le Canton aurait une charge supplémentaire d'environ 60 millions et les communes auraient une charge équivalente de 60 millions en moins. Si on veut un exercice équilibré à zéro entre canton et communes, soit donc sans changement, on crée par contre une division entre les communes, en particulier au niveau des districts et ceci dans le respect du postulat de départ à savoir : « Qui commande, paie ». Bref, un exercice qui nécessite encore bien des discussions et débats et qui n'est pas près de se boucler. Il n'est plus possible d'attendre la conclusion avant de mettre un terme aux dispositions de la mesure 125.

Que dit le Gouvernement ? Dans sa réponse, le Gouvernement propose une nouvelle étude, un postulat. Aucune étude n'est nécessaire en lien avec la mesure provisoire 125, quelle bizarrerie. On constate un certain plaisir, pas sur le fond du sujet bien sûr, mais sur le terme « simplification », que le Gouvernement cherche une simplification pour le court terme dans le prélèvement de la mesure 125. Le Gouvernement s'est fait un acquis d'une mesure provisoire alors que l'on connaît la situation financière des communes. Il propose un plafonnement à 4 millions durant le projet de nouvelles analyses. Après sept ans et 40 millions encaissés auprès des communes, il est temps de mettre un terme à une mesure provisoire, sans fondement solide, qui aurait dû s'achever depuis plusieurs années. La motion déposée ne remet pas en cause, même si cela aurait pu être le cas, ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, mais simplement de mettre un terme à la mesure 125 au 31 décembre 2021, soit pour l'exercice budgétaire 2022. Je vous remercie pour votre attention et vous remercie par avance pour votre soutien.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : La mesure 125

visait effectivement une neutralisation des effets financiers de l'ensemble du programme OPTI-MA sur les communes, à l'exception de la suspension de la baisse fiscale. En premier lieu, il convient de rappeler que la mesure OPTI-MA 125 avait été présentée, en toute transparence, à l'Association jurassienne des communes avant sa validation finale par le Parlement le 14 décembre 2014. Elle n'avait fait l'objet d'aucune contestation, que ce soit des communes ou du Parlement. Le Gouvernement a déjà plusieurs fois communiqué, notamment aux communes, que la mesure no 125 ne perdurerait pas au-delà de la nouvelle RPT-JU, comme vient de le mentionner Gabriel Voirol. Toutefois, le projet RPT, dossier complexe il faut le dire, nécessite davantage de temps que ce qui était prévu. En 2019, même si la consultation a pu être lancée et que des points de convergence ont été trouvés entre le Canton et les communes, force est de constater que le projet RPT-JU est aujourd'hui déconnecté du projet RFFA avec lequel il avait été élaboré. De plus, les questions financières se sont accentuées sous la COVID-19, ce qui a contraint le comité de l'AJC à geler ce projet en juillet 2020.

Si le Gouvernement supprimait cette mesure, il faut alors trouver 4,5 millions de francs d'économies supplémentaires, et cela dans le contexte que nous connaissons toutes et tous. En sus de ces considérations financières, il apparaît avant tout nécessaire de garder le lien de cette mesure avec le projet RPT, comme cela avait été décidé dès la mise en œuvre d'OPTI-MA. Le projet RPT doit pouvoir continuer à progresser et se développer dans une nouvelle dynamique.

A cette fin, le Gouvernement confirme sa volonté d'étudier la suppression de la mesure 125 dans un cadre de compensations particulières en lien avec la RPT. Cela pourrait favoriser le désenchevêtrement de certaines tâches et des charges y relatives, ce qui constitue, rappelons-le, l'un des objectifs principaux du projet. Dans l'attente de ces nouvelles pistes, le Gouvernement propose de neutraliser envers les communes un montant forfaitaire de quatre millions de francs en lieu et place du montant réel atteint dans les comptes, sur la base de calculs détaillés pour chaque mesure. Pour rappel, le budget 2021 prévoit un montant de 4,3 millions de francs, montant qui pourrait, à court terme, s'élever si d'autres mesures OPTI-MA engendrent des économies supplémentaires au cours des prochains exercices. Pour rappel, l'objectif de la mesure OPTI-MA a été actualisé à 5,7 millions de francs au budget 2021.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement demande à l'auteur de la motion d'accepter de la transformer en postulat et recommande au Parlement d'accepter ledit postulat.

**Mme Florence Chagnat (PS)** : La motion de notre collègue Gabriel Voirol vient nous rappeler que la mesure 125 OPTI-MA ne devait pas perdurer dans le temps puisque l'idée principale était qu'elle serait intégrée aux réflexions quant à la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes jurassiennes. Or, le dossier de la RPT est un dossier qui avance à très petits pas, et ce depuis de nombreuses années. Les communes elles-mêmes sont parties prenantes de ce dossier et portent donc aussi leur part de responsabilités.

En revanche, la construction de cette mesure OPTI-MA ne peut pas ou plus s'appliquer dans le temps. Les communes sont privées de certaines ressources, quand bien même elles en auraient aussi besoin. Notre groupe parlementaire est donc partagé entre les revendications légitimes

des communes jurassiennes d'une part, et la volonté tout aussi légitime de l'Etat jurassien d'avoir les moyens lui permettant de fonctionner à satisfaction d'autre part.

Au-delà de la motion qui nous occupe, c'est bien le dossier de la RPT, dans son ensemble, qui doit avancer avec la participation de l'Etat, mais aussi celle des communes. Ce n'est qu'à ce prix que les relations solides seront construites ou reconstruites. Nous ne réglons pas ce dossier à coups de motions sur des sujets spécifiques. C'est aux partenaires concernés de trouver des solutions concertées et acceptées. Ainsi donc, une partie de notre groupe parlementaire acceptera la motion, alors que d'autres membres s'abstiendront. Le postulat serait, en revanche, accepté à l'unanimité du groupe socialiste.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Quel plaisir de parler à nouveau du magnifique programme OPTI-MA et de ses effets. Je tiens à remercier notre collègue Gabriel Voirol de nous donner cette opportunité. Je ne vais pas reprendre les 141 mesures de triste mémoire dont 138 ont été adoptées par le Parlement, ceci pour ne pas gêner les signataires de la table ronde qui sont encore dans la salle et dont je tairai les noms.

Mon groupe politique, à l'époque, s'était opposé à la plupart des mesures du programme OPTI-MA, la mesure 125 également. Il était question d'un effet neutre sur les communes jurassiennes, notamment par une clé de répartition revue de l'imposition des frontaliers et par la mise en place d'une nouvelle répartition des tâches canton-communes. Notre groupe, dont je ne faisais pas partie alors, ne croyait pas à l'effet nul sur les communes et redoutait de plus que le critère « nombre de frontaliers sur son territoire » favorise certaines communes et en priverait d'autres.

Avec la réponse du Gouvernement qui demande à transformer la motion en postulat, on apprend désormais que l'opération « neutre » de la mesure 125 coûte globalement 4,5 millions aux communes au profit du Canton. Celui-ci propose même, jusqu'à ce que la RPT soit effective, d'entériner cette ponction sur les communes en la ramenant à un forfait de 4 millions. Nous n'avons pas la même notion de la neutralité d'une mesure, telle que la 125 d'OPTI-MA était décrite dans le document de présentation du programme OPTI-MA en 2014. Nous estimons que les communes ont déjà fait preuve de patience et de générosité à l'égard du Canton. Nous accepterons donc la motion qui se justifie à nos yeux et a fortiori le postulat, si l'esprit naturellement conciliant de l'auteur devait l'amener, finalement, à accepter la transformation.

**M. Boris Beuret (PDC) :** La loi relative à la compensation à l'égard des communes des effets financiers du programme d'allègement budgétaire OPTI-MA, ou plus communément appelée mesure 125, acceptée par le Parlement le 17 décembre 2014, devait permettre de neutraliser les effets des mesures d'économies dudit programme OPTI-MA sur les communes jurassiennes. Le message du Gouvernement, daté du 7 octobre 2014, stipule que cette mesure était introduite étant donné que la péréquation financière et répartition des tâches Etat-communes étaient en cours d'examen. Nous sommes en mars 2021 et force est de constater que le dossier n'avance pas au rythme qui était prévu en 2014. Le groupe PDC-JDC est d'avis qu'il est actuellement légitime de se poser la question quant à la pertinence de la poursuite de la mise en œuvre de la mesure 125. Il n'est, en effet, pas logique que les communes ne puissent bénéficier des économies réalisées depuis plusieurs années au niveau

cantonnel dans le domaine de l'enseignement. Même si l'abandon de la mesure 125 impliquerait un manque à gagner pour l'Etat de 4,5 millions de francs par an, il est temps, pour le groupe PDC-JDC, de mettre les choses à plat et de renoncer à cette mesure artificielle qui pénalise les communes et qui ne saurait perdurer dans le temps. Par conséquent, il semblerait logique, dans la continuité, d'empoigner le problème à sa base et de revoir la péréquation financière et la répartition des tâches Etat-communes dans le canton du Jura.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, le groupe PDC-JDC soutiendra majoritairement la motion déposée par Gabriel Voirol. Si la motion devait être transformée en postulat par son auteur, le groupe PDC-JDC soutiendrait le postulat de manière quasi unanime.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** La neutralisation des effets des mesures OPTI-MA pour les communes par la mesure 125 revêtait tout son sens lors de l'acceptation du programme par le Parlement. Tout d'abord, pour éviter de devoir trouver, à l'époque, un montant d'approximativement 45 millions d'économies, charges liées obligent, au lieu de 30 millions selon un accord trouvé entre les parties. D'autre part, comme le souligne le motionnaire, un projet de répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes était en cours. Je me permets une petite parenthèse : une de mes premières interventions, il y a plus de dix ans maintenant, demandait une meilleure répartition des charges Etat-communes. A ce jour, toujours rien, comme quoi il faut être extrêmement patient en politique. Malheureusement, le projet précité n'a pas encore abouti. Tant les propositions faites par le Gouvernement n'étaient, hélas, pas convaincantes. Aujourd'hui, c'est un réel non-sens de neutraliser des effets sur un bilan de base de 2014. Le groupe PCSI-PVL est conscient qu'en mettant un terme à cette mesure il y aura des effets sur les comptes, que ce soit du canton ou des communes. Toutefois, cela aura le mérite de faire avancer un dossier qui n'a que trop duré, en lien avec la répartition des tâches et des charges, incluant également la péréquation entre l'Etat et les communes. Le dossier doit être repris au plus vite.

En résumé, le groupe PCSI-PVL soutiendra de préférence la motion no 1349 qui, de facto, créera une réflexion afin de trouver des pistes.

**M. Romain Schaer (UDC) :** La motion no 1349 de notre collègue, le député Gabriel Voirol, est pertinente, bien qu'un brin critique vis-à-vis du dernier Gouvernement, alors que je n'ai pas souvenir d'avoir entendu de tels appels durant la dernière campagne électorale à ce niveau. Cela dit, le groupe UDC, dans sa majorité, peut soutenir la motion mais sera unanime quant à la transformation de ladite motion en postulat. Le fait que le Gouvernement joue la montre, en fixant un plafond du montant de la mesure 125 d'OPTI-MA, ne change en rien la volonté de l'UDC d'avancer dans la maîtrise du ménage étatique. Nous partageons l'avis du Gouvernement lorsqu'il tempère les ardeurs du député Voirol à vouloir récupérer les billes communales dans le sac sans fonds cantonal. D'autre part, l'auteur de la motion a raison de rappeler au Gouvernement que le provisoire se termine très souvent en définitif et que les communes ne l'entendent pas de cette oreille. Le temps ne se rattrape pas.

Le groupe UDC accepte la solution du Gouvernement dans l'optique que le projet « Repenser l'Etat » et que celui de la RPT-JU fassent un pas de géant dans la mise en



œuvre, ce d'autant plus que la venue de Moutier va assurément changer la distribution des cartes.

**La présidente** : Une demande de transformation en postulat a été proposée, l'auteur accepte-t-il la transformation ?

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Non, je maintiens ma motion.

**La présidente** : La motion est donc maintenue. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir ? Vous avez la parole Madame la Ministre.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Peut-être déjà pour revenir sur certains propos que j'ai entendus. La mesure 125 n'est pas neutre, elle visait bien à neutraliser les effets d'économies d'OPTI-MA sur les communes. Donc, dès le départ, il était clair que cette motion allait amener des deniers publics dans les finances cantonales. Ensuite, il a été beaucoup question durant le traitement de cette motion du projet RPT. Evidemment que ce projet RPT avec les communes jurassiennes suscite énormément d'intérêts et d'attentes. C'est un dossier qui est ouvert, comme l'a répété Madame la députée Géraldine Beuchat, depuis de nombreuses années. Pour autant, pour discuter d'un projet d'une telle ampleur, il s'agit que les partenaires soient autour de la table et, comme je me suis permise de le dire, aujourd'hui, le comité de l'AJC, depuis le mois de juin 2020, a gelé ce projet. Donc, il s'agira de le reprendre évidemment avec les communes et avec l'AJC dès que cela sera possible.

Enfin, j'entends aussi votre souci à toutes et tous au niveau des finances des communes. Je partage également votre souci, mais c'est vrai que je me dois, en tant que ministre des finances, de vous rendre attentifs au fait qu'en acceptant cette motion, les finances cantonales seront amputées d'un montant de plus de 4 millions. Je me réjouis de voir que des solutions sont trouvées en faveur des finances communales. J'espère véritablement qu'à l'avenir on puisse trouver des solutions qui puissent permettre aussi bien au Canton et aux communes de faire des économies et pas que ces économies se fassent au détriment de l'un ou de l'autre, ça sera véritablement le défi auquel nous devons nous atteler dans les années à venir.

**La présidente** : Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite intervenir ? Vous avez la parole.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Je serai relativement bref, mais je ne veux pas non plus trahir des secrets puisqu'on est des confidents aussi en termes de mesures puisque je fais partie aussi du comité de l'AJC. C'est vrai que cette question de la RPT-JU est importante et quelque part l'associé à cette question de mesures OPTI-MA n'a, aujourd'hui, vraiment plus aucun sens, mais par contre, ça n'enlève rien à l'importance d'un tel projet. Même si à ce stade, et si on parle de geler, c'est parce qu'il y avait encore beaucoup d'interrogations et que ça nécessite encore beaucoup de discussions et de négociations pour arriver à son terme qu'on utilise le terme « geler ».

Je pense qu'il n'est pas question de savoir qui porte la responsabilité de cette situation entre le Canton et les communes, ce serait très dommageable d'entrer dans ce genre de discussions. Ce qui est aussi regrettable parfois, c'est

quand on croit avoir des solutions en prenant en fait de l'argent à gauche ou à droite. Je prends l'exemple de la santé, où chaque fois qu'il y a une mesure qui est décidée pour essayer de trouver une solution aux coûts de la santé, c'est plus des mesures de savoir est-ce que c'est l'Etat ou est-ce que c'est les caisses-maladie. Alors on prend à l'un, on prend à l'autre, mais en règle générale on a rien résolu. Avec cette solution, on passe d'un à l'autre, on ne résout rien. Donc, l'objectif c'est de rendre simplement la situation telle qu'elle était et telle qu'elle avait été promise. Je pense que les communes, en tout cas, vous en seraient reconnaissantes parce que c'est, en général, une situation qu'elles ont acceptée, mais pour une durée limitée.

*Au vote, la motion no 1349 est acceptée par 53 députés.*

## 20. Motion no 1350

### Favoriser les fusions successives de communes Ernest Gerber (PLR)

Un des objectifs du programme de législature cantonale est d'encourager les fusions de communes. Le nombre de communes jurassiennes est passé de 83 en 2008 à 53 en 2020. D'après le rapport de législature, le mouvement de fusions a connu un net ralentissement. Pour mener sa politique d'encouragement de fusions, le Canton a fixé les dispositions y relatives dans le décret sur les fusions de communes du 20 octobre 2004.

L'avenir pour les fusions de communes doit immanquablement s'orienter vers la création d'entités d'une certaine importance. Dans ce contexte, certaines entités déjà fusionnées peuvent être intéressées à se joindre à des projets de fusion à large échelle territoriale. Le décret sur les fusions de communes, dans sa version actuelle, n'est pas entièrement adapté aux défis posés par les grands projets de fusion, en particulier s'agissant des fusions successives ou des montants de subventionnement pour les fusions de grandes entités.

Par la présente motion, nous demandons donc à ce que le décret sur les fusions de communes fasse l'objet d'une révision qui encourage et favorise les projets de fusions à grande échelle et qui tienne mieux compte de la problématique des fusions successives.

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Comme indiqué dans le texte de la motion et également relevé dans la réponse gouvernementale, le processus de rapprochements et de fusions de communes s'est quelque peu essoufflé ces dernières années, avec seulement une baisse de quatre unités durant les deux dernières législatures. Il convient dès lors de procéder à un certain nombre de constats. La majorité des fusions faites, en particulier ces dernières années, concernent les fusions comportant de petites entités communales. La loi actuelle n'encourage pas les communes ayant déjà fusionné à participer à un nouveau processus à plus grande échelle. Le soutien aux fusions n'intègre pas suffisamment de critères pertinents favorisant les rapprochements administrativement pertinents. Il faut constater que les fusions actuelles manquent d'objectifs visant à redonner des compétences à l'échelle de la région. Certains cantons ont introduit certaines nouvelles formes de collaboration qui méritent d'être analysées. Nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement partage l'idée que le décret sur la fusion de communes doit être modifié en profondeur.

La divergence relève donc plus sur la forme que sur le fond, ce qui est en soi réjouissant. Demeure toutefois la question de la volonté de la détermination à mener rapidement les réflexions et analyses souhaitées. Dans sa réponse, le Gouvernement parle d'une carte des communes jurassiennes à l'horizon 2030 et, en même temps, de modifications législatives qui pourraient créer un mouvement de fusions à partir de 2025, bizarre : 2025 oui, 2030 non. Il faut aussi signaler que certaines régions réfléchissent également à une meilleure gouvernance. On peut évoquer les premières réflexions menées au niveau du SIDP. Il faut donc profiter de cet élan de dynamisme. Les conditions semblent réunies pour faire avancer rapidement un tel dossier avec les communes. Il s'agit d'éviter d'imposer, mais bien d'encourager et de favoriser les rapprochements qui apportent une plus-value lorsqu'ils sont menés en étroite collaboration avec la population et les autorités. Toute modification législative s'accompagne d'une réflexion qu'englobe la présente motion.

Accepter la motion ou la transformation en postulat, plus en réalisation, s'oppose plus sur la temporalité de l'exécution. Nous attendons les prises de position des groupes avant de nous prononcer définitivement sur ce choix. A ce stade et en regard des incohérences des dates dans la réponse du Gouvernement, nous maintenons notre intervention sous la forme déposée. Je vous remercie pour votre attention et, par avance, pour votre soutien.

**Mme Rosalie Beuret Siess**, ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : J'espère que je pourrai apporter tout d'abord des réponses à Monsieur Ernest Gerber, mais vous verrez que les dates coïncident. En tous les cas, si on l'a mal expliqué, je me permettrai d'y revenir plus précisément. L'encouragement des fusions de communes est non seulement un objectif récurrent des programmes de législature du Gouvernement, mais il fait partie des mandats que la Constitution a confié à l'Etat jurassien. L'article 112, alinéa 2, de la Constitution jurassienne et l'article 69a de la loi sur les communes prévoient que l'Etat facilite des fusions de communes. Le décret sur la fusion de communes est un peu plus précis. Il indique, à son article premier, que l'Etat conduit une politique incitative de fusions de communes.

Comme mentionné dans son rapport de législature 2016-2020, le Gouvernement constate que l'important mouvement de fusions de communes, qui a vu passer leur nombre de 83 en 2008 à 57 en 2013, puis à 53 en 2020 a effectivement connu un net ralentissement. La dynamique des années 2008 et 2012, durant lesquelles on a connu une diminution de 31% du nombre de communes, a permis à un certain nombre de fusions considérées comme naturelles et logiques de se concrétiser. A ce jour, deux comités de fusion sont constitués, à savoir Bourrignon-Develier et Damphreux-Lugnez. Un autre comité de fusion devrait prochainement voir le jour entre Porrentruy et Fontenais. Enfin, des réflexions quant à l'opportunité de démarrer un processus de fusion sont en cours à Beurnevésin.

Pour continuer à conduire une politique incitative de fusions de communes, respectivement relancer la dynamique qui a prévalu de 2008 à 2013, il paraît incontournable de mener une réflexion sur la situation actuelle, mais aussi sur les défis à venir et de modifier les instruments législatifs qui encadrent la fusion de communes. Il s'agit notamment de répondre aux défis qui se posent en termes d'efficacité des structures communales, d'organisation du territoire, de taille

et de capacité des organes communaux à fournir des prestations à la hauteur des attentes et des besoins croissants des citoyennes et des citoyens. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement considère que le décret sur la fusion de communes doit être modifié en profondeur. Il conviendrait, par exemple à l'image du canton de Fribourg, de réaliser un bilan des démarches réalisées tant pour les citoyennes et citoyens, les communes que le canton. Sur cette base, il serait possible de mettre en place, en étroite collaboration avec les communes, un plan cantonal de fusions. Celui-ci comporterait la carte souhaitée des communes d'ici à l'horizon 2030, donc c'est horizon 2030 mais ça sera réalisé avant, ainsi que des critères indiquant ce qui est attendu des communes en matière de prestations d'organisation, de fonctionnement, ainsi qu'en termes financiers. Le nouveau décret devrait, en outre, instaurer de nouvelles incitations favorisant les projets de fusions à plus grande échelle, comme par exemple l'augmentation du plafond relatif au nombre d'habitants, déterminant pour l'octroi du subside d'aide à la fusion, et/ou l'introduction d'un multiplicateur incitant des fusions regroupant un plus grand nombre de communes. La question des fusions successives, en particulier de l'octroi d'un nouveau subside aux communes qui ont déjà connu une fusion, devrait également être mieux prise en compte dans la limite des moyens qui pourraient être mis à disposition.

Par ailleurs, le rôle du Parlement dans la politique cantonale de fusions de communes pourrait être renforcé dans le but d'augmenter la légitimité politique de tels processus. En raison de l'ampleur des modifications législatives à envisager, le Gouvernement propose qu'une étude soit menée, en concertation avec les communes via leur association faitière, afin de proposer au Parlement un concept cantonal en matière de fusions de communes, puis des modifications législatives qui pourraient créer un nouveau mouvement de fusions à partir de 2025 environ et ainsi adapter les structures communales aux défis attendus.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement demande à l'auteur de la motion de bien vouloir donner son accord pour la transformation de sa motion en postulat et, le cas échéant, au Parlement d'accepter ce postulat et ainsi de donner mandat au Gouvernement de mener l'étude susmentionnée.

**M. Nicolas Maître (PS)** : A l'instar du motionnaire, le groupe socialiste constate effectivement un certain essoufflement dans le processus de fusions de communes lancé depuis une douzaine d'années dans le canton du Jura. Ce ralentissement n'est vraisemblablement que provisoire. Il est fort probable que dans un proche avenir cette forme de rapprochements successifs de communes sera appelée à redémarrer. Aujourd'hui, nous n'avons aucun exemple à donner, mais ce nouveau processus pourrait concerner en particulier les identités politiques de tailles moyenne à petite qui ont déjà fusionné mais dont une nouvelle fusion à plus grande échelle n'est pas exclue.

A la question de savoir si l'Etat doit soutenir financièrement une commune ou une partie de celle-ci à plusieurs reprises, il convient de trouver des mécanismes nuancés et adaptés selon un canevas mûrement réfléchi, notamment dans la perspective d'une égalité de traitement la plus juste possible. Les fusions ne doivent en aucun cas être imposées aux communes et celles qui souhaitent entrer dans ce processus doivent être bien évidemment soutenues tout au long de ce projet, que ce soit du point de vue financier ou dans l'accompagnement. Au-delà de l'intérêt financier, c'est avant tout la volonté de travailler ensemble et d'unir sa destinée

qui doivent prévaloir. L'éclairage de certaines fusions tend à démontrer que les économies attendues ne sont pas si importantes que cela et qu'au final, en dehors des autorités communales, il est aussi important d'associer le plus souvent possible les citoyens aux discussions et aux décisions, ceci afin de favoriser leur adhésion à ces rapprochements à travers des ateliers participatifs.

Vous l'aurez compris, nous sommes donc favorables à ce que des fusions successives soient aussi soutenues à l'avenir. Mais, de manière plus générale, nous estimons qu'il est opportun d'entreprendre une réflexion plus globale avant d'imaginer de futures fusions de communes sur notre territoire jurassien. C'est pourquoi le groupe socialiste invite le motionnaire à transformer son texte en postulat afin que nous puissions lui garantir notre soutien. L'acceptation de cette option étant également une réelle opportunité de discuter de la future politique de fusions des communes dans notre canton.

**M. Lionel Maitre (PDC) :** Les fusions de communes de notre canton ont connu une dynamique importante, passant de 83 à 53 communes en douze ans. Si le groupe PDC salue cette évolution, il constate également que le décret sur les fusions de communes, introduit en 2004, nécessite un dépoussiérage utile à relancer le mouvement et y apporter des éléments en phase avec les réalités et la volonté des débats des communes voire des microrégions concernées. Loin de moi l'idée de remettre en place le concept de la fusion. Celles et ceux qui, dans cette salle, ont la lourde responsabilité de conduire un mandat au sein d'une commune, ont la capacité d'apprécier la quantité de tâches et les contraintes législatives, dont l'inflation exponentielle de ces dernières années conduisent à redéfinir les rôles de chacune et chacun. Le potentiel des fusions de communes reste important dont celui de l'agrandissement de fusions existantes. Il nous paraît donc essentiel que l'accompagnement dans les processus de fusions soit redéfini de manière plus approfondie, sans toutefois que les communes concernées ne perdent leur identité, préalable non négociable selon les témoignages d'un certain nombre d'élus communaux. Toutefois, une vision plus claire des objectifs coordonnés et des critères à atteindre sur le moyen terme, sans pour autant contraindre les communes, nous paraît une démarche pertinente. L'arrivée de Moutier, comme une région, engendre également un changement de paradigme dans la conception du rôle de commune-centre d'un district.

Tout cela mérite une réflexion approfondie et l'apport apprécié des communes nous paraît indispensable pour construire un instrument d'accompagnement et de soutien accepté par l'ensemble des acteurs. Aussi, le groupe PDC propose que la motion no 1350 soit transformée en postulat, postulat que nous soutiendrons sans réserve.

**M. Christophe Schaffter (CS-POP) :** Le groupe VERT-E-S et CS-POP va soutenir le postulat, mais je vous rassure sans aucun enthousiasme. Nous réservons, en effet, notre position lorsque le débat sur le fond aura lieu.

**M. Philippe Rottet (UDC) :** Dans un premier temps, il n'est pas tout à fait inutile de rappeler qu'au niveau national le nombre de communes est passé de quelque 2'800 communes à 2'200 en l'espace de 15 ans. Quasiment dans le même temps, le nombre de communes dans le canton du Jura, vous l'avez dit, de 83 à 53, soit une diminution de 30%.

Nous n'avons pas à rougir de cette comparaison. Il faut savoir, qu'on le veuille ou non, que dès qu'une commune fusionne, il y a une perte d'identité voire d'autonomie. L'autonomie communale est confiée à la nouvelle commune fusionnée, ce qui est normal. La décision de fusionner, pour nous UDC, doit provenir de la commune elle-même et non être imposée par un organisme supérieur. Pour rappel, parce que nous ne sommes pas favorables à une fusion à grande échelle, c'est ce qui est demandé ici précisément et non pas une fusion de communes ordinaires. Que s'est-il passé sur le Haut-Plateau ? On voulait fusionner en une seule commune, échec total dans les urnes par les citoyens. On revient à charge et que s'est-il passé ici dans la vallée de Delémont ? On voulait, dans le même esprit, une autre commune, passer les 20'000 habitants. La consultation auprès des différents milieux n'ayant pas abouti, le projet fut enterré de la plus belle des manières.

Vous l'aurez compris, nous ne pourrions pas être d'accord ni avec la motion ni avec le postulat, parce qu'on demande ici précisément une fusion à grande échelle, ce que nous ne voulons pas.

**M. Vincent Wermeille (PCSI) :** La motion déposée par le groupe libéral-radical est intéressante à plus d'un titre et sa lecture, respectivement son analyse, peut être assez différente si on se place comme député, comme maire d'une commune fusionnée ou comme maire d'une commune non fusionnée.

La motion demande notamment une révision du décret sur la fusion de communes. Jusque-là, on est d'accord. Mais l'intervention précise de mettre l'accent sur les fusions successives des communes, ce qui sous-entend que des communes déjà fusionnées sont invitées à rejoindre des entités plus importantes encore. Sur le fond, on peut entrer en matière, notamment avec les précisions du Gouvernement lorsqu'il souligne l'importance, et c'est très important, de fixer de nouveaux critères de fusions. Les fusions qui ont eu lieu dans le canton du Jura ont obtenu, d'une manière générale, des résultats plutôt positifs, voire même très positifs sur certains aspects qui sont connus et que je ne vais pas développer ici. Lors des premières fusions, le ministre en charge des communes, Claude Hêche, avait souhaité voir plutôt des fusions de communes de même importance, ce qui n'a pas pu être le cas, en tout cas pas partout. Si je prends l'exemple d'une commune que je connais, Saignelégier, la fusion avec Les Pommerats et Goumois connaît, outre certains avantages, aussi quelques points faibles et je n'en citerai qu'un seul. Il n'y a plus aucun représentant des villages des Pommerats et de Goumois au sein de l'exécutif de Saignelégier et la participation des résidents des villages précités est plutôt rare, voire exceptionnelle lors des assemblées de commune. Dans l'idée du motionnaire de passer à une nouvelle phase de fusions, respectivement à des fusions successives, le danger de voir une disparition des pouvoirs locaux est grand et cette problématique n'est pas anodine. Le risque est que de nouvelles fusions entre petites et grandes entités accentuent encore cette concentration du pouvoir local dans les communes-centres, au risque, comme me l'a confié un citoyen particulièrement mécontent de la fusion de sa commune, que le Canton n'est justement pas à l'abri, un jour, de vivre un brexit communal.

Sur le fond, notre groupe partage l'avis du Gouvernement d'une révision en profondeur du décret sur la fusion des communes en établissant, en parallèle, un bilan sans concessions des fusions actuelles. Madame la Ministre nous

a rassurés sur ce point, ce qui permettra à n'en pas douter de proposer à notre Parlement, un concept cohérent en collaboration bien sûr avec les communes qui, en dernier lieu, auront bien sûr le dernier mot. Pour conclure et pour l'anecdote, je veux simplement rappeler que lors des premières fusions certains éléments ont dû être corrigés par la suite, notamment la question du lieu d'origine. Ainsi, le nouvel évêque de Coire, Monseigneur Bonnemain est toujours originaire des Pommerats, sinon il aurait été originaire de Saignelégier. Nous acceptons donc le postulat.

**La présidente** : Une demande de transformation en postulat a été formulée, l'auteur accepte-t-il la transformation ?

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Chers amis UDC, même que je n'ai pas pu vous convaincre, on va la transformer en postulat.

**La présidente** : Nous poursuivons la discussion sur la forme du postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas.

*Au vote, le postulat no 1350a est accepté par 51 voix contre 5.*

## 21. Motion no 1352

**Soupers de Noël et sorties annuelles : tous au bistrot !**

**Pauline Queloz (Indépendante) et consorts**

Cette année, la COVID-19 aura aussi eu raison des traditionnels repas de fin d'année et autres sorties récréatives annuelles qu'offrent de nombreuses entreprises à leurs employés à titre de reconnaissance pour le travail accompli durant l'année. C'est un nouveau coup dur parmi tant d'autres depuis plusieurs mois pour les restaurateurs qui subissent déjà de plein fouet les effets de la crise.

Puisque les sorties de personnel ont dû être annulées et qu'il sera impossible d'organiser de vrais soupers de boîte, il serait tout de même bienvenu, dans cette période difficile, d'offrir une petite reconnaissance aux employés, tout en contribuant par la même occasion au soutien de l'économie locale. Ainsi, en lieu et place des habituels repas ou autres sorties annuelles du personnel que finance (au moins en partie) le Canton du Jura en tant qu'employeur, celui-ci pourrait distribuer des « bons cadeaux » à chacun de ses collaborateurs, à faire valoir auprès des restaurants jurassiens. La valeur de ces bons devrait être équivalente à ce qui est habituellement dépensé en moyenne chaque année par employé pour les repas ou sorties des différents services du canton. Il semblerait que ce soit un montant d'environ 50 francs par employé, par année.

Il s'agit là de réinventer le rituel des soupers de boîte et autres virées au temps de la COVID, en marquant le coup pour les collaborateurs sans prendre de risque au niveau sanitaire, tout en apportant une petite aide à nos restaurateurs. Ce concept a, en plus, un effet amplificateur, puisqu'une bonne part des employés utilisera certainement son bon pour aller manger en famille ou en compagnie d'amis.

A Neuchâtel, GastroNeuchâtel a imaginé un concept similaire et propose aux entreprises neuchâteloises d'offrir une carte cadeau à leurs employés, valable uniquement dans les restaurants membres de GastroNeuchâtel. Au sein de l'administration d'Yverdon-les-Bains, les festivités habituelles seront remplacées par un bon de 50 francs octroyé à chaque collaborateur de la ville, utilisable auprès des restaurateurs de la région.

L'Etat jurassien, en tant qu'employeur, montrerait ainsi l'exemple. Le Gouvernement pourrait par la même occasion encourager les entreprises jurassiennes qui peuvent se le permettre à entreprendre une démarche similaire pour leurs employés.

Au regard de ce qui précède, je demande au Gouvernement jurassien de remplacer, pour l'année 2020, les repas de fin d'année ou autres sorties récréatives annuelles organisées traditionnellement par les différents services du canton par des bons offerts aux collaborateurs de l'Etat jurassien, à faire valoir auprès des restaurants du canton du Jura. La valeur de ces bons sera équivalente à ce qui est habituellement dépensé par l'Etat dans le cadre de ces sorties pour chaque employé. Par ailleurs, je demande au Gouvernement d'encourager les entreprises jurassiennes, dans la mesure de leurs possibilités, à en faire de même pour leurs employés.

**La présidente** : Pour le développement de la motion, je passe la parole à l'un des signataires de cette intervention, Monsieur le député Yves Gigon.

**M. Yves Gigon (UDC)** : Je suis le cosignataire de cette motion donc le codébiteur et vous dire que je vais la retirer. Juste un mot. Je trouve incompréhensible. Elle a été déposée au mois de novembre et une motion comme cela, qui demande l'application pour le mois de décembre, que l'urgence n'ait pas été acceptée par le Bureau, c'est incompréhensible, parce que ça aurait été aussi un bon message pour nos restaurants, pour nos établissements publics. Je réfléchis, avec l'UDC, pour déposer dans le courant de cette année une intervention qui pourra pérenniser dans les années futures, pour que l'argent qui est donné à chaque service soit dépensé dans nos troquets et non comme il y a quelques années où le Tribunal cantonal s'était rendu avec l'argent public dans des établissements publics en Alsace. Mais la motion formellement est retirée.

*Les auteurs retirent la motion no 1352.*

## 22. Postulat no 429

**Et si la CPJU investissait une partie de sa fortune dans la transition énergétique jurassienne ?**  
**Ivan Godat (VERT-E-S)**

Depuis plusieurs années, la Municipalité de Delémont finance le développement des énergies renouvelables sur son territoire à travers des prêts citoyens. D'une durée de 25 ans, ces prêts sont remboursés au créancier à raison d'un vingt-cinquième chaque année. A ce remboursement, s'ajoutent des intérêts de 2,25% sur le solde de la créance. La Municipalité de Delémont (à travers ses services industriels) est montrée en exemple au-delà de nos frontières pour sa politique ambitieuse de développement des éner-

gies renouvelables. Delémont offre en outre la preuve qu'investir dans la transition énergétique offre des rendements intéressants et sûrs sur le long terme.

Depuis maintenant plusieurs années, les obligations de la Confédération à dix ans offrent un rendement négatif, ce qui signifie que les investisseurs doivent payer pour prêter de l'argent à la Suisse. Cette situation n'est bien évidemment pas sans conséquence pour les investisseurs institutionnels que sont les caisses de pensions, qui sont les principales acheteuses de ces obligations. Au 31 décembre 2019, 12,2% de la fortune de la Caisse de pensions du Canton du Jura (CPJU) était placée dans les obligations en francs suisses, ce qui représente 171 millions de francs.

*Dans sa charte d'investissement responsable adoptée le 28 juin 2018, la CPJU s'engage à « (...) adopte(r) des principes d'investissement mobilier et immobilier qui favorisent la stabilité et une prise de risque équilibré tout en considérant les enjeux de l'investissement responsable ». Elle précise que « cette démarche sera amenée à évoluer et à progresser dans le temps au fur et à mesure de l'évolution des perspectives d'investissement et des enjeux liés à l'investissement responsable » et s'engage finalement à « élargir son univers d'investissement à des solutions d'impact social et environnement positif. »* Les investissements dans la transition énergétique constituent assurément des « investissements responsables » au sens proposé par la charte de la CPJU. Leur faible corrélation avec les marchés financiers offre de plus une diversification intéressante qui est gage de stabilité. Finalement, ces investissements correspondent bien aux buts d'une caisse de pensions car ils s'inscrivent dans les mêmes horizons temporels.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'opportunité de créer un fonds de placement destiné à financer la transition énergétique dans le canton du Jura dans lequel la CPJU pourrait investir une partie de sa fortune. Le volet opérationnel concernant le choix des projets et la réalisation concrète des investissements pourrait être piloté par EDJ.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** La question qui est la base de ce postulat est simple et peut se résumer de la manière suivante. Ne serait-il pas possible de faire en sorte qu'une partie du milliard de francs, géré par la Caisse de pensions du Canton du Jura, sert à financer la transition énergétique de notre canton au lieu de financer des entreprises, pas toutes vertueuses et souvent loin de chez nous ou des états, ce qui équivaut depuis quelques années à ne rien gagner, voire à perdre de l'argent. C'est qu'aujourd'hui les investissements dans les énergies renouvelables sont sûrs et rentables, preuve en est l'exemple des SID qui offrent une rémunération de 2,25% sur les prêts à 25 ans, dans le solaire photovoltaïque.

L'article 53 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle détaille les placements autorisés pour les institutions de prévoyance. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, son alinéa 1, lettre d bis, instaure une nouvelle catégorie d'investissements qui s'intitule « placements des infrastructures. » Cette catégorie comprend notamment les infrastructures dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, de l'approvisionnement et de la santé. L'objectif de cette nouvelle disposition est de permettre aux institutions de prévoyance d'investir davantage dans des projets écologiquement durables réalisés en Suisse, apportant ainsi des sources de financement pri-

vées pour la transition énergétique voulue par le Conseil fédéral et le Parlement tout en réalisant des rendements à long terme qui profitent aux assurés. Les placements dans cette nouvelle catégorie peuvent être effectués de manière directe par les instituts de prévoyance, mais ils doivent être diversifiés de manière appropriée.

Au vu de ce qui précède, il semble tout à fait possible, dès lors, que notre Caisse de pensions investisse ou puisse investir dans le futur parc éolien de la Haute-Borne, dans de grandes installations photovoltaïques, comme celle qui s'est réalisée il y a quelques temps à Courgenay, ou encore dans un chauffage à distance, comme le thermoréseau qui viendrait à être représenté dans une autre localité. Le 23 septembre 2016, le Jura inaugurerait le Campus StrateJ, financé par la CPJU à hauteur, rappelons-le quand même, de 60 millions de francs et mis à disposition de l'Etat sous forme de leasing immobilier. Pourquoi ne pourrait-on pas réaliser de tels partenariats dans le domaine de l'énergie qui offriraient donc à la CPJU des placements sûrs et à l'Etat des financements bienvenus dans les énergies renouvelables ? On pourrait également imaginer que la Caisse de pensions s'associe à d'autres institutions de prévoyance pour investir dans les énergies renouvelables. C'est ce qu'ont fait récemment différentes caisses de pensions romandes, mais pas la CPJU, en créant un pool romand d'investisseurs institutionnels qui vise à investir dans un fonds d'infrastructures lié à la transition énergétique. Il me semble donc qu'il y aurait matière à réfléchir sur comment notre Caisse de pensions pourrait investir dans des projets écologiquement durables réalisés chez nous et apporter ainsi des sources de financement privées pour la transition énergétique que nous appelons tous de nos vœux. Je vous remercie, dès lors, pour votre soutien.

**Mme Rosalie Beuret Siess,** ministre des Finances, des Ressources humaines et des Communes : Monsieur le député Ivan Godat, vous avez raison. Votre question est simple, dans le sens où vous venez de développer tout un argumentaire pour que la CPJU investisse une partie de sa fortune dans la transition énergétique. Pour autant, votre postulat, à la fin, demande au Gouvernement non pas d'investir dans la transition énergétique, mais bien d'étudier l'opportunité de créer un fonds de placement destiné à financer la transition énergétique dans le canton du Jura. C'est dès lors sur cet élément que je me permettrai de répondre. Ce postulat, comme je le disais, demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de créer un fonds de placement pour favoriser la transition énergétique. Si son objectif est louable, il doit être apprécié à la lumière d'un important cadre réglementaire fédéral qui prévaut en matière de création et de gestion d'un fonds de placement.

En préambule, et après analyse de cette proposition, le Gouvernement est d'avis qu'il n'est pas du rôle de l'Etat de créer un fonds de placement. Cette vision est corroborée par le cadre réglementaire fédéral, encore récemment renforcé pour les fonds de placement, qui s'adresserait aux caisses de pensions. Concrètement, un fonds de placement destiné à des caisses de pensions doit répondre à des exigences légales et est soumis au contrôle de la FINMA. Par exemple, un tel fonds doit bénéficier d'une direction agréée par la FINMA. Il convient également de s'assurer que le fonds puisse compter sur un potentiel de projets suffisants pour permettre la création d'un portefeuille diversifié. Ce portefeuille devrait atteindre une taille minimum de 100 millions

afin que les coûts soient supportables. De plus, pour bénéficier d'un certain attrait à l'égard des investisseurs, il convient de présenter un rendement attractif. A cet égard, la grande majorité des infrastructures est ainsi cofinancée à l'aide de la dette. Cette activité requiert des compétences et des expériences en matière de financements de projets d'infrastructures et un large accès au marché financier public et privé. Finalement, un fonds de placement qui s'adresse à des institutions de prévoyance doit aussi pouvoir présenter une palette de projets qui propose une large diversification tant géographique que sectorielle et gérée par des spécialistes expérimentés, tout en bénéficiant d'un historique d'investissements. Dans ce contexte, le lancement d'une nouvelle société de gestion nécessite beaucoup de patience et d'efforts avant de pouvoir être considérée comme candidat sérieux pour les caisses de pensions.

S'agissant de la Caisse de pensions, en qualité d'investisseur, il convient de rappeler que celle-ci a adopté une charte d'investissements responsables en date du 28 juin 2018. Cette ligne directrice est traduite en objectifs et en décisions de la part des dirigeants de la Caisse de pensions. Pour l'année qui vient de s'écouler, soit l'année 2020, nous pouvons citer par exemple l'abandon des placements en matières premières et le lancement de la cartographie de l'ensemble des bâtiments détenus par la Caisse sous l'angle d'une analyse CECB+, donc un certificat énergétique cantonal des bâtiments. Cette étude énergétique permettra à la Caisse de définir, cette année encore, un programme de rénovation pluriannuel en fonction des priorités visant à réduire de manière efficace les émissions de CO<sub>2</sub>. La Caisse va ainsi investir de manière responsable dans son parc immobilier.

Les placements des avoirs des assurés doivent répondre aux exigences légales relatives à la prévoyance professionnelle. Dans l'ordonnance fédérale, il est indiqué que la Caisse doit procéder à des investissements de manière sûre et diversifiée, tout en s'assurant de pouvoir réaliser des rendements conformes au marché et en garantissant une liquidité suffisante pour le paiement des prestations. Par cette contrainte de diversification et de sécurité à l'égard des avoirs des assurés de la caisse, le Conseil d'administration doit respecter une répartition des investissements, tant pour les obligations suisses que pour les placements en infrastructures. Tenant compte de ce contexte, la Caisse de pensions va poursuivre la concrétisation de sa charte d'investissements et cela se fera dans le sens de sa mission première : assurer le personnel des employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Vous l'aurez compris, l'Etat ou un partenaire comme EDJ ne peut pas assumer la fonction de direction d'un fonds de placement. C'est dans ce sens-là, comme je l'ai dit, qu'on a analysé votre postulat. Par contre, il est important de relever que les éventuels projets de transition énergétique portés par des exploitants privés et reconnus dans leur domaine peuvent solliciter les directions de fonds de placement existantes et reconnues, et cela sans intervention de l'Etat. La Caisse de pensions du Canton du Jura aurait, cas échéant, la possibilité d'apprécier le fonds de placement en question et d'y investir. Les conditions-cadres réglementaires ainsi édictées obligent à admettre que la proposition qui vous est soumise n'est pas réalisable. Cette confirmation peut être donnée ce jour sans étude approfondie via un postulat. Il n'est pas du rôle de l'Etat et de ses partenaires de se lancer

dans la création et la gestion d'un fonds de placement, aussi louable en soit l'objectif.

Par conséquent, le Gouvernement vous recommande de rejeter le postulat. Le Gouvernement poursuivra ses actions en faveur de la transition énergétique en lien avec les compétences existantes au sein de l'administration et de ses partenaires. La mise en œuvre du plan climat et la réalisation du postulat no 405 qui demandait au Gouvernement d'étudier les possibilités d'installations de panneaux solaires sur les bâtiments de l'Etat jurassien et les possibilités de financements de telles installations, par exemple publiques, autoconsommations et coopératives peuvent notamment être citées.

**M. Yann Rufier (PLR) :** Le groupe PLR s'est penché avec attention sur le postulat no 429. Celui-ci part d'un constat intéressant et tout à fait pertinent. En effet, une partie du financement effectué pour les projets photovoltaïques de Delémont se fait via un emprunt dégressif sur une période de 25 ans. Le taux de rémunération est particulièrement attractif à 2,25%. A contrario, les obligations de la Confédération à 25 ans se situent en territoire négatif, à hauteur d'environ -0,1%. Même si le niveau de risques n'est pas le même, car l'emprunt SID, cautionné par la Ville de Delémont, comporte un risque de crédit aux alentours de triple B voire simple A, alors que la Confédération obtient la note de triple A, ce qui équivaut à une note, à l'école, de six pour la Confédération et à peu près quatre pour la Ville de Delémont. C'est d'ailleurs, pour la Confédération, la meilleure possible, ce dont seulement trois pays peuvent se prévaloir aujourd'hui. Si l'on prend une obligation d'entreprise de même nature que la ville de Delémont, pour une durée similaire, on obtiendra en rendement aux alentours de 1%. La différence de rendement offerte aux souscripteurs provient sûrement de l'économie de coûts que la Municipalité fait en évitant de souscrire un emprunt obligataire qui peut être coûteux et fastidieux à mettre en place, surtout si le montant de l'emprunt est inférieur à 50 millions de francs, ce qui est le cas ici.

Il est tout à fait vrai que les caisses de pensions doivent pouvoir gérer au mieux les liquidités et les investissements afin que ceux-ci offrent, tout du moins, un rendement positif à leurs cotisants. Dès lors, les placements durables peuvent être une réelle alternative aux placements de la Caisse de pensions de la RCJU. Et de fait, la Caisse de pensions le fait déjà. En effet, elle a déjà commencé à se départir de la totalité de ses fonds sur les matières premières. De plus, en partenariat avec la banque partenaire, une orientation vers des fonds ESG qui soutiennent l'environnement, le social et la gouvernance est en cours. Ceux-ci vont prendre une part de plus en plus importante dans les investissements des clients institutionnels mais également privés.

Notre groupe est donc d'accord avec la majeure partie de vos considérations. Par contre, et c'est là que l'on ne peut pas vous suivre, la création d'un fonds de placement visant à financer la transition énergétique dans le canton est tout simplement impossible pour l'heure, non pas pour des raisons politiques ou idéologiques ou liées avec la politique de placements, mais bien pour des raisons pratiques. Tout d'abord, pour qu'un fonds puisse voir le jour, il faut qu'il puisse atteindre une taille critique minimale. Celle-ci, selon les spécialistes, se monte un petit peu moins qu'à 100 millions, comme Madame la Ministre l'a mentionné. On est plutôt aux alentours de 50 à 80 millions, mais c'est nettement supérieur par rapport à ce qui se fait actuellement et ce qu'il

est possible de faire. Or, actuellement, l'ensemble des projets de transition énergétique ne rassemblent pas ce montant. De plus, les acteurs dans ce domaine sont actuellement des entités étatiques ou paraétatiques qui sont financées par les contribuables et qui ont un devoir d'efficacité. Avec une rémunération disproportionnée face au marché, on handicape les investissements publics.

Pour la première fois dans l'histoire, en 2020, les investissements durables ont égalé les investissements fossiles. Les investissements dans les fonds ESG en Suisse ont été multipliés par 65 de 2008 à 2019. La tendance est donc en marche et je suis confiant sur le fait que les dirigeants de la Caisse de pensions de la RCJU sont conscients du virage qui est en train d'être pris. Comme mentionné, pour des raisons techniques de manque de volume suffisant, un fonds de placement ne peut être créé. De plus, les explications de Madame la Ministre sur le fonctionnement d'un fonds de placement ont été claires et rendent impossible l'élaboration dudit fonds. Même si le postulat devait passer la rampe, il ne pourra pas être mis en œuvre faute d'investissements en cours. Pour cette raison, et uniquement celle-ci, le groupe PLR rejettera à l'unanimité le postulat.

**M. Mathieu Cerf (PDC) :** Le groupe PDC-JDC a pris connaissance avec intérêt du postulat no 429 déposé par le groupe VERT-E-S et CS-POP. Dès lors, nous soutenons l'argument du Gouvernement qui estime qu'il n'est pas du rôle de l'Etat de se lancer dans la création et la gestion d'un fonds de placement. Aussi, et bien que l'objectif poursuivi par le postulat est louable, nous nous référons à l'article 2, alinéa 1, de la LCPJU qui stipule que la Caisse de pensions du Jura est et reste un établissement autonome de droit public. Pour notre groupe, il s'agit là d'une raison suffisante pour considérer la proposition irréalisable. De ce fait, le groupe PDC-JDC refusera à l'unanimité le postulat et invite les autres groupes à en faire de même.

**M. Pierre-André Comte (PS) :** Le 4 mars 2020, j'ai eu l'honneur de défendre une interpellation du groupe socialiste dans laquelle nous demandions au Gouvernement de préciser la nature des investissements auxquels procèdent les institutions publiques et parapubliques sous le contrôle de l'Etat (BCJ, ECA, Caisse de pensions). Le cas échéant, nous préconisons que l'Etat promeuve, dans la concertation, l'adoption par ces institutions de règles et de principes communs dans leur politique d'investissements en regard des questions urgentes liées à la crise climatique et la biodiversité. Le Gouvernement nous a alors répondu, à l'époque, qu'il veillerait à ce que les investissements futurs soient orientés vers des objectifs énergétiques qui s'inscrivent dans le mouvement de prise en compte de la question climatique. Nous nous sommes déclarés satisfaits de sa réponse parce qu'elle traduisait une volonté réelle d'agir et de faire agir dans ce domaine.

Le postulat de Monsieur le député Godat va au-delà des engagements pris par l'Etat en préconisant la création d'un fonds de placement destiné au financement de la transition énergétique. Belle idée sur le plan philosophique, irréalisable à nos yeux sur le plan de la gestion de l'Etat et de sa conformité avec le dispositif que fixe la réglementation fédérale en cette matière. Cet aspect des choses peut être discuté, nous n'en disconvenons pas. Cependant, il pose des problèmes qui semblent dépasser les capacités de l'Etat cantonal, quels qu'ils soient, ainsi qu'en témoigne la position du Gouvernement remise au Parlement. Pour revenir aux

questions reçues lors du traitement de notre interpellation, nous constatons avec satisfaction que la Caisse de pensions applique désormais les principes de la charte d'investissements qu'elle s'est donnée. Sa décision l'a conduite à abandonner des placements en matières premières et nous nous en félicitons. Les institutions publiques et parapubliques sont désormais parties prenantes de la volonté étatique, comme d'une volonté populaire supposée et incontestable, de procéder à des investissements qui favorisent une transition énergétique conforme au but poursuivi en matière de développement des énergies renouvelables.

Dès lors, et compte tenu des considérations précédentes, le groupe socialiste ne soutiendra pas le postulat.

**M. Lionel Montavon (UDC) :** Le groupe UDC a étudié le postulat no 429 émanant du député Ivan Godat. Ce postulat consisterait, selon son titre, à investir une partie de sa fortune, à savoir à utiliser les avoirs des assurés pour la transition énergétique jurassienne. Selon les dispositions fédérales en vigueur, la Caisse de pensions jurassienne ne serait pas autorisée à investir sous cette forme dans un tel fonds de placement. Vu ce qui précède, et vous l'aurez compris, chers collègues, cette proposition n'étant pas réalisable, le groupe UDC dans son ensemble refusera le postulat no 429.

**La présidente :** Le Gouvernement souhaite-t-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole Monsieur le Député.

**M. Ivan Godat (VERT-E-S) :** Merci aux uns et aux autres pour leur intervention et leur analyse de cette proposition. J'entends bien que la question finalement de fonds de placement qui se situe dans la demande du postulat pose problème et probablement qu'au vu de ce que j'ai entendu j'ai aussi appris des choses. Il y a matière à discuter sur cette question. J'entends bien les arguments qui ont été présentés. Donc, je ne me fais pas trop d'illusions et je comprends que cette proposition soit rejetée, c'est le jeu également.

Ce que j'aimerais peut-être juste dire, c'est que je pense quand même qu'il y a quelque chose à creuser, au-delà peut-être de ce postulat qui n'est pas parfait, il y a quand même quelque chose à creuser pour qu'on puisse financer certains grands projets dans notre région avec de l'argent qui vient de notre région. Aujourd'hui, il faut bien se rendre à l'évidence que le milliard de francs qui est prélevé par la Caisse de pensions sur l'ensemble du territoire du canton, est, dans sa grande majorité, investi et il irrigue d'autres régions, d'autres entreprises, d'autres territoires que le nôtre. Et finalement, on se retrouve parfois ici avec des besoins de financements qui n'arrivent pas être assouvis par du financement local. Si on prend l'exemple du futur parc éolien de la Haute-Borne, je doute que ce soit du financement jurassien qui permette de le réaliser. Si on prend les grands projets, comme ces projets que j'ai cités avant, des projets de chauffage à distance, des projets de grandes centrales photovoltaïques, là aussi on est, en général, un peu court pour financer avec de l'argent local des projets d'une telle infrastructure. Et je pense que ce serait quand même intéressant de creuser la possibilité que la Caisse de pensions, avec de l'argent qui appartient à ses affiliés, puisse investir directement dans la région. Alors j'entends bien que le texte qui est proposé avec ce postulat n'est pas parfait et ne permet peut-être pas d'atteindre cet objectif, mais j'estime que cette question devrait être creusée et je vais réfléchir à venir peut-

être avec une autre proposition. Merci en tout cas pour tous vos avis qui ont été exprimés.

*Au vote, le postulat no 429 est rejeté par 37 voix contre 14.*

### 23. Postulat no 421

#### **Notre dépendance au numérique : un nouveau paradigme**

**Roberto Segalla (VERT-E-S)**

La crise sanitaire, sociale et économique générée par la COVID-19 doit nous inviter à une réflexion concernant le mode de fonctionnement de notre société numérique. Nous avons assisté, lors du confinement, à notre dépendance quasi-totale, à des solutions numériques venant d'entreprises qui ne sont nullement astreintes au droit suisse notamment dans le domaine de la protection des données.

Notre système de formation suisse est à la pointe dans le domaine des sciences numériques, l'EPFL est un centre reconnu mondialement pour ses compétences dans le numérique en général. Nous formons à grands renforts de deniers publics la crème des ingénieurs notamment dans le numérique, et ces derniers sont fagocités sans vergogne par des multinationales qui profitent de l'excellence de notre système de formation et de notre argent public. Cette situation est en partie due au manque de capital risque dédié aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à la frilosité des cantons et de la Confédération à stimuler le développement de solutions « locales. »

Il est possible de développer localement, pour preuve des entreprises de la place ont développé un système de gestion de séances innovant pour le canton et les communes. Ce système est actuellement en forte progression et il est la preuve que l'on peut compter sur les ressources locales pour des développements d'envergure si on soutient et l'on fait confiance à nos talents. Ces solutions ne sont pas plus chères ou moins chères mais nous gardons dans notre économie des citoyens bien formés qui vont payer des impôts dans notre canton ainsi que des entreprises innovantes qui attirent de nouveaux contribuables.

Des solutions OpenSource sont souvent à l'origine de ces projets, nous ne citerons que OwnCloud, qui permet de créer son propre nuage d'une manière locale. Bon nombre de collectivités et d'entreprises l'utilisent à ce jour, il garantit une maîtrise et un contrôle des données très important et n'est pas dépendant d'un système d'entreprise ou d'état.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP demande au Gouvernement :

1. D'étudier les moyens à mettre en œuvre pour imposer une décroissance des produits et services externes à la Suisse dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (numérique) et favoriser la croissance d'une réelle économie cantonale et nationale dans ce domaine en facilitant le capital risque qui favorisera le développement de solutions numériques.
2. D'inciter de manière non équivoque les services de l'Etat à favoriser des solutions et des services numériques nationaux ou OpenSource.
3. D'inciter l'utilisation de solutions et de services nationaux ou OpenSource dans le cadre de l'enseignement aux technologies de l'information et de la communication du

citoyen de demain dans nos écoles obligatoires et post-obligatoires.

**M. Roberto Segalla (VERT-E-S) :** Je commence par une métaphore en guise de mise en bouche sur le sujet de la dépendance au numérique. Je vais prendre un bocal de conserve comme protagoniste temporaire de mon intervention. Dans une économie qui est basée sur la vente d'un produit, on se cantonne à vous fournir une boîte de conserve que vous allez ouvrir, réchauffer, éventuellement amener un léger assaisonnement personnel. Si la composition ne vous convient pas, vous n'y pourrez rien et en cas de monopole vous serez contraints à cette unique solution. Dans une économie basée sur les services, ce n'est pas le bocal qui est le centre des revenus, il peut même être distribué gratuitement pour montrer un savoir-faire. Ce qui intéresse cette économie, c'est de nous apprendre à cuisiner, en mettant sur pied des cours. C'est d'y intégrer des produits locaux, c'est nous accompagner dans la fabrication d'une recette dérivée qui mettra l'accent sur une particularité locale et c'est ce système économique qui développe le plus d'emplois directs et indirects. La Suisse en est un exemple parfait. Son système est fortement basé sur les services. Oui, chers collègues, vous l'aurez compris, l'OpenSource dans le numérique stimule le fonctionnement d'une économie basée sur les services, favorise le développement local de compétences et de solutions en valorisant les compétences de nos ingénieurs formés de manière remarquable dans nos universités.

Si vous entrez dans un restaurant, j'espère que cela deviendra rapidement possible et en toute sécurité sanitaire, si vous entrez dans un restaurant et que tout le monde boit une boisson gazeuse brunâtre américaine, faudrait-il faire une croix sur un bon jus de pomme provenant de nos vergers ? Quel étrange paradoxe où, d'un côté, on plébiscite la consommation de produits locaux dans les produits manufacturés, comme les produits alimentaires, ce qui est une très bonne chose, et du côté du numérique on se cantonne à une volonté tiède ou de façade. Du côté de la sécurité, début mars 2021, plus de 30'000 organisations et entreprises de par le monde ont été affectées par une faille importante d'un grand éditeur de systèmes informatiques américains. Que penser de la sécurité de ces systèmes propriétaires, fermés, opaques où seule l'entreprise qui les développent possède les sources, donc les clés. L'OpenSource a le mérite de proposer les sources et, par là, même permettre un regard critique sur le codage, la sécurité et le dépannage du système. Que pensez aussi des entreprises multinationales, des GAFAM ou des BATX, qui réalisent d'importants profits en Suisse et qui ne reversent quasi aucun impôt dans notre pays. Une excellente émission « Géopolitis », du 21 mars 2021, démontre clairement cette situation fiscale indécente. Ces derniers jours, la Confédération a fait le constat amer du retard numérique de la Suisse et par la même des cantons qui la composent. Il faut continuer à mettre tous nos œufs dans le même panier des multinationales américaines et ainsi encore nous affaiblir dans ce secteur très stratégique qu'est le numérique. C'était une boutade bien entendue. Nous devons ouvrir l'esprit de nos décideurs et de nos citoyens aux solutions alternatives dans tous les domaines de notre société et bien sûr aussi dans le domaine du numérique.

Ce postulat ne demande pas de jeter le travail effectué par les acteurs du numérique de notre canton, mais bien d'étudier les alternatives possibles afin d'être en mesure, sur des décisions futures, de faire de véritables choix et non de



se faire imposer des solutions monopolistiques et souvent externes à notre pays. J'aurais compris le rejet d'une motion demandant expressément le remplacement des logiciels propriétaires par des logiciels libres, mais rejeter le simple fait d'étudier des alternatives équivaut à appauvrir technologiquement, intellectuellement et socialement l'écosystème numérique jurassien. Oui, chers collègues, dans ce monde numérique très stratégique nous devons voir loin. Et pour cela, nous devons nous préparer. Accepter ce postulat sera un premier pas vers des décisions plus indépendantes en favorisant une économie numérique nationale et jurassienne.

**M. David Eray**, ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Dans le cadre des projets de numérisation de l'administration cantonale, la collaboration intercantonale ainsi que le développement de solutions innovantes par des sociétés régionales ont toujours été favorisés par le Service de l'informatique (SDI) et appuyé, bien évidemment, par le Gouvernement jurassien. Cette volonté est clairement décrite dans le schéma directeur des systèmes d'information de 2008, mis à jour en 2015. De nombreux exemples permettent d'illustrer cet engagement. On peut citer le Guichet virtuel, développé en 2012 par une société locale pour les besoins de l'administration jurassienne. Le Guichet virtuel a depuis été repris par quatre cantons : Fribourg, Soleure, Saint-Gall et les Grisons dans le cadre de l'association iGovPortal.ch. Il en est de même pour la solution de gestion des séances du Gouvernement. Cette solution a ensuite été complétée par un outil de suivi de l'ensemble des dossiers soumis à l'Exécutif cantonal. Le développement du registre cantonal des habitants, appelé GERES, poursuit cette même stratégie et est mutualisé avec une quinzaine de cantons. Le système d'information des écoles, qu'on appelle CLOEE 2, découle également d'une collaboration intercantonale avec Neuchâtel. Il en est de même pour la solution de gestion de la police cantonale, qu'on appelle Inpopol.

La création de la société J-eNOV SA par le canton du Jura poursuit plusieurs objectifs. La création d'emplois à forte valeur ajoutée dans notre région, le développement d'un nouveau centre de compétences actif dans le domaine de l'informatique fiscal et de la cyberadministration, ceci tout en garantissant une plus grande transparence dans le traitement des données confidentielles. Par exemple, la nouvelle application de gestion de l'encaissement de l'impôt reprise au canton de Fribourg a été adaptée par J-eNOV SA pour répondre aux besoins jurassiens. Les développements sont réalisés au siège de la société à Courroux par des collaborateurs établis dans notre canton. Le Gouvernement s'engage pour tenter de réduire au maximum la dépendance aux produits et services externes à la Suisse dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les NTIC. Le Gouvernement favorise la croissance d'une réelle économie cantonale et nationale dans ce domaine.

Par conséquent, le Gouvernement incite depuis de nombreuses années les services de l'Etat à favoriser des solutions et des services numériques nationaux. La plupart sont constitués de briques technologiques OpenSource. Dans les environnements bureautiques et collaboratifs, les solutions proposées par les principaux éditeurs de logiciels internationaux facilitent tout de même grandement l'échange et le traitement des données, principalement grâce à la compatibilité des environnements. Il faut également relever que

dans ses choix le Gouvernement est tenu de respecter la loi sur les marchés publics.

Pour ce qui concerne l'enseignement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, les fameuses NTIC, dans nos écoles, l'expérience passée nous démontre qu'il ne faut pas être fermé aux logiciels libres, ni fermé aux logiciels propriétaires. Il est important que les écoles incitent les élèves à utiliser un maximum de solutions libres dans le but d'en faire des citoyens conscients de cette problématique, mais ils doivent être capables de travailler tant avec des logiciels libres qu'avec des logiciels propriétaires très utilisés dans le monde professionnel. Par exemple, lors du cours d'informatique en 9<sup>e</sup> HarmoS, pour chaque domaine, on incite les élèves à travailler avec des logiciels des deux types. Les enseignants utilisent également pour leurs cours des logiciels LibreOffice et OpenBoard. Dans les ressources disponibles pour les écoles, on mentionnera que les services mis à disposition des élèves et des enseignants, pendant le confinement, sont régionaux ou suisses. Le logiciel en ligne des devoirs est une réalisation interjurassienne basée sur éduclasse. Pour disposer d'une solution de diffusion, qu'on appelle streaming, pour les vidéos éducatives produites par les enseignants, le Canton s'est tourné vers une entreprise neuchâteloise. Pour le postobligatoire, on constate depuis plusieurs années au niveau national une orientation assez marquée vers les solutions collaboratives en nuage (en anglais « Cloud ») proposées par Microsoft ou Google. Cet élan s'est accentué durant la crise sanitaire car les services disponibles ont pu être déployés de manière facilitée. Le Gouvernement et les services de l'Etat concernés veillent à une utilisation mesurée de ces nouvelles solutions. Dans tous les cas, ces dernières doivent répondre au droit suisse en matière de protection des données.

En résumé, ces explications démontrent que les orientations prises par le Gouvernement répondent déjà aux attentes décrites dans le présent postulat. En conclusion, le Gouvernement vous invite à refuser le postulat no 421 dans la mesure où il est déjà réalisé.

**M. Gabriel Voirol (PLR)** : Favoriser les solutions locales afin de limiter notre dépendance à l'égard de l'étranger est un principe auquel le PLR souscrit pleinement. La COVID a manifestement renforcé cette tendance également au sein de notre population. Le Gouvernement, dans sa réponse, a lui aussi clairement exprimé sa position qui va dans le même sens. Le rejet proposé par le Gouvernement est uniquement lié aux dispositions de l'ancien règlement qui prévoyait le rejet d'une intervention si celle-ci est considérée comme réalisée au moment de son traitement.

A nos yeux, les buts visés dans le présent postulat sont réalisés et suivrons donc la position gouvernementale. Toutefois, nous espérons qu'à l'avenir, les positions gouvernementales se feront uniquement selon l'article 62, alinéa 4, de notre nouveau règlement du Parlement. Notre groupe souscrira donc au rejet de ce postulat déjà réalisé selon la procédure de l'ancien règlement. Si on avait traité selon le nouveau règlement, ça aurait été accepté et classé.

**M. Vincent Hennin (PCSI)** : Le texte de notre collègue Roberto Segalla a retenu toute l'attention du groupe PCSI-PVL, mais nous restons partagés quant à son acceptation. Nous relevons que le Gouvernement rejette le postulat car déjà réalisé. Nous tenons à louer les efforts fournis par le

Gouvernement et les différents services du canton. Les projets de digitalisation en cours, notamment celui de la cyber-administration, et on peut y ajouter tous les projets déjà réalisés et cités par Monsieur le Ministre qui en sont les meilleurs exemples. Le sujet est vaste, le postulat donne un cadre intéressant d'éléments qui mériteraient, pour le moins, une étude et un rapport. Il souhaite notamment stimuler le développement de solutions OpenSource et locales. Notre dépendance aux différents produits utiles, leur rapide obsolescence sur le marché doit nous obliger à une vigilance accrue et une meilleure maîtrise. Nous parlons aujourd'hui, avec raison d'économies durables. Ce postulat s'inscrit tout à fait dans cette volonté. Pour cette raison, une partie de notre groupe apportera son soutien à ce postulat.

**M. Alain Koller (UDC)** : Je vais faire bref. Le postulat no 421 nous a interpellé et nous l'avons traité attentivement. Celui-ci a été déposé en avril dernier et beaucoup de choses ont déjà été faites et entreprises, avant et après le dépôt de celui-ci, par le Gouvernement. Je ne vais pas entrer dans de grandes explications, car pour nous ce postulat est en cours de réalisation. Le groupe UDC refusera unanimement le postulat no 421 de notre collègue Roberto Segalla.

**Mme Gaëlle Frossard (PS)** : Privilégier des solutions locales dans le domaine des technologies de l'information et de la communication est une manière de stimuler localement des entreprises innovantes, intéressantes pour notre économie. Certes, des efforts sont déjà entrepris dans ce sens. Nous sommes pourtant d'avis qu'il existe de nombreuses possibilités pour étendre cet engagement. Concernant la bureautique et les environnements collaboratifs, l'argument de donner la préférence aux produits proposés par les principaux éditeurs de logiciels internationaux, pour des raisons de compatibilité, nous semble dépassé. Il existe, aujourd'hui, d'excellents produits suisses comme alternative. Grâce à l'uniformisation des environnements et des fonctionnalités, les problèmes de compatibilité disparaissent. Si on jette un œil du côté des produits OpenSource, on se rend compte que ces produits sont souvent multiplateformes, on peut donc utiliser le même outil indépendamment du système d'exploitation.

Nous trouvons donc la proposition d'étudier et d'inciter l'utilisation de solutions et de services nationaux ou OpenSource pertinente. Une grande majorité de notre groupe soutiendra donc ce postulat.

**La présidente** : Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur de l'intervention souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole.

**M. Roberto Segalla (VERT-E-S)** : Oui, très rapidement. Je remercie le Gouvernement et les acteurs du Gouvernement d'avoir déjà intégré cette notion des logiciels libres dans leurs réflexions et je l'ai mis dans ma réflexion, c'est de ne pas jeter le travail effectué par les acteurs numériques de notre canton, mais bien d'étudier de nouvelles alternatives possibles. Dans ce monde extrêmement mouvant, on l'a entendu avant, ne pas mettre toutes les cartes de notre côté et avoir tous les éléments en main, c'est aller effectivement vers des solutions où on se fait, je m'excuse du terme, refileur ce que tout le monde a envie de nous donner. Donc, on doit avoir toutes les cartes en main pour pouvoir prendre des décisions. Pour moi, c'est extrêmement important. Eh oui, depuis la COVID, beaucoup trop de choses se sont passées et

notamment au niveau romand où des entreprises romandes et suisses, actives dans le monde numérique, ont été, ces dernières années, très actives pour mettre en place des outils efficaces, locaux et souvent OpenSource. Oui, les solutions locales existent et encore plus depuis la pandémie. Des entreprises connues, basées en Romandie, offrent d'excellents services que l'on n'utilise pas encore. Pourquoi ne pas étudier le passage à ces services ? Etudions et réfléchissons, merci beaucoup et merci de soutenir ce postulat.

*Au vote, le postulat no 421 est refusé par 30 voix contre 24.*

#### 24. Postulat no 424

##### Valorisons mieux l'eau de pluie Jacques-André Aubry (PDC)

L'eau de pluie ne coûte que l'argent investi pour la récupérer. L'utiliser permet de réduire sa facture annuelle et procure une indépendance agréable vis à vis du réseau de distribution officiel d'eau potable du réseau.

En Suisse, en 2020, la consommation d'eau quotidienne par habitant est de 150 litres en moyenne. On le sait, l'accès à l'eau est inégal. Manque d'approvisionnement dans certaines zones, sécheresse, insalubrité mais également disparités importantes de coût et de qualité dans notre pays. Depuis de nombreuses années, nous constatons régulièrement des restrictions d'eau dans notre canton et de nombreux cours d'eau dont le niveau diminue de manière inquiétante et régulière. D'autre part, l'eau potable de notre canton provient de différentes sources intra ou extra-cantonales, dont nous ne sommes pas responsables ou garants.

Chaque année, la Suisse consomme l'équivalent du lac de Bière en eau potable, soit un peu plus d'un milliard de m<sup>3</sup>. C'est certes 2,5 fois moins qu'en 1980, mais encore trop par rapport aux réserves des nappes phréatiques dans notre pays. Un tiers de cette consommation concerne les chasses d'eau (50 litres par jour et par habitant). Du point de vue écologique, l'eau de pluie, peu calcaire, permet d'utiliser beaucoup moins de savon et de se passer complètement des adoucissants pour la lessive.

L'utilisation d'eau de pluie à l'intérieur de l'habitat nécessite le respect de règles d'hygiène rigoureuses afin d'éviter tout risque sanitaire. L'eau de pluie n'est pas potable, car elle présente une contamination microbiologique et chimique supérieure aux limites de qualité retenues pour l'eau potable distribuée par le réseau public (eau du robinet potable traitée).

L'idée de ce postulat est de favoriser et inciter, dans le cadre de nouvelles constructions ou de rénovations (habitat privé, bâtiments étatiques ou publics), l'intégration d'installations permettant de récupérer l'eau de pluie et la valoriser dans l'optique d'une utilisation restreinte (toilettes, lessive, utilisation extérieure ; exemple : arrosage de jardins, lavage voiture) et séparée de l'eau potable. Favoriser et encourager les initiatives visant à récupérer l'eau de pluie (défiscalisation possible des coûts d'infrastructures en cas d'amélioration des bâtiments rénovés ou neufs).

Le Gouvernement est prié d'étudier l'élaboration et la mise en place de dispositions quant à la valorisation et incitation pour la récupération de l'eau de pluie pour l'usage privé et étatique.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Avant de débiter mon exposé relatif au postulat proposé, je me permets de vous citer une phrase de l'astrophysicien, Monsieur Hubert Reeves, sujette à réflexion : « A l'échelle cosmique, l'eau est plus rare que l'or. »

Le postulat no 424 part d'un constat simple et évident. L'eau de pluie ne coûte rien, mais alors à quoi bon vouloir valoriser un bien qui est gratuit ? Permettez-moi de vous rappeler quelques lignes historiques dans le combat contre la sécheresse et les restrictions d'eau dans notre canton. Juin 1934 : sécheresse aux Franches-Montagnes; décembre 1962 : le Gouvernement, bernois à l'époque, décide d'intervenir contre la sécheresse dans le Jura; septembre 1977 : dégâts dus à la sécheresse dans le Jura et le Plateau, restrictions d'eau; juin 2003 : canicule, conséquences pour les eaux, fonte des glaciers et assèchement des ruisseaux, restrictions d'eau partout en Suisse; juillet 2009 : sécheresse, économies d'eau et protection des cours d'eau dans le Jura; avril 2011 : la pluie attendue ne mettra pas fin à la sécheresse, le Gouvernement appelle à la prudence, feux de forêt; novembre 2015 : en Ajoie, nouvelles restrictions d'eau dans cinq communes; août 2020 : danger d'incendie marqué dans le Jura, peu de précipitations dans le Jura. Le constat qui reflète cet historique en Suisse et dans le Jura est que les impacts du réchauffement climatique s'accroissent mais que l'eau vient à manquer régulièrement dans notre pays et dans notre canton.

Comment se répartit notre consommation d'eau au quotidien ? Sachant qu'aujourd'hui, selon les statistiques, notre consommation journalière d'eau potable par personne s'élève à environ 150 à 160 litres. Le paradoxe est que 15% seulement de notre eau du robinet, donc potable, est consommée en cuisine ou boissons. 85% est destinée à être utilisée à des fins non consommables. Pire encore, 30%, soit 50 litres par personne et par jour, sont destinés à nos WC et toilettes.

L'eau de pluie n'est pas consommable dans sa forme. Il faut donc maintenir deux circuits distincts et ne pas mélanger l'eau de pluie et l'eau potable, l'inverse pourtant étant possible. D'où l'idée de valoriser l'eau de pluie afin d'alimenter autant que possible les 85% d'eau de services. Techniquement, des solutions existent, tant pour des nouvelles constructions que dans le cadre de rénovations des bâtiments existants. En moyenne, le coût d'une installation, pour un ménage de quatre personnes, coûte approximativement entre 10'000 et 13'000 francs. La capacité d'eau accumulée sera de 6 à 10 m<sup>3</sup>. Evidemment, une telle installation ne mène pas à une autonomie totale en eau de pluie mais permet de combler, durant une période pouvant être comprise entre 30 et 60 jours, les besoins en eau, sanitaires et lavages principalement. L'idée du postulat est évidemment d'étudier l'incitation à mettre en place de telles installations dans les futurs bâtiments étatiques, scolaires ou privés, exemple : des entreprises de plus de 100 collaborateurs ou collaboratrices. Inciter n'est pas forcer. Aujourd'hui, on invite les propriétaires privés ou publics à favoriser la mise en place de panneaux photovoltaïques ou de changer les fenêtres lorsqu'on rénove un bâtiment. Même si aujourd'hui ces installations existent déjà dans notre canton, elles sont encore bien marginales. Mais alors, pourquoi ne pas promouvoir plus largement une récupération d'eau de pluie, pour ses sanitaires, pour sa piscine, pour ses jardins ou pour ses lessives ?

En ce qui concerne le nerf de la guerre, les finances, les collectivités publiques peuvent continuer de taxer les deux réseaux parallèles : celui de l'eau de pluie et celui de l'eau potable. La quantité d'eau à la STEP n'en sera pas changée, quelle qu'en soit l'origine de l'eau. Il est évident qu'une telle installation ne permettra pas d'effectuer un gain économique ou rentabiliser intégralement l'installation tant que l'eau sera présente en suffisance. Mais qu'en sera-t-il dans 20 ou 30 ans ? Qu'en est-il chez nos voisins européens ? En France, depuis le mois de septembre dernier, le Ministère de la transition écologique met en consultation le projet de décret relatif à l'utilisation des eaux de pluie et la mise en œuvre d'une expérimentation pour encadrer l'utilisation d'eaux usées traitées. L'Allemagne, après plus de 20 ans d'expérimentations, est considérée comme pionnière dans l'utilisation de l'eau pluviale dans l'habitat. La notion d'eau de service, « Betriebswasser », a été assez vite utilisée par les autorités pour caractériser les eaux de qualité inférieure à l'eau potable et réservées aux usages tels que lavage extérieur et alimentation des chasses d'eau. L'histoire a démontré et démontre encore, chaque année, le même scénario. Nous devons restreindre notre consommation en eau, et ce de plus en plus fréquemment. Il ne s'agit pas d'une idéologie écologiste, mais bel et bien d'une nécessité d'anticiper un problème grandissant au sein de notre société.

S'agissant d'un postulat, donc d'une étude, et ce malgré l'argumentaire de notre Gouvernement, je peine à comprendre son refus. Le Gouvernement étaye sa décision uniquement sur l'objectif fiscal et son manque d'attrait pour les propriétaires. Je me permets néanmoins de citer un arrêté du Gouvernement de l'époque, datant du 2 juillet 2009. Je cite : « Six ans après la sécheresse historique de 2003, les conditions météorologiques de ce printemps, en particulier le déficit de précipitations enregistrées pendant le premier semestre de l'année, ont pour conséquence que la région pourrait à nouveau être confrontée à une sécheresse prononcée cet été. Afin de préserver au mieux cette précieuse ressource, il est recommandé de prendre toutes les mesures adéquates permettant d'économiser l'eau potable et de protéger la qualité de l'eau des cours d'eau et des eaux souterraines. » Il s'agit en particulier des mesures suivantes, je vous fais un résumé très succinct, mais parmi ces mesures : « régler la chasse des toilettes de manière à économiser l'eau, limiter l'utilisation de l'eau pour les piscines privées, pour les entreprises industrielles ou artisanales prendre toutes les mesures adéquates permettant d'économiser de l'eau. » En résumé, ce postulat s'inscrit dans la volonté et objectifs souhaités jadis par l'Exécutif de l'époque visant à trouver des solutions pérennes quant à la pénurie d'eau et au manque de précipitations dans notre canton.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, j'espère que les arguments évoqués vous auront convaincus et vous invite donc à soutenir ce postulat.

**M. David Eray,** ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Monsieur le Député, permettez-moi de commencer sans citer un astrophysicien, je pense que vous me le tolérerez. Avec le postulat no 424 « Valorisons mieux l'eau de pluie », l'auteur cherche à favoriser la construction d'ouvrages de récupération et de valorisation de l'eau de pluie. L'idée est, en particulier, de promouvoir l'utilisation des eaux pluviales pour les toilettes et la lessive des ménages ainsi que pour l'arrosage de jardins ou le lavage des voitures. Un certain nombre d'études ont été réalisées

depuis 30 ans sur la pertinence de mettre en place des installations de récupération d'eau pluviale. Je n'en citerai ici qu'une seule, publiée en 2002 par la Confédération et intitulée « Analyse du cycle d'approvisionnement en eau et récupération d'eau de pluie. » Si je cite cette étude, c'est en particulier parce qu'elle s'est penchée sur les bilans écologiques de deux des principaux usages envisagés par le postulat, à savoir l'eau utilisée pour les toilettes et celle des lavellings. Je vous fais ici grâce des détails de cette étude dont le rapport fait tout de même 78 pages, mais je reprends simplement deux conclusions. Concernant l'eau des toilettes tout d'abord, l'étude conclut ainsi : « L'apport conventionnel en eau et des toilettes à faible consommation apparaissent comme le scénario le plus favorable pour les problèmes environnementaux pris dans leur ensemble. » Quant aux lavellings, il est dit : « La récupération d'eau de pluie peut être économiquement viable et environnementalement intéressante dans les régions à eaux dures. » Alors certes, les eaux jurassiennes calcaires sont dures, parfois même très dures. Il n'empêche que les conclusions de l'étude finalisée par la Confédération en 2002 sont claires : « La collecte et redistribution d'eau de pluie à l'intérieur des bâtiments présentent des gains écologiques discutables, dans certains cas avérés, mais en moyenne très limités. »

Le postulat proposant d'étudier une défiscalisation des coûts d'infrastructures en cas d'amélioration des bâtiments rénovés ou neufs, il est intéressant de comparer ce domaine aux outils fiscaux déjà existants. Notre fiscalité permet, en l'état, afin de préserver l'environnement, que les dépenses consenties pour des mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, soient en principe déductibles intégralement. La législation fédérale ne permet actuellement pas la déduction des frais de nouvelles installations des récupérateurs d'eau de pluie et l'autorité fiscale cantonale s'en remet à cette législation fédérale car il s'agit d'un domaine fiscal harmonisé.

Mais, me direz-vous, pourquoi les déductions fiscales se limitent-elle au domaine de l'énergie ? Pourquoi d'autres mesures de protection de l'environnement ne sont-elles pas prévues ? Cela s'explique certainement par le besoin de limiter les déductions fiscales aux actions les plus efficaces. Prenons deux exemples. Apposer des panneaux solaires thermiques sur une maison individuelle permet, pour un coût de l'ordre de 10'000 francs, de réduire de deux tiers la consommation de mazout liée à la production d'eau chaude sanitaire. Une mesure suffisamment efficace pour justifier un subventionnement et une incitation fiscale. Pour un coût du même ordre de grandeur, donc 10'000 francs, la pose d'une citerne de récupération d'eaux de pluie et de conduites de distribution à l'intérieur d'une maison n'apportera, vous l'avez compris, qu'un gain écologique en moyenne faible, voire négligeable. Cela s'explique par le fait que les travaux sur la maison et le dédoublement des conduites nuisent clairement à l'écobilan d'une telle mesure.

Pour élargir maintenant la discussion à la thématique des eaux pluviales en général, je rappelle que la LGEaux, la loi sur les eaux, a été révisée en 2019. Il a été introduit, par ce biais, la possibilité pour les communes de diminuer certaines taxes d'eau si les eaux pluviales sont gérées sur un bien-fonds, c'est-à-dire si ces eaux ne sont pas évacuées dans un réseau d'eau. Cette modification légale va dans le sens d'une gestion moderne et écologique des eaux pluviales qui vise notamment à favoriser l'infiltration des eaux. Cela contribue à recharger des nappes phréatiques et surtout à éviter les cas de surcharge des réseaux d'eaux usées.

La situation en présence peut ainsi se résumer en deux points.

Point 1 : La récupération et l'utilisation de l'eau de pluie, en remplacement de l'eau potable, présente des intérêts variables qui dépendent de critères propres à chaque bâtiment et à chaque localité. Ces intérêts sont en moyenne très limités et l'instauration d'un système cantonal de subventionnement ou de défiscalisation des ouvrages de récupération d'eau de pluie serait clairement disproportionné. A titre comparatif, le renforcement du « Programme Bâtiments » présente un rapport entre les coûts pour l'Etat et les bénéfices pour l'environnement bien plus intéressant.

Point 2 : Une meilleure gestion des eaux pluviales est effectivement nécessaire, mais cela passe, en priorité, par la promotion de l'infiltration de ces eaux et, en parallèle, par un usage raisonnable de l'eau potable, par exemple l'utilisation de toilettes économes en eau, des douches de durée limitée voire très limitée, un usage accru des piscines publiques plutôt que privées ou encore l'arrosage de jardins potagers plutôt que l'arrosage de gazons non productifs. A ces éléments, s'ajoute le fait que, même sans subventionnement et sans défiscalisation, tout propriétaire qui choisit de récupérer et utiliser ces eaux pluviales de manière plus ambitieuse qu'uniquement pour son jardin verra ses taxes d'eau diminuer. Il peut ainsi agir selon l'idée du postulat, mais certainement pas au point de rentabiliser son investissement ou de garantir un écobilan pleinement favorable. Si certains de ces choix contribuent effectivement à la protection de l'environnement, il y a lieu d'admettre qu'il s'agit ici d'efforts individuels par souci du bien commun et non pas par pure vénalité. Des efforts qui ne doivent pas impliquer l'Etat ou sa fiscalité.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à refuser le présent postulat.

**M. Nicolas Girard (PS) :** Le postulat de notre collègue nous interroge sur la nécessité de valoriser l'eau de pluie. L'eau est une ressource naturelle et elle est indispensable à la vie sur notre planète. Le simple fait de vouloir la préserver, l'économiser ou encore de vouloir l'utiliser avec le plus grand soin nous réjouit. Si la récupération de l'eau de pluie tend à se généraliser dans notre pays, il faut se rappeler que l'idée n'est pas nouvelle non plus. La rareté de l'eau a façonné l'architecture ainsi que le paysage jurassien. Je pense ici au plateau franc-montagnard et au Clos du Doubs notamment. Il est fait ici allusion aux constructions à grands toits et aux nombreuses citernes pour capter et stocker l'eau de pluie indispensable pour assurer la survie dans ces régions. Si l'eau coule de source dans notre canton, il ne faut pas oublier non plus que, sur les hauteurs, les sources sont rares, pour ne pas dire inexistantes et, le fait que le postulat émane d'un citoyen des Breuleux n'est certainement pas un hasard non plus. Avant son raccordement au SEF (Syndicat des eaux des Franches-Montagnes), qui capte son eau à Cortébert et à Cormoret et avant que Les Breuleux soit raccordées à ces pompes-là, elle pompait ses sources en contrebas de Muriaux. Donc ça peut dire l'histoire de cette région. Effectivement, dans ce cas, encore peut-être plus qu'ailleurs, on se rend compte de la vraie valeur des choses.

Ce retour aux sources n'est qu'une suite logique et si nous prélevons effectivement l'eau au robinet, elle ne provient pas du tuyau non plus. Nous ne pouvons que nous réjouir d'une telle prise de conscience. Nous devons effective-

ment tout mettre en œuvre pour préserver et pour économiser notre eau. Nous devons permettre une facilitation des démarches administratives pour les propriétaires s'orientant sur ce choix. Nous devons également imaginer de pouvoir proposer un catalogue des techniques et de conseils aux personnes intéressées par cette démarche. De plus, nous pourrions aussi nous imaginer que les piscines des propriétaires privés puissent être remplies sans prélèvement sur les réseaux publics.

Quand bien même nous pouvons adhérer au texte proposé, nous nous interrogeons sur le fait que cette démarche soit soumise à une quelconque défiscalisation et que cette proposition n'est finalement accessible qu'aux personnes déjà propriétaires. Les mesures effectuées leur feront économiser de l'argent dès la première averse tombée. Cette démarche devrait, à notre sens, provenir d'une réflexion et non d'un quelconque attrait fiscal. Le groupe socialiste est majoritairement pour ce postulat, mais il s'interroge aussi sur cette volonté de déduire des frais d'une nouvelle installation alors que les communes devront étudier le moyen de certainement les taxer davantage. Cette eau tombée du ciel ne fait pas encore l'objet de taxe d'épuration, malgré qu'elle peut passer par la lessiverie et encore par les toilettes.

**M. Pierre Chételat (PLR) :** Si l'on se réfère à la loi sur la gestion sur les eaux, plus particulièrement à l'article 76 : « L'approvisionnement en eau potable de la population est une tâche communale. » L'article 87 de la même loi ajoute que « Dans les périmètres des égouts publics définis par le PGEE l'assainissement des eaux polluées incombe aux communes. » En récupérant l'eau de pluie, on échappe ainsi à la taxe d'épuration des eaux. Les communes ont fait des investissements considérables dans ce domaine, avec certes l'aide du Canton et de la Confédération. Il est certain que pour arroser le jardin l'eau ne doit pas être assainie. Laver les voitures à la maison devrait être déconseillé, car les stations de lavage proposent parfois, et de plus en plus, des circuits fermés peu gourmands en eau.

A priori, ce sont effectivement les communes qui devraient être compétentes pour mettre en place les mesures demandées par le postulat. Elles doivent absolument connaître les volumes qui doivent être traités. D'ailleurs, lors de demandes de permis de construire d'une nouvelle construction, un inventaire des installations sanitaires planifiées est demandé par les autorités. Inventaire qui permet non seulement de connaître les besoins en eau, mais également les volumes d'eau à épurer avant de les rejeter dans les cours d'eau.

Une étude globale sur le territoire jurassien peut être menée, mais je vous rappelle que la modification de la loi sur les eaux a été refusée le 8 février 2009 à 54% par la population. Nous avons un débat ou un bras de fer entre maires-députés ou plus généralement autorités communale et cantonales. La population a donc choisi de maintenir les compétences au niveau communal. Ici, il s'agit d'un postulat, on a encore les moyens de corriger le tir selon les résultats de l'étude.

J'ai entendu plusieurs consommations d'eau par le postulant, notamment il parle de 150 litres d'eau par jour et par personne. La réalité est plutôt de 4'200 litres. 4'200 litres d'eau si on tient compte des vêtements, si on tient compte de l'alimentation, notamment la viande etc., et cette eau est souvent consommée à des endroits où il n'y en a pas trop

déjà. Au niveau du textile par exemple, si on ne va pas acheter les produits chez ces gens, ça va encore plus les appauvrir. Donc, il faut quand même acheter un petit peu dans ces pays là-bas. Malheureusement, moi qui suis de droite, on veut encore pour un T-shirt qui coûte 10 cents, essayer de l'avoir à 5 cents, ça je ne peux pas le soutenir, mais voilà c'est quand même comme ça. Autre mesure que j'ai entendue ici, qui n'a pas été évoquée. Si on veut encore économiser de l'eau, on peut aussi faire son premier pipi dans la baignoire avant de se laver, ça marche aussi, mais ce n'est pas vraiment ma tasse de thé, je dois le reconnaître.

Je suis pour que les compétences restent le plus près au niveau des communes, mais ici je peux vivre avec, car c'est une étude. Finalement, le groupe PLR est partagé, mais se prononce majoritairement favorable à ce postulat.

**Mme Pauline Godat (VERT-E-S) :** La proposition qui nous est faite va clairement dans le sens des valeurs de notre groupe : faire un usage modéré des ressources, fonctionner en circuits courts en recyclant en quelque sorte l'eau des toits. S'agissant de l'eau de pluie, sa récupération est effectivement encore peu répandue. Comme évoqué par le Gouvernement dans sa réponse, tous les lieux ne se prêtent pas bien à la récupération des eaux de pluie. En effet, selon la différence de hauteur entre le bâtiment et le réservoir communal, il peut être contre-productif de vouloir pomper l'eau d'un réservoir personnel, cette solution pouvant être plus gourmande en énergie que de se fournir en eau du réseau. Par contre, dans des régions comme les Franches-Montagnes, comme évoqué par mon collègue Nicolas Girard, où l'eau du réseau est de toute façon pompée dans le Jura bernois, cette solution peut être intéressante.

Quant aux outils mis en place, nous ne sommes pas convaincus par la solution de la défiscalisation de travaux permettant la récupération de l'eau. D'autres outils pour sensibiliser, mieux informer les propriétaires et les collectivités sur les possibilités existantes seraient potentiellement suffisants et mieux adaptés.

Dans le cas présent, la forme du postulat nous paraît tout à fait adaptée pour étudier dans quelle mesure la récupération de l'eau de pluie peut être encouragée, autant pour les privés que pour les entreprises et les collectivités. Le groupe VERT-E-S et CS-POP soutiendra donc ce postulat.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Utiliser l'eau potable pour laver son linge, pour les chasses d'eau ou arroser les plantes est une totale aberration. Nous devons nous questionner sur le choix entre une utilisation d'eau de pluie ou d'eau potable pour certains usages domestiques. C'est ce que nous permet de faire le postulat no 424.

Notre rapport à l'utilisation de cette précieuse ressource doit s'améliorer. La logique voudrait que la prise de conscience et les choix soient effectués par tout un chacun sans implication de l'Etat. Force est de constater, comme souvent, que s'il n'y a pas d'incitation de l'Etat, sous quelque forme que ce soit, les changements d'habitude tardent. Plusieurs pays européens favorisent et incitent d'ores et déjà à l'utilisation de l'eau de pluie pour l'usage domestique.

Ce postulat pourra déterminer par quels moyens cela peut se faire, la défiscalisation n'étant de loin pas la seule piste exploitable, sans compter que l'Etat peut également montrer l'exemple au niveau de ses bâtiments. Conscient que l'approvisionnement en eau est un défi majeur pour ces

prochaines décennies, le groupe PCSI-PVL va soutenir le postulat no 424 dans sa majorité.

**Mme Brigitte Favre (UDC) :** Je remercie d'entrée le motionnaire ainsi que Monsieur le Ministre pour leurs interventions très complètes. J'aimerais malgré tout ajouter quelques arguments. Dans les communes avec de l'eau de source où le traitement et le transport de l'eau potable ne demandent que peu de dépenses, la récupération de l'eau de pluie est déconseillée pour des raisons écologiques et économiques. Seule dans certaines régions avec un manque en eau et des endroits où le transport de l'eau potable demande beaucoup d'énergie, la récupération de l'eau de pluie pourrait être écologiquement avantageuse. La personne qui récupère l'eau de pluie peut diminuer ses frais pour l'eau potable et éventuellement les eaux usées. La commune, par contre, ne peut pas diminuer ses installations et frais grâce à la récupération dans les maisons privées car toutes les maisons doivent rester attachées au réseau pour être alimentées en eau propre en cas de sécheresse par exemple. Si plusieurs maisons d'une commune se mettent à récupérer l'eau de pluie, la commune devrait compenser la diminution de son revenu avec l'augmentation des tarifs pour l'eau. Au final, cela voudrait donc dire des frais en hausse pour l'eau pour la collectivité.

La récupération de l'eau de pluie pour une maison privée ne représente donc pas, dans tous les cas, un avantage économique ni écologique pour les personnes concernées et la collectivité. En Suisse, il n'y a que très peu de cas où une telle installation pourrait être utile. Pour le groupe UDC, cela peut donner un mauvais signe, que le Canton soutient, par exemple, par défiscalisation la construction de telles installations à tout prix où elles n'ont pas lieu d'exister.

La simple récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage du jardin et la diminution de la consommation d'eau potable sont des actes peu coûteux et souvent bien plus efficaces pour l'environnement. Des projets comme l'assainissement des vieilles conduites d'eau pour diminuer les pertes, le remplacement des vieux systèmes de chasse de toilettes par des systèmes plus écologiques et efficaces, ainsi qu'à l'installation des robinets et l'achat d'appareils économiseurs d'eau apportent beaucoup si pas plus à l'utilisation économique et écologique de notre eau potable. Le groupe UDC refusera donc le postulat no 424.

**La présidente :** Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas, est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** J'ai repris avec attention tous vos commentaires et autres. Je reviens peut-être déjà sur le point du Gouvernement.

Je comprends bien qu'un rapport a été fait, je comprends bien qu'on parle d'efficacité, on parle d'investissements. Aujourd'hui, si on compare du photovoltaïque ou si on compare de l'éolien par rapport à une récupération d'eau, c'est sûr que le gain et la comparaison ne sont pas bons. Mais aujourd'hui, on se rend compte que de plus en plus notre eau vient à manquer et nous devons faire attention. Peut-être qu'aujourd'hui ce n'est pas une question prépondérante, ce n'est pas une priorité majeure, mais elle le deviendra dans quelques années et c'est aujourd'hui que nous devons réfléchir à valoriser cette eau. Le photovoltaïque, historiquement, n'était pas bon au début, on avait des rendements de deux, trois ou quatre pourcents. Aujourd'hui, on frôle les 20%. La

récupération d'eau permettra également d'avoir de l'efficacité.

Maintenant, je reviens sur un point qui est revenu. Qu'il s'agisse de l'eau de pluie ou de l'eau potable, finalement, ce qui est rejeté à la STEP ne va pas diverger la consommation, ne va pas être différente quel que soit le type d'eau qu'on va utiliser. S'il s'agit d'eau pour une lessive, on ne va pas faire moins d'eau, moins de lavages ou moins de douches. Dans l'absolu, si on ne doit pas faire attention à sa consommation, on va consommer normalement sa consommation quotidienne. De toute manière, quel que soit le type d'eau qu'on va amener dans son, dans ses réservoirs, finalement, ça ne va changer ni la façon d'être ni la façon de retraiter l'eau à la station.

Autre chose, et je reviens sur le député Chételat. Certes, vous parlez de 4'200 litres, j'ai parlé de l'eau de ménage, je n'ai pas parlé de l'eau industrielle. Donc là, j'aimerais quand même rendre attentif, il s'agit bien de notre consommation dans les ménages, on peut étendre la discussion sur les consommations dans les établissements scolaires ou dans les entreprises. Pour les entreprises, c'est encore géré d'une manière différente, mais s'agissant, par exemple d'établissements scolaires, c'est principalement de l'eau de consommation et de l'eau pour les sanitaires. Et là typiquement, je pense que ce n'est pas si anodin de se faire cette réflexion. Et puis peut-être pour rapidement clore, la défiscalisation, oui c'est un élément mais je crois qu'aujourd'hui on est tous conscients que si on fait un effort, que ce soit dans l'éolien, que ce soit dans le photovoltaïque, c'est surtout une mesure écologique, c'est une mesure pour essayer de préserver notre planète. On le sait bien, si on fait ces investissements, ce n'est pas pour avoir un retour sur notre investissement. C'est un geste qu'on est obligé de faire et, aujourd'hui, je pense qu'il est important de le prévoir. Pour conclure, je pense qu'aujourd'hui, on doit se préoccuper de notre consommation de l'eau à l'avenir. Si aujourd'hui ce n'est pas encore un vrai problème, cela le deviendra et personne ne peut le nier.

**La présidente :** Monsieur le Ministre souhaitez-vous répliquer ? Vous avez la parole.

**M. David Eray,** ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Monsieur le député Aubry, effectivement, vos propos sont intéressants. J'aimerais juste revenir sur un élément qu'a mentionné Madame la députée Favre. Un élément intéressant, c'est le réseau d'eau. Bien évidemment, je pense que l'eau est précieuse, l'eau est importante, l'eau est à valoriser, l'eau est à prendre en compte dans toutes les réflexions que nous avons. Mais Madame Favre a mentionné les réseaux d'eau, les pertes dans le réseau d'eau et là par exemple l'Etat par le passé, les communes actuellement font d'énormes efforts pour réduire ces pertes. Je prendrai juste un ou deux exemples. Il y a quelques années, la commune de Porrentruy a fait un énorme travail, commune qui avait grosso modo 50% de pertes dans son réseau d'eau. C'est gigantesque. Un investissement a été fait, un investissement qui à mes yeux est efficace puisque la commune de Porrentruy à présent, je crois, tourne autour des 10 à 12% de pertes. Elle est arrivée dans la moyenne cantonale, voire la moyenne nationale. Et ça, c'est vraiment un effort qui a permis d'économiser énormément d'eau, énormément d'énergie parce que l'eau qu'on amène au robinet, quand il y a des pertes, il y a des pertes d'énergie car l'eau est transportée, l'eau est traitée, l'eau est

filtrée, etc. Il y avait également eu une analyse des pertes dans le réseau d'eau jurassien à l'échelle du canton. Nous avons transformé le chiffre en image, et cela représentait environ 1'000 piscines, dimension bassin olympique, comme la piscine publique de Delémont. 1'000 piscines par année qui sont perdues dans le réseau d'eau jurassien. Ça veut dire que c'est comme si on remplissait et vidait trois fois par jour toute l'année la piscine de Delémont. Ça, ce sont les pertes dans le réseau d'eau, des efforts ont été faits, sont encore faits et qui sont encore à faire. On a énormément à gagner à économiser dans l'eau potable, dans l'eau de source.

Voilà ce que je tenais à ajouter et en rappelant que le postulat, comme je l'ai expliqué précédemment, n'est pas au sens du Gouvernement suffisamment efficace et rentable pour qu'il soit appliqué et suivi. Donc nous vous recommandons de le rejeter, sans pour autant déconsidérer la valeur de l'eau, un bien précieux pour nous tous.

**La présidente :** Monsieur le Député, souhaitez-vous réagir ? Vous avez la parole.

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Oui, très rapidement. Je crois que je l'ai évoqué dans l'exposé de mon postulat, je ne demande pas à ce que l'eau de pluie n'aille pas à la STEP et je ne demande pas à ce qu'on ne paie pas ce qu'on utilise comme eau de pluie. Que ce soit de l'eau de pluie ou de l'eau potable, on peut très bien calculer le cubage d'eau et avoir une taxe communale qui est toujours utilisée pour aller dans le sens du ministre, c'est-à-dire d'améliorer notre réseau d'eau.

Mais, aujourd'hui, je crois que la base est surtout au niveau du fait de réduire l'eau, c'est un fait. Améliorer les canalisations en est un autre. Aujourd'hui, on va sur un élément essentiel, c'est la réduction des précipitations et le manque d'eau à terme. Alors, toutes les mesures qu'on pourra mettre au niveau des communes, si l'apport d'eau n'est pas là, ça ne sert à rien. Il faut, de toute façon, se poser la question : « Comment peut-on valoriser chaque précipitation d'eau ? » Voilà, je vous remercie.

*Au vote, le postulat no 424 est accepté par 45 voix contre 8.*

## 25. Postulat no 426

### **Un réel changement au niveau de l'approvisionnement énergétique dans le canton du Jura Didier Spies (UDC)**

Quand on analyse la situation actuelle au niveau de la vision de l'approvisionnement en énergie, le groupe UDC constate qu'il y a une concurrence malsaine entre les différents promoteurs d'énergie renouvelable ou promoteurs d'autres énergies.

Il est grand temps de mettre des professionnels autour d'une table et de trouver des solutions beaucoup plus globales pour mettre en place un système intelligent, performant et localement adapté.

L'entreprise Energie du Jura SA (EDJ) qui a été désignée par le Gouvernement jurassien comme étant le bras opérationnel dans la stratégie énergétique du canton et qui a été créée en 1989 n'est pas assez performante et n'ap-

porte pas de solutions globales et adaptées avec les technologies modernes qui existent. Au contraire, la promotion va parfois même dans la mauvaise direction.

Aujourd'hui, nous devons proposer des solutions avec différents modules interconnectés, non pas pour un seul bâtiment, mais au contraire pour l'ensemble d'un quartier ou d'une commune. Il faut également arrêter de mettre en concurrence les différentes énergies renouvelables. Il faut surtout arrêter de vouloir faire de la promotion d'une seule énergie renouvelable. Au contraire, les propriétaires d'immeubles ou les entreprises pourraient devenir des partenaires pour l'apport d'énergie dans notre canton. Les entreprises jurassiennes spécialisées dans les nouvelles technologies ne doivent pas uniquement faire de la promotion d'une installation de production d'énergie renouvelable spécifique, mais il faut les intégrer dans une vision globale.

La conception cantonale de l'énergie 2015-2021 prévoyait certaines mesures individuelles. En 2020, le groupe UDC est persuadé que le Canton doit, peut-être par l'entreprise EDJ SA, mettre en relation les différents acteurs nécessaires pour avoir un potentiel en production d'énergie renouvelable plus performant. Pour y arriver, il faut mettre en réseau toutes les possibilités de production d'énergie. Aujourd'hui, il existe une grande concurrence entre les différentes technologies et cela bloque totalement la mise en place d'un concept performant.

Un concept adapté au canton du Jura doit être mis en place. La volonté d'améliorer la production d'énergie renouvelable doit réunir différents acteurs, comme par exemple les propriétaires d'immeubles, les entreprises jurassiennes spécialisées dans l'installation de nouvelles technologies, les autres entreprises, les communes, le canton, les entreprises qui fournissent de l'électricité et de la chaleur et d'autres institutions qui auraient été oubliées.

Toutes les forces doivent être unies pour améliorer la situation. Le canton du Jura, par sa taille et sa population, a un grand potentiel.

Nous chargeons le Gouvernement d'étudier l'optimisation de la production d'énergie renouvelable indigène et cela en réseau (quartier ou commune) avec toutes les technologies possibles pour rapidement proposer des solutions adaptées et intelligentes.

**M. Didier Spies (UDC) :** Il y a environ une année, j'ai rêvé d'une optimisation de la production d'énergie renouvelable indigène. Pour cela, chères politiciennes et chers politiciens, nous avons besoin d'une feuille blanche. Il faut donc d'abord aborder trois points bien précis :

- Arrêtons avec la concurrence malsaine des différentes énergies.
- Clarifions la mission d'Energie du Jura SA (EDJ SA).
- Organisons le groupe de travail avec des personnes innovantes et ouvertes avec le courage d'avoir des visions.

Je commence avec le premier point. La concurrence entre les différentes énergies. Nous, oui, nous toutes et tous dans cette salle pouvons faire mieux pour prendre en considération les différentes productions d'énergie. Il s'agit clairement de prendre en considération des technologies modernes, existantes et sûres. Pour mettre en place la meilleure production d'énergie, il est toutefois nécessaire de connaître en détail les besoins en consommation de toutes les énergies, des quartiers, des communes, des villes et des zones industrielles. Il s'agit ici d'analyser la consommation

d'électricité, d'eau chaude, d'eau courante et des autres technologies de chauffage. Avec les informations détaillées, pour l'ensemble de notre canton, nous pourrions définir où et comment ces énergies devront être produites avec si possible la meilleure performance, le mieux adapté pour les différents emplacements et le moins invasif pour l'environnement. Il s'agira peut-être de combiner certaines productions d'énergie. Ce qui fonctionnera très bien pour une ville devra être adapté au niveau d'une commune ou d'un hameau ou des zones industrielles. A l'avenir, la meilleure solution sera la combinaison des différentes énergies. Pourquoi je ne produirais pas de l'électricité avec des panneaux solaires sur mon toit pour la zone industrielle ou pour les voisins de mon quartier ? Je pourrais, par exemple, profiter d'un chauffage à distance. Il faut également arrêter de mettre en concurrence les différentes énergies renouvelables. Il faut surtout arrêter de vouloir faire de la promotion d'une seule énergie renouvelable. La diversification des énergies est le plus important.

Passons au deuxième point et clarifions la mission d'EDJ SA. En préparant mon postulat, j'ai consulté le site internet d'EDJ. Un très beau site avec des informations intéressantes et de belles prestations proposées et même de belles visions sont annoncées. Ce qui m'a rapidement sauté à l'œil se trouve sur la page « Notre mission historique. », je cite : « Depuis sa création en 1989, le rôle d'Energie du Jura SA est de garantir un approvisionnement énergétique suffisant et économique dans l'ensemble du canton du Jura. La société, majoritairement en mains publiques, est constituée d'actionnaires représentant les secteurs publics et privés : BKW Energie SA, République et Canton du Jura, Ville de Delémont, donc le SID, Banque Cantonale du Jura, etc. EDJ fournit du gaz naturel à diverses entreprises du canton et à Régiogaz SA qui dessert la ville de Delémont et sa couronne. En ce qui concerne l'électricité, EDJ a confié cette tâche à BKW Energie SA qui s'engage à durablement approvisionner le Jura », fin de citation. Je m'imagine que la direction d'EDJ SA n'a pas toute la liberté nécessaire pour proposer des alternatives intéressantes en approvisionnement d'énergies renouvelables et cela est bien dommage. Pourquoi ? Il suffit de consulter les différentes plateformes concernant les compositions des conseils d'administration d'EDJ SA, Régiogaz SA, Gasverbund Mittelland AG, je m'arrête-là, car, vous l'aurez compris, il y a trop d'intérêts liés entre différentes entreprises et je vous garantis qu'il y en a encore d'autres. Bon, entre temps et depuis la préparation de mon texte, il y a eu deux changements au sein d'EDJ. Prenons aussi l'exemple de la Ville de Delémont qui a subventionné, via les SID, le chauffage à gaz de l'Hôpital du Jura avec un montant de 240'000 francs en 2019. Dans le communiqué de presse des SID, nous pouvions également lire que le gaz naturel constitue une solution transitoire. Est-ce que cela était vraiment le bon choix ? Je regrette fortement qu'EDJ SA n'arrive pas à mieux se démarquer sur le marché, mais vous avez toutes et tous compris le fonctionnement malheureusement limité d'EDJ SA. Alors, reprenons notre feuille blanche. La structure doit être totalement indépendante et devra travailler avec des partenaires fiables et sérieux. EDJ SA pourrait être cette structure indépendante en mettant en place plus d'indépendance.

Je passe au dernier point. La mise sur pied d'un groupe de travail avec des personnes innovantes, ouvertes et totalement indépendantes. Un concept adapté au canton du Jura doit être mis en place. La volonté d'améliorer la production d'énergies renouvelables doit réunir différents acteurs,

comme les propriétaires d'immeubles, les entreprises jurassiennes spécialisées dans l'installation de nouvelles technologies, d'autres entreprises, les communes, le canton, les entreprises qui fournissent l'électricité, etc. Aujourd'hui, il s'agit de mettre en place un outil de travail performant pour notre avenir et surtout pour l'avenir de nos enfants. Le canton du Jura, par sa taille, sa population et les besoins en énergie a un grand potentiel pour facilement atteindre les différents objectifs.

Nous chargeons le Gouvernement d'étudier l'optimisation de la production d'énergies renouvelables indigènes et cela en réseau avec toutes les technologies possibles pour rapidement proposer des solutions adaptées et intelligentes. Je suis persuadé que le postulat est adapté pour commencer à écrire une nouvelle page dans ce domaine. D'avance, merci pour votre soutien et merci également pour votre attention.

**M. David Eray**, ministre du Territoire, de l'Environnement et des Transports : Selon la loi d'organisation du Parlement, je cite : « Un postulat invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions. »

Dans le cas présent, que demande le postulat ? Que faut-il changer par rapport à ce qui est prévu en matière de définition de la politique énergétique ? Quelle est la question déterminée à laquelle le Gouvernement devra répondre ?

Monsieur le député Spies, autant vous le dire clairement, le Gouvernement n'a pas réellement compris le but de votre intervention. Le texte parle d'une concurrence malsaine entre les différents promoteurs d'énergies renouvelables et les promoteurs d'autres énergies. Il dit que la promotion va parfois dans la mauvaise direction, qu'il ne faut pas mettre en concurrence les différentes énergies renouvelables, ne pas faire la promotion d'une seule énergie renouvelable. Avez-vous des exemples concrets pour illustrer les défauts que vous constatez ? Au moins comprend-on que vous voulez changer quelque chose ou au moins étudier un changement puisqu'il s'agit d'un postulat. Vous souhaitez que le Gouvernement étudie l'optimisation de la production d'énergies renouvelables indigènes, seule ou en réseau avec toutes les technologies possibles et en réunissant différents acteurs. La finalité étant de proposer des solutions adaptées et intelligentes. Là encore, le Gouvernement peine à comprendre ce qu'il devra faire et ce qu'il devra changer si ce postulat est accepté.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais rappeler ici encore une fois que la conception cantonale de l'énergie est en cours de mise à jour. Dans un premier temps, un bilan des mesures réalisées depuis 2015, année d'adoption de ladite conception cantonale de l'énergie, est effectué. Nous saurons ce qui a bien fonctionné. Nous saurons ce qui doit être amélioré, modifié voire fondamentalement revu. Le but est d'exploiter les potentiels jurassiens en tenant compte des particularités de notre Canton en prenant en compte les aspects économiques, environnementaux et sociaux. Bref, des solutions, a priori, qui seront adaptées et intelligentes dans une optique de développement durable. On ne peut exclure que les objectifs du Gouvernement rejoignent la volonté de l'auteur du postulat, mais dans la mesure où ce postulat n'apporte rien de concret, le Gouvernement estime qu'il est inutile et qu'il doit être refusé. Il serait, du reste, difficile de le réaliser puisqu'on peine à en saisir le contenu. Le Gouvernement vous invite donc à refuser le postulat no 426.



**M. Michel Périat (PLR) :** C'est presque sans avoir consulté Monsieur Eray que j'ai noté exactement les choses qu'il avait dit par rapport à ce que j'ai vu dans le postulat qui nous était mentionné. Entre autres, le terme de concurrence malsaine, sans que l'on comprenne exactement de quoi il s'agissait. Mettre des professionnels alors que je suppose que ceux qui font actuellement l'énergie sont quand même aussi des professionnels, donc en français « des » veut dire que les professionnels actuels ne sont pas des professionnels. J'ai été frappé de voir l'attaque contre EDJ pour son manque de performances, son absence de solutions globales voire pour une promotion dans la mauvaise direction. J'ai aussi relevé « la mauvaise direction » sans savoir exactement ce que cela voulait dire. Ensuite, j'ai été frappé de voir qu'on proposait quand même EDJ, qu'on vient de critiquer, pour éventuellement servir d'intermédiaire entre les différents acteurs.

Quant à la proposition de réunir tous les acteurs, je me suis amusé, comme je suis en semi-retraite, de lire la CCE, long rapport, vous en conviendrez, mais dans lequel on peut trouver : La CCE est effectivement l'affaire de l'ensemble de la société jurassienne. Dans ce sens, elle vise une collaboration active de tous les acteurs publics et privés, Etat, communes, entreprises énergétiques, particuliers, industries et services, associations, partis politiques, investisseurs, écoles, institutions de formation. En fait, tous les éléments que met en évidence le postulat.

En conséquence, notre groupe a proposé de refuser le postulat puisque, d'une part, le Gouvernement va nous donner les résultats actuels de la CCE. Je vous rappelle que cette CCE, dont Monsieur Eray a parlé, qui a débuté en 2015, voit en 2021 les premiers résultats qui seront analysés. Puis deux autres étapes, jusqu'en 2035 où il faudra, à ce moment-là, espérer avoir obtenu les conditions pour avoir des économies d'énergie aussi bien thermiques qu'électriques. Voilà donc, en résumé, le groupe libéral-radical refusera le postulat.

**Mme Lisa Raval (PS) :** L'approvisionnement et la transition énergétique constituent de véritables défis, non plus pour l'avenir, mais pour aujourd'hui. La nomination d'un « Monsieur Energie » et tout récemment d'un « Monsieur Climat » témoigne de la volonté du Gouvernement d'agir dans ce domaine. Le texte de Monsieur Spies a cela de bon, de constituer un excellent rappel. Après un an à vivre en pandémie, il est temps d'entrevoir la sortie de cette crise et de nous atteler aux problématiques que nous avons, et c'est bien normal, laissées de côté. Après la ville de Lausanne et le canton de Neuchâtel, le Jura a prévu de sortir un plan climat pour 2021. Il est temps de passer à l'action et nous appelons de nos vœux que notre Canton s'inspire des plans précités. Le plan lausannois mentionne, par exemple, un objectif de zéro émission directe d'ici à 2030 pour la mobilité, tout en tenant compte de mesures sociales comme la baisse des prix des transports publics pour les personnes retraitées, jeunes en formation et familles. Le groupe socialiste souhaite un plan climat Jura qui se donne les moyens de vivre un avenir en lequel il croit.

Le postulat no 426 s'inscrit donc en plein dans des mouvances déjà en cours et son objectif est peu clair. C'est pour cela que notre groupe le refusera dans sa majorité.

**M. Marcel Meyer (PDC) :** Le groupe PDC-JDC a pris connaissance avec intérêt du postulat no 426, déposé par

notre collègue de l'UDC ainsi que les arguments défendus dans celui-ci.

A la lecture attentive des constats énumérés par le dépositaire, notre groupe n'a pas une vision aussi pessimiste de la situation telle que décrite dans le postulat. En effet, nous constatons que la politique énergétique menée par le Canton du Jura actuellement offre des perspectives variées. Elle semble proactive et réaliste face aux différentes attentes et aux besoins actuels. Il suffit, pour s'en convaincre, de lever la tête pour constater que bon nombre de toitures privées sont recouvertes d'installations solaires photovoltaïques par exemple. D'autre part, dans d'autres cas et principalement pour les collectivités publiques, plusieurs communes ont largement investi dans des chauffages à distance avec des installations de production à chaleur de bois déchiqueté qui provient de l'Arc jurassien, donc essentiellement de la région. Actuellement, plusieurs installations de biogaz ou de biomasse sont en construction sur le territoire jurassien et tout cela grâce aux efforts déployés par la politique énergétique cantonale. Dès lors, même si des actions et des améliorations quantitatives et qualitatives, des renforcements de partenariats publics-privés doivent être facilités au cas par cas, notre groupe est d'avis que les synergies entre les différentes énergies ne sont pas, aujourd'hui, en opposition tel que le mentionne le postulant.

Au vu de la situation actuelle et du riche panel d'énergies renouvelables disponible et proposé actuellement aux Jurassiens et par le manque de clarté de la proposition du postulat, le groupe PDC juge la situation actuelle comme acceptable et dans son entier et à l'unanimité refusera le postulat tel que proposé.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S) :** Pour le groupe VERT-E-S et CS-POP, la question de l'approvisionnement en énergie est, vous le savez, un sujet extrêmement important. En effet, pour faire face au réchauffement climatique et respecter la stratégie du Conseil fédéral qui est donc zéro émission de gaz à effet de serre en 2050, le Canton du Jura se doit d'être proactif dans ce domaine et doit prendre, au plus vite, des mesures favorisant le développement des énergies renouvelables. Le groupe VERT-E-S et CS-POP est favorable à la mixité des énergies renouvelables. Elles doivent remplacer au plus vite les énergies traditionnelles. Nous soutenons donc l'idée de la mise en place d'une stratégie globale dans le domaine de l'approvisionnement et nous nous réjouissons de l'idée d'une réunion entre les différents acteurs et décideurs.

Quoiqu'il en soit, nous reconnaissons que ce postulat part d'une bonne intention et qu'il va certes dans la bonne direction, mais comme il a été relevé par plusieurs membres du groupe, il est particulièrement peu précis et a effectivement donné un débat qui n'était pas unanime au sein du groupe. C'est pour cette raison que le groupe s'accorde la liberté de vote par rapport à votre postulat.

**La présidente :** Le Gouvernement souhaite-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que l'auteur souhaite encore intervenir ? Vous avez la parole.

**M. Didier Spies (UDC) :** Peut-être quelques précisions. Je prends un exemple, vous avez vu que l'Hôpital du Jura a changé sa chaudière, on est passé au gaz. Est-ce que le gaz était vraiment la seule et la bonne solution ? Je ne sais pas. Par contre, on a fait clairement la promotion d'une seule énergie, le gaz. Je ne suis pas sûr qu'il y ait eu une mise au

concours, j'ai juste lu les communiqués de presse que l'on a mis en place. La deuxième chose, on a parlé du biogaz et je sais aussi clairement que, là aussi, il y a des appareils et du travail à faire pour cette nouvelle énergie. Je suis quand même surpris que l'on utilise simplement du courant pour faire tourner les ventilations, que l'on mette la prise dans un appareil et que l'on tire du jus pour faire après, finalement, ce biogaz. Je ne vois pas comment on est vraiment très efficace de ce côté-là et il y aurait encore bien plus de propositions à donner.

Il y a un autre point encore entre-deux. Nous avons sur la table la consultation d'avant-projet de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité. Je pense que la majorité des groupes a déjà eu l'occasion, éventuellement, d'accueillir les représentants de BKW. Je pense qu'aujourd'hui, on est dans une situation claire. Mon collègue Thomas Stettler avait fait une question orale pour savoir combien d'électricité était consommée par les Jurassiens. On a trois sortes d'énergies proposées par BKW. L'énergie verte, l'énergie bleue de l'hydraulique et l'énergie grise des centrales. Or, on sait exactement que c'est un tout petit pourcentage que le consommateur jurassien prend au niveau de l'électricité verte, une grande partie au niveau du bleu parce que c'est à peu près l'offre de base que BKW propose et après on a encore la proposition grise. Et là, bien sûr, si des familles voient, à la fin de l'année, comment ils doivent tourner et payer leurs factures d'électricité, ils réfléchissent à deux fois : « Est-ce que je prends du vert, du bleu ou malheureusement du gris ? » C'est aussi un point qu'on devrait souligner. Je demande clairement de la production d'énergie et de mettre ça en réseau, pour qu'on puisse produire l'énergie chez nous, dans notre canton, pour qu'elle soit consommée dans notre canton. Et puis ma foi, si on a de l'énergie verte, j'espère qu'on pourra prendre que de l'énergie verte pour assumer. De temps en temps, je pense qu'il en faudra un peu de la bleue, mais on doit améliorer. Je ne suis pas d'accord qu'aujourd'hui, en 2021, on dit que tout va bien et que tout se passe bien. Je ne vois pas cela comme ça. Je vois aussi beaucoup de propriétaires de maisons privées qui cherchent à mettre des panneaux solaires. Mais ils ne voient pas l'utilisation si on met, aujourd'hui, un panneau solaire sur son toit pour donner ce courant à BKW, à un prix déjà pas terrible, et après de se dire que ça part dans le réseau et qu'on ne voit pas plus. En plus de ça, encore une fois, les consommateurs ne prennent pas du courant vert

Au niveau d'EDJ SA, encore une fois, je pense qu'il est difficile, je n'ai pas critiqué la direction d'EDJ SA pour que ce soit bien clair. Je pense et j'ai juste dit : « Je suppose que la direction doit vivre un moment très pénible parce qu'avec les possibilités qui existent aujourd'hui, on doit pouvoir faire clairement plus, et je pense que là, au niveau de la direction, on a plutôt les mains bien liées. » Voilà, c'est ça qui est compliqué. Je pense que du travail est fait, mais on peut faire encore beaucoup mieux que cela. Merci pour votre soutien et on ne va pas prolonger, il y a encore six questions écrites après à régler.

*Au vote, le postulat no 426 est rejeté par 36 voix contre 13.*

## 26. Question écrite no 3336

**Combien la nouvelle sur le CO<sub>2</sub> va-t-elle coûter aux collectivités publiques ?**

**Alain Koller (UDC)**

Après trois ans de débats, le vote final concernant la révision totale de la loi sur le CO<sub>2</sub> a eu lieu le 25 septembre 2020 à Berne. Dès le départ, les principes libéraux régissant notre économie ont été ignorés par cette loi. Pourtant, le succès de la Suisse n'est pas fondé des lois paternalistes, mais sur la liberté et la responsabilité personnelle. Aujourd'hui encore, les progrès, y compris en matière de protection de l'environnement, sont réalisés grâce aux investissements des entreprises de taille moyenne dans les nouvelles technologies et les produits innovants.

La Suisse a accompli énormément d'efforts et a réduit ses émissions par habitant, de sorte que les objectifs climatiques de Paris pourraient être atteints d'ici 2030 sans lois supplémentaires et autres mesures bureaucratiques qui nuisent à notre compétitivité. On le sait, le facteur principal de la hausse des émissions de CO<sub>2</sub> et de la moindre perception des efforts déjà accomplis est l'immigration qui amplifie les émissions de CO<sub>2</sub>. Une problématique que méconnaît la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>.

Les coûts de cette nouvelle loi sont estimés pour la Suisse entre 30 à 40 milliards de francs. Douze centimes de plus à la pompe pour l'essence et le diesel peut engendrer une dépense de quelque 400 francs par an pour une famille. Le doublement de la taxe CO<sub>2</sub> sur le mazout et le gaz provoquera une nouvelle dépense de 800 francs par an alors qu'une taxe sur les billets d'avions s'élèvera à plus de 500 francs par famille et par an.

Ces nouvelles taxes frappent une fois de plus les classes moyennes qui travaillent durement mais impacteront également les finances des communes et des cantons.

Mes questions sont les suivantes :

1. Combien coûtera au canton du Jura l'application de la nouvelle loi fédérale sur le CO<sub>2</sub> ?
2. Le Canton dispose-t-il d'une estimation du coût de l'application de la nouvelle loi pour les communes jurassiennes ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

La loi n'étant pas formellement en vigueur et l'ordonnance fédérale qui règlera les détails n'étant pas encore connue, il est difficile pour le Gouvernement de se prononcer en détail sur le coût pour le canton. En outre, il se trouve que les taxes seront évolutives, selon le degré d'atteinte des objectifs par notre pays.

Le Gouvernement déplore en préambule certaines affirmations fausses ou déplacées dans la question écrite. Même si des progrès sont en effet constatés, la Suisse continue d'avoir un impact disproportionné sur l'environnement. Dès le mois de mai, la population helvétique vit aux dépens des générations futures en ayant consommé la totalité des ressources naturelles dont elle dispose pour l'année. L'impact environnemental total dépasse par exemple de trois fois le seuil de sécurité découlant des objectifs environnementaux de la Suisse et des limites planétaires (OFEV, 2018. Empreintes environnementales de la Suisse).

Le Parlement fédéral et la grande majorité des partis n'auraient pas soutenu une révision totale de la loi CO<sub>2</sub> si les objectifs pouvaient être atteints sans autre à l'horizon 2030. Le raccourci peu heureux avec l'immigration doit également être contesté, chaque habitant-e contribuant actuellement à l'impact trop conséquent sur notre écosystème. La mobilité

de loisirs (week-end en avion à Nice ou course de vélo un samedi en Valais par exemple) reste une des grandes sources d'émission de gaz à effet de serre et n'est certainement pas due aux seuls immigrés.

Le Gouvernement est aussi d'avis que le focus mis uniquement sur les coûts pour les ménages et les entreprises s'avère bien réducteur. Une mise en perspective avec les coûts bien plus conséquents qui découlent déjà et découleront encore du changement climatique (forêts, dangers naturels, agriculture, maladies, etc.) devrait aussi être faite. Des impacts financiers majeurs seront évités pour les cantons et les ménages grâce à une politique climatique cohérente et au respect des Accords de Paris sur le climat. Il s'agit aussi de rappeler que les taxes prélevées par la Confédération seront en partie réinvesties dans des projets qui profiteront directement aux cantons, aux communes et aux ménages. Il en va aussi en premier lieu de la responsabilité individuelle de chacun, des choix personnels que nous ferons, comme pour toute chose. Finalement, il est aussi possible de rappeler que le Jura dispose de vastes forêts qui souffrent et sont de plus en plus abandonnées. La forêt et le bois pourront aussi profiter de l'évolution de la réglementation et peuvent apporter une solution concrète à la crise climatique.

Le Gouvernement répond comme suit aux deux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement confirme et est conscient que la nouvelle réglementation entraînera des coûts supplémentaires à court terme pour les Jurassiennes et les Jurassiens. Ces coûts importants seront toutefois à mettre en perspective avec des gains en qualité de vie, des dépenses supplémentaires évitées et une redistribution prévue par la loi de ces taxes à la population et aux milieux économiques. Les autorités veilleront à faire en sorte, également dans le cadre du plan climat cantonal qui impliquera certainement aussi des mesures impopulaires, de minimiser l'impact sur les ménages. Il est clair que la situation et les caractéristiques du Jura (parc immobilier important par habitant, grand nombre d'immeubles non encore assainis énergétiquement, importance de la mobilité individuelle vu les distances entre villages, régions plus froides en altitude, etc.) doivent être prises en compte afin que les mesures soient économiquement supportables. Pour l'Etat directement, les coûts seront plutôt limités (bâtiments du canton souvent déjà chauffés avec des énergies renouvelables, parc de véhicules modeste, déplacements en avion des collaborateurs de l'Etat bien rares). Le Gouvernement ne peut les chiffrer à ce stade.

Réponse à la question 2 :

Non, les arguments évoqués précédemment pour l'Etat s'appliquent sans doute également aux communes.

**M. Alain Koller (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

## 27. Question écrite no 3344

**Service des infrastructures (SIN) : combien de travaux adjugés à des entreprises ne sont finalement pas réalisés ?**

**Didier Spies (UDC)**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Unité territoriale IX, en charge de l'entretien de l'A16, est une entité propre au sein du Service cantonal des infrastructures. Dans la nouvelle organisation, les Cantons du Jura et de Neuchâtel assument, de manière solidaire, les tâches liées à l'entretien des routes nationales.

Différents travaux sont adjugés régulièrement par le Canton du Jura à des entreprises. Parfois, des travaux ne sont pas réalisés et les entreprises ont un manque à gagner. Nous pouvons comprendre que dans certains cas les travaux ne pouvaient pas être réalisés. Nous ne comprenons toutefois pas que des travaux adjugés à une entreprise soient ensuite réalisés par le service cantonal qui les a attribués et que l'entreprise concernée n'a pas été informée avant ou surtout directement après les travaux effectués. Le groupe UDC s'interroge sur le fonctionnement des adjudications au sein des services cantonaux.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de travaux adjugés à des entreprises n'ont pas été réalisés en 2017, 2018, 2019 et à fin septembre pour l'année 2020 ?
2. Pour quel montant des travaux ont été attribués à des entreprises et pour quel montant des travaux n'ont finalement pas été octroyés en 2017, 2018, 2019 et à fin septembre 2020 ?
3. Est-ce que des travaux adjugés à des entreprises et qui ne sont finalement pas réalisés par celles-ci permettent une optimisation des finances du SIN par la Confédération ou du canton du Jura ?
4. Est-ce que le Gouvernement pense devoir attribuer un mandat plus spécifique au Contrôle des finances pour surveiller les procédures d'adjudication et de financement au Service cantonal des infrastructures ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

### Réponse du Gouvernement :

Etant donné que la question écrite concerne l'entité chargée de l'entretien de l'A16 (UTIX), les éléments de réponse, notamment les données financières ne concernent que la section UTIX et non pas l'ensemble du Service des infrastructures (SIN). Il est toutefois utile de préciser que toutes les sections du SIN sont rompues aux procédures d'appels d'offres et respectent scrupuleusement les lois et ordonnances relatives aux marchés publics.

Réponse à la question 1 :

Sur la période observée, une seule commande, d'un montant de 7'135.15 francs n'a finalement pas été honorée. Il s'agissait de travaux concernant la biodiversité (fauchage avec aspiration directe), attribués à une entreprise jurassienne.

Réponse à la question 2 :

Sur la période observée, des travaux ont été attribués par l'UTIX pour 20'191'000 francs. Seule la commande susmentionnée, d'un montant de 7'135.15 francs a finalement été annulée.

Réponse à la question 3 :

Non, au vu du seul cas existant, il n'y a pas de volonté d'optimisation. Dans le cas qui nous occupe, nous étions

dans un contexte spécial. En effet, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle directive OFROU 88'007 sur la biodiversité, la filiale 1 d'Estavayer-le-Lac a octroyé à l'UTIX (Jura et Neuchâtel), un montant de 150'000 francs pour la location d'engins de fauche, andainage et ramassage traditionnel. Ces engins d'un genre nouveau ont été utilisés par nos équipes des espaces verts pour en tester les différentes performances dans divers types de terrains, afin d'acquiescer par la suite des engins efficaces. Pour assurer le maintien des délais et la qualité du travail, nous avons pris l'option de mandater l'entreprise concernée pour travailler dans des zones très difficiles d'accès avec un porte-outil et une aspiration. Cependant, après s'être familiarisées aux machines traditionnelles, nos équipes ont finalement pu les utiliser et les tester dans ces zones difficiles d'accès. L'entreprise a été informée par téléphone le 24 avril 2020 que l'exécution des travaux de biodiversité n'était pas entièrement garantie et qu'elle dépendrait des conditions météorologiques, des tenues de terrain ainsi que des performances des engins traditionnels loués. L'entreprise a accusé réception de ces informations par courriel du 27 avril 2020 et ainsi accepté les conditions précitées.

Réponse à la question 4 :

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement n'entend pas étendre le mandat du Contrôle des finances comme suggéré. Comme toutes les sections du SIN, l'UTIX est régulièrement audité par le Contrôle des finances, qui exécute en outre annuellement la révision complète des comptabilités financières et analytiques. De plus, l'UTIX est soumise au contrôle du révisorat de l'OFROU.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je ne suis pas satisfait.

## 28. Question écrite no 3353

**Déménagement de l'administration cantonale de Morépoint à StrateJ : quels avantages ?**  
**Lionel Montavon (UDC)**

Tout le monde pense que le fait de se regrouper, de fusionner ou autre est la solution pour réaliser des économies. Si dans certains cas cela s'avère être vrai, dans d'autres, vouloir tout rassembler n'est pas forcément la solution la plus efficiente.

Prenons le cas du bâtiment de Morépoint. Le Gouvernement a pour projet que certains des services s'y trouvant rejoignent le bâtiment de StrateJ à Delémont. Si cela peut paraître une bonne idée au premier abord, un certain nombre d'interrogations se posent au niveau pragmatique.

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien ont coûté les rénovations faites à Morépoint au rez-de-chaussée en 2015 (accueil, salles de séances, entrée sécurisée, WC, etc.) ?
2. Depuis l'ouverture en 2015 et jusqu'à ce jour, le Gouvernement peut-il nous dire qui occupait le troisième étage du StrateJ ?
3. Est-il possible de déménager l'ensemble des services de Morépoint au campus StrateJ ? Ne serait-il pas plus logique de déménager à StrateJ les services publics, dont les prestations concernent directement la population jurassienne ? Cela ferait sens au regard de la situation du campus StrateJ qui se trouve aux abords de la gare.

4. La situation sanitaire actuelle est-elle prise en compte dans l'aménagement des locaux (pas de partage de bureau, espace suffisant, aération par la fenêtre), car il est désormais prouvé que l'aération des locaux, en ouvrant régulièrement les fenêtres réduit la transmission du virus. Est-il possible de le faire dans les locaux du StrateJ ?
5. Les places de parc sont-elles prévues pour le personnel et les citoyen-ne-s jurassienne-e-s qui se rendront dans les locaux de l'administration cantonale à StrateJ ?
6. Ce déménagement engendrerait forcément des coûts importants, un budget a-t-il déjà été effectué ? (coût lié au déménagement, achat du nouveau mobilier, coût lié à l'informatique, serveurs, etc...) ?
7. Quel est le montant du loyer actuel à Morépoint et quel serait celui de StrateJ ?
8. Qu'advient-il des locaux actuellement loués à Morépoint par le Canton du Jura ? Le bail sera-t-il résilié ou seront-ils réaffectés à une autre utilisation pour l'administration jurassienne ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les questions font suite au projet de transférer une partie de l'administration cantonale, actuellement située à Morépoint 2, au troisième étage de l'immeuble StrateJ. Le député souhaite avoir des précisions quant à ce projet et aux différents impacts que celui-ci pourrait avoir.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les rénovations ont coûté un montant total de 442'000 francs.

Réponse à la question 2 :

L'ouverture de StrateJ a été effective en 2016. Le troisième étage était alors non équipé (locaux bruts) et a été aménagé début 2019 pour accueillir l'école du Gros-Seuc de Delémont, pendant toute une année scolaire, d'août 2019 à juillet 2020. Actuellement, une partie du troisième étage est occupée par des classes d'intégration pour migrants ainsi que par la Hotline cantonale consacrée à la COVID-19 (environ 50 collaborateurs).

Réponse à la question 3 :

Les réflexions ont porté sur plusieurs scénarios possibles d'implantation d'unités administratives à StrateJ. Les différentes études qui ont été réalisées ont abouti à la conclusion que la réorganisation la plus pertinente est celle consistant à déplacer les services de Morépoint 2 à StrateJ. Concernant le Contrôle des finances, des réflexions sont encore en cours.

Il faut par ailleurs distinguer Morépoint 2 (rue du 24-Septembre 2) qui abrite la plupart des unités administratives cantonales, de Morépoint E (rue du 24-Septembre 1 et 3) qui abrite le Service de la population, y compris le Bureau des passeports. L'ensemble des services localisés à Morépoint 2 peuvent être implantés au troisième étage du Campus StrateJ. Les services de Morépoint E ne sont pas impactés par le présent projet de déménagement.

L'objectif initial est de libérer entièrement le bâtiment Morépoint 2 et à terme d'envisager une vente.

Réponse à la question 4 :

Les mesures réglementaires devront être appliquées par les collaborateurs comme cela est le cas actuellement (respect des distances, port du masque, lavage et désinfection des mains, etc.). Le bâtiment est Minergie-P-ECO et une ventilation contrôlée assure un renouvellement constant de l'air. En outre, chaque local possède au moins un ouvrant permettant d'assurer la ventilation naturelle.

Réponse à la question 5 :

Le parking a été dimensionné en fonction des surfaces construites et en respect des exigences fixées lors de la délivrance du permis de construire. Il compte 95 places dans les sous-sols, dont 21 seront réservées pour les utilisateurs du troisième étage.

Un bureau spécialisé a été mandaté pour définir les besoins en stationnement et mettre en place un plan de mobilité. Au début 2021, les collaborateurs du bâtiment Morépont 2 devront remplir un questionnaire à ce sujet.

Réponse à la question 6 :

Un budget de 50'000 francs est prévu dans le budget 2021 de l'Etat pour les frais de déménagement. L'objectif du Gouvernement est de se baser sur les ressources existantes (mobiliers actuels par exemple qui seront repris autant que possible). En ce qui concerne les frais d'aménagement des locaux, ceux-ci pourraient être pris en charge par le propriétaire des locaux (SI Campus HE - Jura SA) avec adaptation du loyer le cas échéant.

Réponse à la question 7 :

L'Etat est propriétaire du bâtiment Morépont 2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et ne verse donc aucun loyer. Le montant estimé de ce dernier est d'environ 300'000 francs par année.

La charge locative annuelle du troisième étage et des locaux rattachés (espaces communs et places de parc) s'élève à environ 540'000 francs actuellement. A cela s'ajoutera la charge locative des aménagements financés par la SI Campus HE - Jura SA. Dans tous les cas, une garantie de loyer a été octroyée par l'Etat qui doit donc s'acquitter de la somme de 540'000 francs, même si les locaux sont inoccupés. La durée de cette garantie est prévue en théorie jusqu'à la fin du leasing, soit pour une durée de 30 ans.

Réponse à la question 8 :

L'Etat étant propriétaire de Morépont 2, il sera envisagé à terme de vendre le bâtiment et de permettre à un investisseur privé de le rendre à l'habitat, sa vocation initiale.

**M. Lionel Montavon** (UDC) : Je ne suis pas satisfait et bien déçu, Madame la Présidente.

## 29. Question écrite no 3356

**Décharge du SEOD : une décharge qui se décharge de ses conséquences ?**

**Loïc Dobler** (PS)

Début décembre, le Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environ (SEOD) informait largement quant à l'avancée de sa décharge située sur le territoire communal de Boécourt au lieu-dit de la « Courte-Queue. » Le plus grand chantier du Jura, bonne nouvelle pour tout le canton,

850'000 tonnes de matières stockées. On ne compte plus les qualificatifs donnés par les promoteurs quant à ce projet. En résumé, une nouvelle décharge géniale.

Il est incontestable que le Canton du Jura doit prendre sa part dans la gestion des déchets qu'il produit. Il serait trop commode de produire ces derniers puis de les exporter vers d'autres contrées sans assumer ses responsabilités. A ce titre, la nouvelle loi sur la gestion des déchets permet de mener des réflexions en amont déjà. Par définition, tout déchet non produit n'est pas à éliminer dans une décharge. Aussi géniale soit-elle. S'il ne fait que peu de doutes que les autorités cantonales et fédérales ont bien veillé au respect des prescriptions légales quant au site de la décharge du SEOD, les conséquences de cette dernière ainsi que les compensations semblent à ce stade un peu évasives pour les citoyennes et citoyens.

70'000 m<sup>2</sup> de forêt ont ainsi été réduits à néant. C'est considérable. Les habitué-e-s du « Tramont » ont pu s'en rendre compte ces derniers mois, c'est une véritable balafre visible loin à la ronde. Les conséquences pour la faune et la flore ne sauraient être ignorées. Or, dans les informations reçues par les citoyennes et citoyens, les compensations évoquées concernent un ruisseau ainsi que le tracé piéton et cycliste qui sera réaménagé. C'est bien mais qu'en est-il des compensations pour les principaux impactés que sont les habitants de la forêt ? Autre élément et pas des moindres, jusqu'en 2023 ce sont environ 40'000 tonnes de déchets qui seront importés dans le Jura depuis Genève. Il est à saluer que ce transport se fasse par le train. Néanmoins, toute personne ayant déjà essayé de se rendre en train à Boécourt aura constaté que cette démarche est impossible. Ainsi donc, le transport final se fera par camions entre la gare de Glovelier et la décharge de Boécourt. Ce trafic de camions viendra s'ajouter à celui déjà existant relatif au chargement des déchets en gare de Glovelier en direction de La Chaux-de-Fonds où ils sont incinérés. Dès 2023, ces déchets redescendront en train et seront à nouveau remis sur des camions jusqu'à Boécourt où ils seront stockés.

Ce sont ainsi des centaines de camions supplémentaires qui vont traverser les villages de Glovelier et Boécourt. En ce qui concerne Glovelier, ce trafic viendra s'ajouter à celui déjà conséquent pour la gestion des déchets mais également à la centrale de production d'enrobé bitumineux situé à la sortie du village en direction de Bassecourt. Ce trafic ainsi que celui à venir ont des conséquences importantes en termes de bruit et de sécurité pour les piétons, en particulier des enfants qui doivent longer la « Route de la Transjurane » pour se rendre à l'école. Les infrastructures en gare de Glovelier ne semblent plus adaptées à un tel trafic. Les conséquences sur différentes rues (notamment de la Gare, de la Raisse et de la Transjurane) deviennent insoutenables. Il ne suffit donc pas de prendre des mesures sur le site de la décharge pour estimer que les conséquences seront quasiment nulles.

Aussi, le Gouvernement jurassien peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les compensations précises en faveur de la faune et de la flore suite à la destruction de 70'000 m<sup>2</sup> de forêt ?
2. Quelles sont les mesures prévues pour atténuer les nuisances (bruit et pollution notamment) dues à l'augmentation de trafic pour les villages de Boécourt et Glovelier ?

3. Est-ce que l'Etat jurassien estime que la sécurité est garantie pour les piétons, notamment les enfants, dans le village de Glovelier (Rue de la Gare, Route de la Raisse et Route de la Transjurane notamment) et en particulier à la hauteur du passage à niveau (rétrécissement de la chaussée et absence de trottoirs surélevés) ?
4. Au vu du développement réjouissant du transport par le rail des déchets, ne serait-il pas judicieux d'envisager un quai de chargement CFF/CJ dont l'accès pour les camions ne se ferait pas par le village de Glovelier ?

D'avance nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement regrette le ton quelque peu anxieux utilisé dans le préambule de l'intervention. Dans la mesure où ce projet a fait l'objet d'un dépôt public, la possibilité a bien entendu été donnée à toute commune, entreprise, association, personne individuelle ou autre entité de prendre connaissance du dossier et des compensations prévues. La procédure a donc été transparente et les voies de droit ouvertes. De plus, la communication réalisée par le SEOD a été importante, par le biais de différents articles publiés dans le magazine semestriel du syndicat et par plusieurs conférences de presse largement relayées dans les médias jurassiens.

Comme justement souligné, Boécourt n'est pas desservi par le train et il n'est pas prévu d'y implanter une gare ou une ligne de train jusqu'à la décharge. Il est toutefois faux d'en conclure, sans prendre les renseignements préalables d'ailleurs fournis lors de la conférence de presse de décembre dernier, que cela induit des déchargements supplémentaires de bennes à la gare de Glovelier. Ce ne sera pas le cas puisque les mâchefers acheminés depuis Genève seront déchargés à Delémont pour des raisons techniques. Le dernier tronçon doit et devra donc toujours se faire par camion.

Le Gouvernement réitère ici ses remerciements appuyés au SEOD, ainsi qu'à la commune et à la bourgeoisie de Boécourt, pour être parvenus à la réalisation de ce projet nécessaire et bienvenu dans l'attente d'une société « zéro déchets. » Dans un contexte marqué par le « oui, mais pas chez moi », il est réjouissant de constater qu'il est possible de réaliser un projet d'intérêt général dans notre région, même si certaines contraintes et nuisances en découlent.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

Le plan spécial est disponible sur le Géoportail cantonal, qui fournit ainsi les informations et les plans à ce sujet. Sur la forme, le plan spécial inclut le défrichement relatif à l'extension de la décharge du SEOD. Ce volet forestier a fait l'objet d'une procédure respectant les articles 5, 6 et 7 de la loi fédérale sur les forêts. L'OFEV a préavisé positivement ce défrichement par courrier du 18 avril 2017. Le dossier de défrichement, comprenant la description des travaux prévus, les travaux de reboisement ainsi que les mesures de compensation, a été déposé publiquement du 7 novembre au 6 décembre 2018. Il n'a pas fait l'objet d'opposition. L'autorisation donnée étaye donc le respect de la loi sur les forêts, de la loi sur la protection de la nature et de celle sur la protection de l'environnement.

Sur le fond, les éléments suivants sont à relever par rapport à la question posée. Le défrichement est temporaire. Le site sera reboisé par étapes selon l'avancement du remblayage et la remise en état du site. Les essences forestières plantées par îlots seront l'érable sycomore, le merisier, le chêne. Afin d'améliorer la qualité écologique du site, des essences d'accompagnement comme le tilleul à petites feuilles, l'aulne blanc, le poirier sauvage, l'alisier torminal et le cormier seront plantées. Une lisière composée d'essences typiques sera créée à l'Ouest entre la forêt et la zone agricole.

Pour la perte transitoire de la forêt et de ses fonctions, des mesures de compensation en faveur de la flore ont été exigées. Plusieurs mesures ont été discutées. Les mesures écologiques pouvant faire l'objet d'un subventionnement comme les îlots de vieux bois, la création de réserves forestières, ainsi que les mesures situées trop loin de la zone défrichée et sans lien étroit avec la protection des forêts ont été écartées. Des mesures de réaménagement de l'affluent Est du ruisseau de Boécourt, de curage d'une mare forestière et de créations de structures favorables à la petite faune ont été retenues.

Pour le réaménagement de l'affluent Est du ruisseau de Boécourt :

Le secteur se situe à l'amont du ruisseau de Boécourt, à l'ouest de la décharge. Ce canal avait été réalisé dans les années 1990 pour dévier les eaux pluviales à la périphérie de la décharge actuelle. La mesure concerne un tronçon de 190 mètres en aval de la chambre principale et un tronçon de 200 mètres en amont de la chambre. Le tronçon aval est soumis à la pression du bétail. La végétation ligneuse est composée essentiellement de grands aulnes et la strate arbustive est quasi inexistante. La strate herbacée a un potentiel élevé pour atteindre un stade de prairie humide diversifiée (présence de joncs, populage des marais et carex). Le tronçon amont est en mauvais état et ne possède pas les caractéristiques d'un cours d'eau proche de l'état naturel. Une bâche synthétique est en particulier apparente tout au long du tracé.

Les travaux sur le tronçon amont consisteront à déplacer le canal plus au nord, en dehors du cordon boisé actuel. Le principe prévoit l'aménagement d'un large fossé à proximité du réservoir d'eau potable afin de favoriser le développement d'une prairie humide. Dans la partie la plus raide, des seuils en bois sont nécessaires afin d'éviter l'érosion du lit lors de fortes précipitations. Les fosses de dissipation d'énergie présentes en aval des seuils devront probablement être étanchées (marnes) afin de créer des mares permanentes. Une haie multistratifiée sera plantée le long du ruisseau réaménagé dans la partie la plus raide. Ces travaux nécessiteront le déplacement de la ligne téléphonique rejoignant le réservoir.

Sur le tronçon aval, le lit du ruisseau sera élargi par endroits en rive droite et en rive gauche, afin d'augmenter les surfaces de prairies humides. Une mare sera recréée au sud du tronçon avec des matériaux étanches (débroussaillage, terrassement).

Quelques caches pour la petite faune seront réalisées dans les alentours de la grande mare (murgiers ou tas de bois).

Pour la mare forestière :

La mare se situe au sud de la décharge du SEOD en forêt. Elle est actuellement comblée par la végétation et des dépôts de terre.

Le débroussaillage des rives du plan d'eau et deux secteurs de 500 m<sup>2</sup> à l'est et à l'ouest, ainsi que le curage de la grande mare sont prévus.

Au moins quatre petites mares seront réalisées dans les deux secteurs débroussaillés. Des caches pour la faune (murgiers ou tas de bois mort) seront également réalisées.

Pour les structures favorables à la petite faune :

La mesure consiste à aménager des structures favorables à la petite faune le long des nouvelles lisières induites par le défrichement. Ces micro-habitats seront constitués de souches d'arbres et de grosses racines. Le terrain sera légèrement excavé (environ un mètre de profondeur) avant la mise en place de chaque tas, de manière à mettre à disposition de la faune un volume protégé du gel en hiver. Entre 20 et 30 objets seront créés.

Réponse à la question 2 :

Aucune augmentation de trafic n'est attendue à Glovelier. Les bennes qui sont chargées et déchargées à Glovelier depuis de nombreuses années, pour transférer les déchets incinérables jurassiens jusqu'à l'usine de valorisation thermique Vadec, seront utilisées pour le transport en retour des mâchefers produits à La Chaux-de-Fonds. Le Gouvernement est satisfait de réduire les trajets réalisés à vide par des camions. A Boécourt, une augmentation de trafic sur la route cantonale est en effet attendue ces prochaines années au vu des apports importants de mâchefers de 2021 à 2023. Globalement et sur la durée de vie de la décharge (30 ans), les transports vont toutefois rester proches de ceux qui prévalent avec l'exploitation de la décharge actuelle. Aucune mesure spécifique en lien avec les nuisances évoquées n'est requise.

Réponse à la question 3 :

Les routes cantonales traversant le village sont équipées de trottoirs. Il y en a de chaque côté de la chaussée pour la Rue de la Transjurane ainsi qu'à l'extrémité Ouest de la Rue de la Raisse. Le reste de la Rue de la Raisse est équipé d'un côté uniquement. La route communale (Rue de la Gare) située en zone 30 (vitesse réduite et attention particulière requise) est aussi munie d'un trottoir ou de dégagement suffisant pour le déplacement des piétons. Les cheminements piétonniers situés de chaque côté de la chaussée, au passage à niveau, sont positionnés dans l'alignement des trottoirs. La continuité des trottoirs est mise en évidence par le marquage de bandes longitudinales pour piétons et ne constitue pas un rétrécissement de la chaussée. Ces éléments fournissent un niveau de sécurité acceptable et conforme aux normes pour le cheminement des piétons et des enfants en particulier.

Réponse à la question 4 :

Au vu des éléments indiqués précédemment, aucune étude n'est envisagée ni requise. Par contre, l'Etat se bat au niveau stratégique et global pour maintenir suffisamment des points de chargement dans le canton et pour soutenir les lignes CJ, et de manière générale le fret ferroviaire. Rappelons que la Confédération et les cantons concernés subventionnent le transport des marchandises sur le réseau à voie étroite des CJ. Dans ce contexte où rien n'est acquis dans

la durée, certains points de chargement sont menacés et des solutions nouvelles et intelligentes peuvent parfois être trouvées (exemple récent à Alle). Le statu quo est donc acceptable à Glovelier, mais n'est certainement pas figé dans la durée.

**M. Loïc Dobler (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

### 30. Question écrite no 3360

**Ligne Delémont-Porrentruy : le retour des trains rapides ?**

**Baptiste Laville (VERT-E-S)**

Le chapitre « Mobilité » du plan directeur cantonal, malgré un amendement de dernière minute pour envisager à long terme l'hypothétique réintroduction de trains rapides entre Delémont et Méroux TGV, entérine tout de même sur le moyen terme une logique de « RER jurassien » avec la mise en service de trains omnibus sur cette ligne. Lors du Conseil de ville de Porrentruy du 10 décembre 2020, le maire député Gabriel Voirol répondait à une question orale et annonçait officiellement que la remise en service le matin et le soir de trains rapides entre Porrentruy et Delémont était redevenue l'un des objectifs des autorités. Il précisait qu'il y avait une évolution de la perception du Canton à ce sujet et que le SIDP faisait actuellement pression dans ce dossier.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP salue ce changement de stratégie et souhaite poser les questions suivantes au Gouvernement :

1. Avec l'ensemble des partenaires suisses et français, le Canton souhaitait prendre des mesures pour augmenter l'attractivité de la ligne Bienne-Méroux TGV. Quelles mesures ont déjà été mises en place et quelles mesures sont encore prévues ? Y-a-t-il déjà des résultats ?
2. Il y a donc une « évolution de la perception » du canton au sujet de la remise en service de trains rapides entre Delémont et Porrentruy. Quelles en sont les raisons et en quoi consiste exactement cette « évolution de la perception » du canton ?
3. Il semblerait que le SIDP fasse pression dans ce dossier. Quelles démarches ont déjà été entreprises par le SIDP ?
4. La réintroduction de trains rapides entre Delémont et Porrentruy fait l'unanimité au niveau communal, intercommunal et cantonal. Quelles démarches le Gouvernement souhaite donc entreprendre pour encourager les CFF et la Confédération à réintroduire des trains rapides entre Delémont et Porrentruy ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Depuis l'introduction de l'horaire cadencé suisse en 1982, un train régional Boncourt-Delémont permettait d'accéder toutes les heures aux correspondances sur les trains nationaux pour Bâle et pour Bienne-Lausanne/Genève qui se croisaient à Delémont. A partir de 2005 (1<sup>ère</sup> étape de Rail 2000), la desserte régionale a progressivement évolué vers un système cadencé avec deux trains par heure. A cette date, le croisement des trains grandes lignes n'a plus eu lieu à Delémont, nécessitant l'introduction d'un système à deux trains desservant l'axe Porrentruy-Delémont :

- un train régional Porrentruy-Delémont, avec correspondance à Delémont pour Lausanne/Genève, prolongé sur Bâle en circulation régionale (S3) ;
- un train régional Boncourt-Porrentruy, continuant sur Delémont sans arrêt sauf à Courgenay (croisement), avec correspondance à Delémont pour Bâle, prolongé huit fois quotidiennement en direction de Bienne (RE).

La situation existante avant 2005 était donc caduque, même si la nouvelle n'était de loin pas parfaite. L'infrastructure alors à disposition a nécessité de faire des choix sur les liaisons, les correspondances et la politique d'arrêt des deux trains. Cette étape a effectivement permis la mise en circulation d'un deuxième train sans arrêt entre Courgenay et Delémont avec un temps de parcours inférieur de dix minutes par rapport au train régional de base mais, en revanche, avec des inconvénients importants pour les gares jurassiennes non desservies. Cela signifiait concrètement, par exemple :

- l'impossibilité d'accéder aux correspondances rapides pour Bâle au départ de toutes les gares entre Courgenay et Delémont ;
- l'impossibilité pour les localités concernées d'avoir une deuxième relation par heure en direction de Bienne.

C'est précisément pour améliorer ce point qu'un train navette complémentaire Glovelier-Delémont a été introduit cinq fois par jour aux heures de pointe dès 2006.

L'arrivée du matériel roulant moderne et performant FLIRT et la modernisation des gares de croisement de Courgenay et Courfaivre en 2008 ont permis d'améliorer progressivement la situation. En 2009, l'arrêt systématique du train RE à Bassecourt a pu être introduit. En 2010, la prolongation de ce train en direction de Bienne a été systématisée (14 fois par jour au lieu de huit jusque-là). Ce nouveau produit a alors fortement gagné en attractivité et donc évidemment en fréquentation. La même année, le développement des navettes entre Glovelier et Delémont de cinq à 14 fois par jour a permis à chaque localité intermédiaire de bénéficier de deux trains par heure toute la journée.

La systématisation progressive de l'offre avec deux trains par heure entre Delémont et Porrentruy a permis d'augmenter de 41% le nombre de voyageurs-kilomètres sur cet axe entre 2004 et 2010.

En 2016, il a été introduit un départ de Bienne toutes les 30 minutes à destination de Lausanne et de Genève en alternance. Cette situation a nécessité d'établir également un départ toutes les trente minutes depuis Delémont pour ne pas perdre la connexion avec Lausanne. L'impossibilité de croiser à Bassecourt a conduit à ne desservir provisoirement les gares de Courtételle et Courfaivre qu'une fois par heure.

Avec la mise en service de la gare de croisement de Bassecourt à l'horaire 2019, la desserte de toutes les gares entre Porrentruy et Delémont a pu être enfin introduite avec un passage toutes les 30 minutes exactement. Ainsi, l'horaire valable depuis 2019 est devenu très attractif pour les voyageurs. Au départ de Porrentruy, par exemple, cela a permis de corriger la situation qui prévalait précédemment, avec deux trains qui quittaient Porrentruy en l'espace de quinze minutes environ, puis une attente de quarante-cinq minutes avant le prochain départ.

Ainsi, le Canton du Jura a réalisé avec l'horaire 2019 une étape importante dans la concrétisation d'un véritable RER

à l'échelle cantonale. Il concrétise aussi un principe d'aménagement posé dans le plan directeur cantonal depuis 2005 (fiche 2.01 « Liaisons extérieures par les transports publics » puis nouvelle fiche M.01 depuis 2018) demandant la mise en place d'un « train régional (Regio) Delémont-Porrentruy avec une cadence de 30 minutes ». Le temps de parcours moyen (pondération des trains) est passé de 30 minutes dans les années 1990 à 29 minutes depuis 2019. Entretemps, la fréquence des trains a été doublée et les contraintes de correspondance se sont complexifiées.

La mise en place progressive d'un système à la demi-heure est indispensable non seulement pour se relier à l'extérieur (seul moyen par exemple pour avoir des relations à la fois sur Genève et Lausanne), mais aussi à l'intérieur du canton.

La population ne s'y est pas trompée. La hausse régulière et massive de la fréquentation sur la ligne Delémont-Porrentruy, provoquée entre autres par la fréquence à la demi-heure, l'atteste : elle est passée de 24,9 millions de voyageurs-kilomètres en 2005 à 39,6 millions en 2019. Elle était à peine de l'ordre de 20 à 22 millions au tout début des années 2000. Fait particulièrement remarquable: la systématisation introduite en décembre 2018, avec la desserte de toutes les gares selon une cadence à la demi-heure parfaite, a permis une progression de la fréquentation de 12% en une seule année!

Dans plusieurs régions de Suisse, les planifications futures se dessinent d'ores et déjà avec des offres au quart d'heure, privilégiant à juste titre l'augmentation de cadence à celle de la vitesse. Rechercher à accélérer l'un des deux trains de base entre Porrentruy et Delémont représenterait un retour en arrière évident et une stratégie à contre-courant en défaveur de l'utilisation des transports publics. Un tel retour en arrière dans la qualité de l'offre semble aujourd'hui inconcevable, en particulier dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Concrètement, accélérer l'un des deux trains de base dans la configuration actuelle permettrait de gagner quelques minutes sur un déplacement entre Porrentruy et Delémont, mais avec :

- un renoncement aux arrêts dans les six gares intermédiaires, au minimum ceux de Bassecourt, Courfaivre et Courtételle ; les gares intermédiaires accueilleraient 3'750 voyageurs par jour en 2018, soit davantage que celle de Porrentruy ;
- un report du temps gagné en attente de correspondance supplémentaire en gare de Delémont pour les déplacements en direction de Bâle et de Bienne et au-delà ;
- une détérioration de l'accessibilité même de Porrentruy et Delémont depuis le territoire cantonal, tant pour les déplacements professionnels, de formation que de loisirs.

Pour rappel, en lien avec l'aménagement du territoire, le Plan directeur cantonal (PdC) fixe comme principe (fiche U.01.1, « Développement de l'urbanisation et transports publics ») que le renforcement des activités humaines sur les espaces disposant de la meilleure accessibilité par les transports publics (TP) est à réaliser en priorité avant d'envisager l'extension de l'urbanisation et des réseaux de TP. En effet, un développement durable de l'urbanisation passe par une meilleure prise en compte de la desserte en transports publics lors de la planification des projets. La qualité de des-



serte est définie par le plan directeur cantonal selon trois critères : le moyen de transport, la distance à vol d'oiseau ainsi que la cadence. Il est stratégiquement logique de rechercher plutôt la mise en circulation d'un troisième voire d'un quatrième train, en complément des deux trains de base à la demi-heure. C'est ce qu'avait décidé le Parlement en 2018 en approuvant la fiche M.01 « Liaisons internes par les transports publics » du PdC et en 2016 la conception directrice des transports publics, qui vise sur le long terme à une desserte de quatre trains par heure entre Porrentruy et Delémont.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La Région Bourgogne-Franche-Comté et le Canton du Jura ont instauré une gouvernance pour l'axe ferroviaire Belfort-Delle-Delémont-Bienne. Une feuille de route a été établie en juillet 2020, permettant d'envisager de premières améliorations dès que possible, en particulier en ne baissant plus l'offre sur la partie française de la ligne durant une partie des vacances. D'autres mesures plus ambitieuses sont étudiées dans le cadre de la démarche intitulée « Convergence 2026 » visant à une évolution très significative de l'offre entre Belfort Ville et Delémont. Les premiers résultats confirment d'ores et déjà la faisabilité technique en termes d'infrastructure d'une offre systématique circulant toutes les trente minutes entre Belfort Ville et Delémont. Pour Porrentruy et l'ensemble de l'Ajoie, y compris la Basse-Allaine, ceci signifierait concrètement une amélioration significative tant en direction de la France, jusqu'à Belfort Ville, qu'en direction de Delémont et au-delà vers Bâle, Bienne, Neuchâtel, Berne ou Genève.

Réponse à la question 2 :

La perception du Gouvernement reste basée sur les visions exprimées plus haut et les principes appliqués progressivement et dont les résultats ne peuvent pas être contestés. La priorité reste le développement de la cadence et la systématisation de l'offre. La volonté est de poursuivre les objectifs définis dans le plan directeur et la conception directrice des transports publics, à savoir le développement de l'offre en direction de quatre relations par heure, vu la configuration du nœud ferroviaire de Delémont et son évolution future. La politique d'arrêt des trains supplémentaires sera donnée par les possibilités en termes d'infrastructures et en tenant compte du potentiel de voyageurs sur les trains supplémentaires à faire circuler. D'ici à 2035, il n'y aura pas de nouvelles infrastructures sous forme de nouvelles gares de croisement ou de tronçons à double voie. Pour les perspectives 2040, un mandat d'étude est actuellement en cours et les premiers résultats sont attendus d'ici à la mi-2021.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'a pas connaissance de démarches particulières hormis celles qui entrent dans le cadre des échanges réguliers entre le comité du SIDP et le DTET. Un point de situation sur le sujet a pu être récemment fait, notamment sur les aspects concernant les relations ferroviaires entre Porrentruy et Delémont, selon les propos exprimés plus haut.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement souhaite développer l'offre ferroviaire conformément à la politique cantonale qui a été définie. Une étude est d'ores et déjà en cours pour évaluer les possibilités d'évolution du système ferroviaire jurassien, les étapes et les infrastructures.

**M. Baptiste Laville (VERT-E-S)** : Je ne suis pas satisfait et je tiens à préciser ici que l'ensemble du Conseil de ville de Porrentruy n'est manifestement pas satisfait, car il a accepté une résolution.

### 31. Question écrite no 3361

#### Au chevet du climat à 80%

**Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est entré en fonction un collaborateur scientifique en charge du climat, plus précisément de la réalisation d'un plan climat cantonal. Engagé à un taux de 80%, ce collaborateur est attaché à l'Office de l'environnement. Au vu de l'urgence climatique, le groupe VERT-E-S et CS-POP salue évidemment cette nouvelle force au sein du canton.

La mise en place d'un plan climat cantonal est attendue de longue date et revêt une importance majeure dans le contexte planétaire dans lequel nous nous trouvons. La mission qui attend ce collaborateur scientifique est donc de première importance pour l'avenir de notre canton.

Ces dernières années, plusieurs plans climat ont été mis en place dans différents cantons. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Le Canton de Genève a présenté son plan climat, en deux volets, en 2015 ;
- Le Conseil d'Etat vaudois a adopté son plan climat première génération en juin 2020, répondant ainsi à l'un des objectifs prioritaires de son programme de législation 2017- 2022 ;
- Le Canton de Fribourg a lancé son plan climat cantonal en octobre dernier. Ce ne sont pas moins de 115 mesures qui sont proposées, selon sept axes clés. Pour établir ces mesures, une démarche participative a été mise en place afin d'intégrer au mieux les besoins et attentes spécifiques des différentes parties prenantes. Ainsi, les services cantonaux impactés, des représentant-es des milieux économiques, de la société civile et du monde scientifique ont été impliqué-es. Par ailleurs, Fribourg est un des premiers cantons à avoir effectué un bilan carbone « complet », en estimant l'entier de son empreinte carbone (émissions directes émises sur sol cantonal et émissions importées et exportées).

Prendre le cap d'une société post-carbone en réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, anticiper et gérer les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal, la tâche est colossale.

Les questions qui se posent sont les suivantes :

1. Sur quelles ressources (administratives, financières, logistiques) ce collaborateur scientifique en charge du climat peut-il compter pour la mise en place du plan climat cantonal ?

2. Quels sont les axes stratégiques et les objectifs globaux (par ex. de neutralité carbone) donnés par le Gouvernement pour la mise en place du plan climat ?
3. Quel est le délai de réalisation ?
4. Une démarche participative est-elle prévue, notamment avec la société civile ?
5. Un bilan carbone complet est-il prévu, comme dans le canton de Fribourg ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement peut d'emblée rassurer Madame la Députée. Si le poste a été mis au concours à 80%, le Gouvernement soutient son action à 100%. Le choix de mettre le poste de « Madame ou Monsieur Climat » à 80% découle à la fois d'une volonté d'attractivité du poste et de l'employeur (taux souvent recherché de nos jours) et d'une réorganisation interne de l'Office de l'environnement (répartition des tâches revue entre différentes personnes).

Afin de répondre à l'urgence climatique, le Gouvernement a choisi de réaliser un plan climat dans un horizon de 12 à 18 mois déjà. La réalisation du plan climat cantonal n'étant pas une fin en soi, le Gouvernement souhaite des décisions politiques sur les mesures proposées (le Parlement sera donc sans doute aussi appelé à prendre position) et veut surtout une mise en œuvre de mesures concrètes en faveur du climat et de la transition énergétique.

Le 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie climatique à long terme de la Suisse. L'objectif consiste à ramener à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Cette stratégie de la Confédération s'appuie sur les mesures et objectifs de la loi sur le CO<sub>2</sub>, sur laquelle le peuple suisse votera le 13 juin 2021. La loi sur le CO<sub>2</sub> révisée constituera l'instrument clé pour atteindre les objectifs climatiques en Suisse et dans le Jura. Au vu des enjeux de cette loi, le Gouvernement jurassien s'engagera en sa faveur. Il travaille par ailleurs déjà sur la base légale en vue de créer un fonds climat cantonal.

La tâche est fondamentale et ne pourra de toute évidence pas être portée par une seule personne, ni un seul service. Chaque citoyen, chaque entreprise et chaque association sera amené à faire sa part.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme indiqué dans le préambule, le collaborateur en charge du plan climat ne travaille pas seul. Une partie de ses tâches consistera à coordonner les diverses planifications et projets déjà en cours dans le canton. De nombreux spécialistes de l'administration contribueront donc aussi à l'élaboration de ce plan climat, notamment au sein des deux services les plus concernés, qui sont le Service du développement territorial (énergie, mobilité, aménagement du territoire, etc.) et l'Office de l'environnement (forêts, biodiversité, dangers naturels, eaux, déchets, etc.).

Le Parlement a décidé d'un budget de 20'000 francs (rubrique 3132) pour soutenir l'administration dans la réalisation du plan climat cantonal. La destination précise de ce montant n'est pas encore validée à ce jour et il n'est pas sûr à ce stade que le recours à un mandataire soit requis pour l'élaboration du plan. Les travaux réalisés par d'autres can-

tons offrent de bonnes bases pour définir des mesures pertinentes à appliquer dans le Jura, ce qui évite au canton du Jura de partir de zéro.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement attend l'avancement des travaux sur le plan climat, il pourra ainsi y définir et valider ses visions, axes stratégiques ou objectifs globaux. Une partie de ces éléments pourront également être intégrés dans le programme de législature et portés à la connaissance des parlementaires et de la population à cette occasion. L'important consistera surtout à réaliser des mesures efficaces, ce qui est toujours plus difficile (raisons budgétaires, réticences dans la population, décisions politiques contraires, etc.) que de fixer de beaux objectifs.

Le Gouvernement relève toutefois que les objectifs de neutralité carbone et leur horizon de mise en œuvre dépendront fortement de la votation populaire concernant la loi sur le CO<sub>2</sub> ; un rejet par le peuple de cette loi enlèverait beaucoup de substance aux outils incitatifs nécessaires à la transition énergétique et provoquerait, de facto, plusieurs années de retard dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone.

Réponse à la question 3 :

2021 est consacré à l'élaboration du plan climat et une diffusion par le Gouvernement est donc prévue pour début 2022.

Réponse à la question 4 :

Oui, une démarche participative est prévue dans le cadre de l'élaboration du plan climat, mais sous une forme compatible avec la situation sanitaire actuelle et la volonté de démarrer la mise en œuvre des mesures en 2022 déjà. La démarche sera dévoilée par le Gouvernement ce printemps ; elle permettra à la population et à tous les acteurs concernés de faire directement des propositions de mesures concrètes.

L'avancée des travaux sera par ailleurs présentée aux partis politiques sous forme de tables rondes, en juin ou en août sauf imprévu (coronavirus ou autre). Cela correspond à la volonté du Parlement telle qu'exprimée par l'approbation de la motion no 1238. L'implication du Parlement dans la validation des mesures de sa compétence devra aussi être discutée et organisée.

Le Gouvernement rappelle que le plan climat sera un document itératif, appelé à être modifié régulièrement pour prendre en compte les évolutions sociétales, technologiques, légales et climatiques. Une collaboration régulière avec la société et de nombreux partenaires sera nécessaire pour que le plan climat puisse se déployer dans des domaines ne relevant pas toujours directement de compétences cantonales, mais qui sont pourtant centraux pour le climat, comme par exemple les questions liées à l'alimentation, aux vêtements, à l'innovation dans les matériaux, etc.

Malgré une volonté de travailler avec la société civile, le Gouvernement tient toutefois à rappeler ici que le premier outil en démocratie est d'élire des autorités, y compris dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques. Les autorités cantonales ayant été élues très récemment, le Gouvernement les estime particulièrement représentatives de la volonté populaire. Ainsi, le Gouvernement n'entend pas engager des ressources importantes pour des discussions ou ateliers avec tous les groupes intéressés en 2021.

Il se réjouit par contre des collaborations centrées sur la recherche de solutions constructives qui ne manqueront pas de naître à l'occasion de l'élaboration du plan climat et, surtout, de sa mise en œuvre.

Comme déjà mentionné, la tâche est importante et ne pourra de toute évidence pas être portée par une seule personne, ni un seul service. Chaque citoyen, chaque entreprise et chaque association sera amené à faire sa part. Le Gouvernement encourage d'ailleurs chaque citoyenne et citoyen à s'interroger sur ses propres comportements, et à réduire dès à présent son empreinte écologique. De nombreuses actions sont possibles par chacune et chacun, sans attendre un plan climat ou un soutien financier.

Réponse à la question 5 :

Non, un tel bilan n'est pas opportun actuellement. La réalisation d'un mandat et son accompagnement retarderait d'une année les travaux du plan climat. Il s'agit d'abord d'agir pour le climat, pas de faire des calculs avec une marge d'erreur.

En cas d'approbation de la loi sur le CO<sub>2</sub>, Confédération et cantons devront s'entendre sur la mise en place de bilans et de suivis standardisés à l'échelle suisse, notamment dans la mesure des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments. Des discussions sont en cours pour déterminer les indicateurs qui permettront de dresser un état de la situation et l'impact de la mise en œuvre des mesures des plans climat cantonaux. Le Canton du Jura attend d'en savoir plus sur ces indicateurs avant d'engager des travaux conséquents et coûteux de récolte et traitement de données.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder** (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite et je demande une rapide prise de parole.

**La présidente** : Selon le nouveau règlement, vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder** (VERT-E-S) : Oui, je suis partiellement satisfaite par la réponse du Gouvernement à cette question écrite relative au plan climat. Satisfaite qu'une démarche participative soit prévue dans le cadre de l'élaboration de ce plan climat et également satisfaite de lire avec quelle rapidité le Gouvernement entend jeter les bases de ce plan cantonal, en lien avec la loi sur le CO<sub>2</sub> pour laquelle le Gouvernement souhaite s'engager, ce que je salue. Je salue par ailleurs également le fait que le Gouvernement annonce travailler sur une base légale en vue de la création d'un fonds climat cantonal. Très inquiète, par contre, que le Gouvernement conditionne ses objectifs de neutralité carbone et leur horizon de mise en œuvre à l'acceptation de la loi CO<sub>2</sub>. Il me semble qu'on a déjà vu mieux en termes de détermination à atteindre des objectifs. Ceci juste pour vous dire que le groupe VERT-E-S et CS-POP suivra avec attention aussi bien la mise en place et le déroulement de la démarche participative, que la mise en œuvre des objectifs de neutralité carbone, ceci quelle que soit l'issue de la votation de la loi CO<sub>2</sub>.

**La présidente** : Nous voici donc arrivés au terme de notre ordre du jour. Pour conclure, j'espère que vous saurez profiter encore des belles émotions que nous avons vécues depuis dimanche, de les savourer à leur juste valeur et de savourer ce grand oui. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de Pâques. En parlant du grand oui, je ne vais pas oublier

de remercier « Moutier Ville Jurassienne » qui nous a remis ce matin, à chacun, un stylo par l'intermédiaire du député Pierre-André Comte. Joyeuses fêtes de Pâques encore à toutes et tous, ne mangez pas trop de chocolat et je me réjouis de vous retrouver fin avril.

*(La séance est levée à 17.30 heures.)*

